Soixante-dix-neuvième année. — N° 68. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 20 Mars 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger — Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger — Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-460 du 19 mars 1947 tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale dans l'intérêt de la mutualité française (p. 2622).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

Arrêté du 15 février 1947 portant délégation de signature (p. 2622).

Ministère de la justice.

Décret n° 47-461 du 12 mars 1947 étendant à la Tunisie les dispositions du décret du 22 octobre 1946 portant attribution à titre provisoire aux greffiers des cours et tribunaux d'indemnités temporaires de fonctions (p. 2623).

Décret n° 47-462 du 19 mars 1947 fixant la liste des textes à codifier en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (p. 2623).

Décrets du 19 mars 1947 portant nominations, acceptations de démissions, suppressions d'emplois d'officiers publics et ministériels (p. 2623).

Arrêté du 17 mars 1947 autorisant le juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle) à tenir une audience supplémentaire dans la commune de Villerupt (p. 2624).

Arrêté portant cessation de délégation (magistrature) (p. 2624).

Arrêtés portant nominations et admission à la retraite (greffiers des tribunaux) (p. 2624).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 mars 1947 nommant un préfet honoraire (p. 2624).

Ministère de la guerre.

Décret du 19 mars 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 de la guerre 1914-1918) (p. 2627).

Décrets du 19 mars 1947 portant promotions et nominations dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et du cadre de l'état-major des troupes coloniales (p. 2627).

Décret du 19 mars 1947 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (p. 2628).

Décret du 19 mars 1947 portant promotions à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) (p. 2629).

Ministère de la marine.

Décrets du 19 mars 1947 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de la marine (p. 2625).

Arrêté relatif aux conditions de délégation de la signature du ministre de la marine (rectificatif) (p. 2625).

Ministère des finances.

Décret n° 47-463 du 17 mars 1947 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (p. 2625).

Décret du 19 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2625).

Décret n° 47-464 du 19 mars 1947 fixant le maximum des prêts sur valeurs mobilières consentis par la caisse de crédit municipal de Paris (p. 2625).

Décret n° 47-465 du 19 mars 1947 modifiant le décret du 30 décembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'organisation des caisses de crédit municipal et monts-de-piété (p. 2626).

Décret n° 47-466 du 19 mars 1947 portant majoration des taux de l'indemnité de mutation allouée aux fonctionnaires (p. 2626).

Décret n° 47-467 du 19 mars 1947 relatif aux indemnités pour frais de mission et de tournées allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat (p. 2626).

Décret n° 47-468 du 19 mars 1947 modifiant les taux et les conditions d'attribution des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant leur voiture automobile personnelle dans l'intérêt du service (p. 2627).

Arrêté relatif au payement par les banques des arrérages de rentes nominatives et intérêts de diverses valeurs nominatives (rectificatif) (p. 2627).

Arrêté portant nomination de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 2627).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-469 du 19 mars 1947 complétant le décret du 27 mai 1946 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne (p. 2629).

Décret n° 47-470 du 19 mars 1947 complétant le décret n° 46-1355 du 6 juin 1946 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne (p. 2629).

Décret n° 47-471 du 19 mars 1947 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne (p. 2629).

Décret n° 47-472 du 19 mars 1947 portant affectation des locaux de l'aile Montpensier du Palais-Royal au conseil économique (p. 2630).

Décret du 19 mars 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale de l'économie nationale (p. 2630).

Décret n° 47-361 concernant les réquisitions immobilières prononcées au profit des services publics civils et militaires ou d'intérêt public et des forces alliées (rectificatif) (p. 2630).

Arrêté pris en application des dispositions du paragraphe 2° de l'article 2 du décret n° 47-317 du 24 février 1947, portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial de baisse de prix auquel sont soumis certains services (rectificatif) (p. 2630).

Arrêté pris en application des dispositions de l'article 2 (§ *a*, 2°) du décret n° 47-317 du 24 février 1947, portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial auquel sont soumis les prix des produits sidérurgiques et de certains produits mécaniques et dérivés (rectificatif) (p. 2630).

Ministère de l'agriculture.

Médaille d'honneur agricole (p. 2630).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-473 du 19 mars 1947 modifiant le décret du 10 décembre 1928 portant réorganisation des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar (p. 2632).

Décret n° 47-474 du 19 mars 1947 modifiant la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée représentative du Togo fixée par le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 (p. 2632).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant intégration des agents de l'administration centrale dans le corps des secrétaires d'administration (p. 2632).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 47-475 du 19 mars 1947 relatif à la dissolution du service des constructions provisoires (p. 2633).

Ministère du commerce.

Décret n° 47-476 du 18 mars 1947 portant institution d'une carte de qualification professionnelle de coiffeur (p. 2633).

Décrets du 18 mars 1947 autorisant les chambres de commerce de Grenoble et de Toulon à contracter des emprunts (p. 2634).

Arrêté du 11 février 1947 relatif aux montres saisies en douane (p. 2634).

Arrêté du 24 février 1947 portant relèvement des tarifs du banc public d'épreuve des armes à feu de Saint-Etienne (p. 2634).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 47-477 du 4 mars 1947 fixant la fin des opérations de rapatriement pour les ressortissants français (p. 2635).

Arrêté du 19 mars 1947 modifiant l'arrêté du 17 février 1947 instituant une commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant (p. 2636).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 2636).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2636)

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de bureau et de commissions (p. 2638).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis concernant le résultat du tirage des rentes 5 p. 100 amortissable 1920 (p. 2639).

Avis n° 134 de l'office des changes relatif aux modalités de transfert en Italie des économies réalisées en France par les travailleurs italiens (p. 2639).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques (p. 2639).

Annonces (p. 2641).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ÉLUE LE 2 JUIN 1946

Annexes: feuille 18 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 47-460 du 19 mars 1947 tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale, dans l'intérêt de la mutualité française.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 6 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 est modifié comme suit:

« Les caisses primaires de sécurité sociale effectuent le service des prestations, soit directement à leurs guichets, soit par l'entremise de sections locales, de correspondants locaux ou d'entreprises et d'agents locaux.

« Il peut être fait appel aux sociétés et unions de sociétés mutualistes pour l'accomplissement des différentes missions qui incombent aux sections locales, aux correspondants locaux ou d'entreprises et aux agents locaux ».

Art. 2. — L'article 7 de ladite ordonnance est modifié comme suit:

« Pour le payement de leurs prestations, les assurés sociaux choisissent le service local ayant leur préférence parmi ceux habilités pour leur lieu de travail ou leur domicile, la caisse d'affiliation étant, en tout état de cause, celle prévue par la présente ordonnance.

« Tout groupement mutualiste comptant au moins 100 assurés est habilité de plein droit, sur sa demande, à jouer au moins le rôle de correspondant pour ses membres.

« Tout groupement mutualiste dont l'effectif et l'organisation permettent de remplir des missions plus étendues et, le cas échéant, le rôle de section locale à circonscription territoriale, doit être habilité à cet effet pour ses membres.

« Toutes difficultés soulevées par l'application des conditions ci-dessus fixées seront appréciées par une commission nationale paritaire composée des délégués des organisations représentatives de la mutualité et de la sécurité sociale. En cas de désaccord, la commission désignera un tiers arbitre ».

Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 39 et l'article 40 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sont abrogés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRES D'ÉTAT

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les arrêtés du 29 janvier 1947 et du 11 février 1947 portant désignation des membres du cabinet du ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Victor Deshusses, directeur de cabinet, et à M. Paul Japiot, chef de cabinet, de signer au nom du ministre d'Etat, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1947.

MARCEL ROCLORE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 47-461 du 12 mars 1947 étendant à la Tunisie les dispositions du décret du 22 octobre 1946 portant attribution, à titre provisoire, aux greffiers des cours et tribunaux d'indemnités temporaires de fonctions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 17 mars 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires en résidence en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

Vu le décret du 22 octobre 1946 portant attribution, à titre provisoire, aux greffiers des cours et tribunaux d'indemnités temporaires de fonctions;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 22 octobre 1946 susvisé portant attribution, à titre provisoire, aux greffiers des cours et tribunaux d'indemnités temporaires de fonctions est déclaré applicable aux greffiers de la cour d'appel de Tunis et des tribunaux du ressort, sous réserve des modifications suivantes:

	Taux annuel.
Greffiers de chambre des tribunaux de première instance de 1re et 2e classe et commis greffiers de justice de paix..	12.000 F.
Greffiers de chambre à la cour d'appel de Tunis.....	18.000

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er septembre 1946.

Fait à Paris, le 12 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-462 du 19 mars 1947 fixant la liste des textes à codifier en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'économie nationale et du ministre du commerce,

Vu l'article 9 de la loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 modifiée par les lois des 22 avril 1927, 13 juillet 1933, 2 février 1937 et par le décret du 25 août 1937, réglant les rapports entre les locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles de locaux à usage commercial ou industriel;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La codification des textes et des lois concernant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, prévue par l'article 9 de la loi n° 46-744 du 18 avril 1946, portera sur les textes suivants:

1° Loi du 30 juin 1926;
2° Loi du 22 avril 1927;
3° Loi du 12 juillet 1933 (art. 5);
4° Loi du 13 juillet 1933;
5° Décret du 16 juillet 1935;
6° Loi du 2 février 1937;
7° Décret du 25 août 1937;
8° Décret du 1er juillet 1939;
9° Loi du 28 mai 1943;
10° Loi n° 46-744 du 18 avril 1946;
11° Loi n° 46-944 du 7 mai 1946.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie nationale et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 19 mars 1947 portant nominations, acceptations de démissions, suppressions d'emplois d'officiers publics et ministériels.

Aux termes d'un décret en date du 19 mars 1947:

1° Ont été acceptées les démissions de:

M. Cochelin (Lucien-Maurice), notaire à la résidence de Marcilhac, canton de Cajarc (Lot).

M. Dubourg (Guillaume-Jean-Joseph), notaire à la résidence de Caudrot, canton de Saint-Macaire (Gironde).

M. Bateman (Henri-Clovis-Paul-Léon), avoué près le tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

M. Gillet (René-Elie-Marie-André), avoué près le tribunal de première instance de Périgueux (Dordogne).

M. Delsaux (Maurice-Julien), huissier du tribunal de première instance de Reims (Marne).

M. Girard (Jean-Baptiste-Marie-Joseph), huissier du tribunal de première instance d'Alès (Gard).

M. Guichard (Emile-Louis), huissier du tribunal de première instance de Montbéliard (Doubs).

2° Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1946 nommant M. Hiaumet (André-Mélite-Eugène), notaire à la résidence de Montrevault, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Billy (Maurice-Daniel), destitué.

3° Ont été supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Giat, canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme), vacant par suite de la démission de M. Chaud (Alphonse-François-Alexis).

L'office de notaire à la résidence de Marcilhac, canton de Cajarc (Lot), vacant par suite de la démission de M. Cochelin (Lucien-Maurice).

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Alès (Gard), vacant par suite de la démission de M. Girard (Jean-Baptiste-Marie-Joseph).

4° Ont été nommés:

M. Arinal (René-Gaston-Raoul), notaire à la résidence de Londinières, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Bourgade (Paul-Lucien), démissionnaire.

M. Arnaud (François-Jacques), notaire à la résidence de Beuzeville, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Cadet (Maurice-Paul-Etienne), décédé.

M. Augereau (Robert, notaire à la résidence de Saint-Maixent, canton de Montmirail (Sarthe), en remplacement de M. Boulmer (Clément-Marie), son beau-père, démissionnaire.

M. Bretteville (Lucien-Paul-Albert), notaire à la résidence de Doudeville, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Vavasseur (Jean-Léopold), démissionnaire.

M. Cochelin (Lucien-Maurice), notaire à la résidence de Livernon, canton de ce nom (Lot), en remplacement de M. Vaissie (Maurice-Eugène), démissionnaire.

M. Devos (Maurice-Paul-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Sens (Yonne), en remplacement de M. Devos (Robert-Jules-Philippe-Marie-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Duparc (Pierre-Louis-Amand), notaire à la résidence du Havre, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Laburthe-Tolra (Charles-Gaston-Marie), démissionnaire.

M. Garrigue (Pierre-Alfred), notaire à la résidence de Nontron (Dordogne), en remplacement de M. Garrigue (Charles), son père, décédé.

M. Ozanne (Jacques-Raoul), notaire à la résidence de Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Ozanne (François-Albert), son père, démissionnaire.

M. Passelac (Maurice), notaire à la résidence de Foix (Ariège), en remplacement de M. Sirgan (Jean-Hospice-Marius-Alphonse), démissionnaire.

M. Pluvinage (André-Marcel-Usmar), notaire à la résidence de Guise, canton de ce nom (Aisne), en remplacement de M. Pluvinage (Marcel-Emile-Jean-Baptiste), son père, démissionnaire.

M. Pradille (André-Joseph-Louis), notaire à la résidence de Florac (Lozère), en remplacement de M. Almeras (Léon-Camille-Joseph), démissionnaire.

M. Rossel (Jean-Paul), notaire à la résidence de Montbéliard (Doubs), en remplacement de M. Bloch (Paul), décédé.

M. Rubin (Pierre-Albert), notaire à la résidence de la Verpillière, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Bruyere (Christian-Samuel-Jean-André), démissionnaire.

M. Sirgan (Jean-Hospice-Marius-Alphonse), notaire à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Binetruy (Louis-Paul-Marie), dont la démission a été acceptée par arrêté du 26 novembre 1946.

M. Thieullent (Henri-Marie-Ernest), notaire à la résidence de Saint-Romain-de-Colbosc, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Pellot (Jean-Marie-Jules), démissionnaire.

M. Vachon (Jean-Jacques-Louis-Alexandre), notaire à la résidence d'Argueil, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Bretteville (Lucien-Paul-Albert), démissionnaire.

M. Vavasseur (Jean - Léopold), notaire à la résidence de Saint-Romain-de-Colbosc, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Duparc (Pierre-Louis-Amand), démissionnaire.

M. Vincent (Yves - Paul - Joseph - Christophe), notaire à la résidence de Montrevault, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Billy (Maurice-Daniel), destitué.

M. Viossat (Régis-Jules-Marie-Venance), notaire à la résidence de Bourg-Saint-Andéol, canton de ce nom (Ardèche), en remplacement de M. Varenne (Pierre-Paul-Auguste-Elie), démissionnaire.

M. Poupart (Eugène - Raoul - Roland), avoué près la cour d'appel d'Amiens (Somme), en remplacement de M. Garet (Pierre-Léon-Maurice), démissionnaire.

M. Mars (Robert-Marie-Henri-Maurice), avoué près la cour d'appel d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Mars (Henri-Eugène-Camille), son père, dont la démission a été acceptée par arrêté du 17 septembre 1946.

M. Engelmann (Etienne-Marie-Pierre), avoué près le tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Engelmann (Paul), son père, démissionnaire.

M. Guichard (Emile-Louis), avoué près le tribunal de première instance de Lure (Haute - Saône), en remplacement de M. Poupard (Eugène-Raoul-Roland), démissionnaire.

M. Aguesseau (Gaston-Lucien), huissier de première instance de Laval (Mayenne), en remplacement de M. Gillard (René-Jules), décédé.

M. Blareau (Paul-Gabriel-Hubert), huissier du tribunal de première instance d'Avesnes (Nord), en remplacement de M. Blareau (Paul-Anicet-Antoine-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Collin (Gustave - Joseph - Raymond), huissier du tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Delannoy (Adrien-Joseph), décédé.

M. Maire - Vigueur (Louis-Henri-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Pontarlier (Doubs), en remplacement de M. Lehmans (Jacques-Henri-Maurice), démissionnaire.

M. Thoraval (Pierre-Edouard), huissier du tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Rio (Roger-Paul-Marie), démissionnaire.

M. Vermont (Jacques-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Beauvais (Oise), en remplacement de M. Arinal (René-Gaston-Raoul), démissionnaire.

M. Villenave (Etienne-Pierre), huissier du tribunal de première instance de la Réole (Gironde), en remplacement de M. du Poerier de Portbail (Yves-Marie-Joseph-Gaston), dont la démission a été acceptée par arrêté du 3 avril 1946.

M. Chauvin (Michel - Georges - Etienne), commissaire-priseur à la résidence de Paris, en remplacement de M. Villard (Paul-Louis), décédé.

M. Hubert (Yves-Joseph-Emile), commissaire-priseur à la résidence de Quimper (Finistère), en remplacement de M. Mahe (Jean), décédé.

L'honorariat est conféré à :

M. Bayart (André-Florimond-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence de Roubaix (Nord).

M. Debray (Henri-Désiré-Cyprien-Marie), ancien notaire à la résidence de Luçon (Vendée).

M. Delahodde (Paul-Louis-Marie), ancien notaire à la résidence de Hucqueliers (Pas-de-Calais).

M. Orsel (Henri-Maurice), ancien notaire à la résidence de Billy (Allier).

M. Thébaud (Félix-Jules), ancien notaire à la résidence de Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée).

Décret du 19 mars 1947 portant nominations d'officiers publics et ministériels.

Aux termes d'un décret en date du 19 mars 1947, ont été nommés huissier du tribunal de première instance de :

Strasbourg, M. Gaspar (Bruno-Auguste-Rose), en remplacement de M. Steinmetz (Jacques).

Strasbourg, M. Knittel (Lucien-Robert), en remplacement de M. Heller (Eugène).

Strasbourg, M. Raffel (Pierre-Maurice), en remplacement de M. Raffel (Charles).

Strasbourg, M. Sandel (Charles), en remplacement de M. Sandel (Louis).

Strasbourg, M. Anglade (Paul), en remplacement de M. Merian (Léon-Laurent).

Mulhouse, M. Bourgeois (André-Georges), en remplacement de M. Bourgeois (Charles).

Autorisation au juge de paix de Longwy (Meurthe-et-Moselle) à tenir une audience supplémentaire dans la commune de Villerupt.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 29 ventôse an IX;
Vu la loi du 21 mars 1896;
Vu la loi du 12 juillet 1905;
Vu la loi du 28 février 1947 relative au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux, prorogeant jusqu'au 1er octobre 1947 les dispositions du décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer en temps de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives;
Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Villerupt, Hussigny-Godbrange, Brehain-la-Ville ont émis le vœu que le juge de paix du canton de Longwy soit autorisé à tenir chaque mois une audience supplémentaire à Villerupt;
Vu les mêmes délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Villerupt et d'Hussigny-Godbrange ont voté une indemnité de déplacement pour le juge de paix et pour son greffier;
Vu l'avis favorable du préfet,

Arrête :

Article unique. — Le juge de paix du canton de Longwy est autorisé à tenir chaque mois une audience supplémentaire dans la commune de Villerupt.

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Article unique. — Il est mis fin, à compter du 17 mars 1947, à la délégation dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice de M. Mathecowitsch, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Coulommiers.

Fait à Paris, le 15 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Greffiers des tribunaux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930,

Arrête :

Article unique. — M. Merlat (Henri-Jean) est nommé greffier au tribunal de première instance de Béziers (Hérault), en remplacement de M. Estève, appelé à d'autres fonctions.

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930;
Vu l'ordonnance du 9 octobre 1945 portant validation de textes de l'autorité de fait émanant du ministère de la justice et notamment de la loi du 20 mars 1944 portant création à titre temporaire de postes de magistrats et de greffiers dans diverses juridictions,

Arrête :

Article unique. — Est nommé greffier au tribunal de première instance d'Orléans (Loiret) M. Frebault (Armand), en remplacement de M. Coutant, qui a été admis à cesser ses fonctions (poste temporaire).

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930,

Arrête :

Article unique. — Sont nommés greffiers aux tribunaux de première instance de :

Dunkerque (Nord), M. Verhaeghe (Claude), en remplacement de M. Debuire qui a été admis à cesser ses fonctions.

Fontainebleau (Seine-et-Marne), M. Dejust (Edouard), en remplacement de M. Brion qui a été admis à cesser ses fonctions.

Nevers (Nièvre), M. Sabard (Alexis), en remplacement de M. Thibaudin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Tours (Indre-et-Loire), M. Chevet (Robert), en remplacement de M. Lagrange qui a été admis à cesser ses fonctions.

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 8 de la loi du 14 avril 1924,

Arrête :

Article unique. — Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 1947, M. Nalarme, greffier au tribunal de première instance de Charleville.

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 19 mars 1947 nommant un préfet honoraire.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 12 septembre 1901 relatif à l'honorariat des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lheureux (Pierre), ancien sous-préfet de 1re classe en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 19 mars 1947 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine,

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi de finances du 29 décembre 1939 fixant l'effectif du corps du contrôle de l'administration de la marine ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contrôleur de 1re classe Lenoir (Charles-Jean), placé dans la position « hors cadres », est promu au grade de contrôleur général de 2e classe de l'administration de la marine et maintenu dans la position hors cadres, à compter du 1er mars 1947, en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Bouillier, précédemment nommé au grade supérieur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 19 mars 1947 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine,

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi de finances du 29 décembre 1939 fixant l'effectif du corps du contrôle de l'administration de la marine ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu au grade de contrôleur général de 2e classe de l'administration de la marine, à compter du 1er mars 1947 :

M. le contrôleur de 1re classe Fohanno (Robert-Marie-Jules), en remplacement de M. le contrôleur général Lenoir, placé dans la position hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Conditions de délégation de la signature du ministre de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1947 : page 2263, article 1er, paragraphe 2, 7e ligne, au lieu de : « M. le commissaire en chef de 3e classe Bénard », lire : « M. le commissaire en chef de 2e classe Bénard » ; 8e ligne, au lieu de : « M. Puissan », lire : « M. Piussan » ; paragraphe 3, 5e ligne, au lieu de : « M. l'ingénieur général de 1re classe Garabœuf », lire : « M. l'ingénieur général de 1re classe Carabœuf » ; 13e ligne, au lieu de : « M. Puissan », lire : « M. Piussan ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-463 du 17 mars 1947 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921 ;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique ;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de comptabilité de l'Etat ;

Vu la loi de finances du 23 décembre 1946,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée à titre d'avances en excédent des crédits ouverts, tant par la loi de finances du 23 décembre 1946 que par des textes spéciaux, l'imputation au chapitre 502 : « Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine », du budget de l'intérieur pour l'exercice 1946 de dépenses s'élevant à la somme de 99.125.000 F.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1935 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 19 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 mars 1947 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des ordonnances, lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Bernard (Emile-Charles-Alexandre), sous-chef de bureau à la direction générale des contributions indirectes, chargé de mission au cabinet du ministre des finances ; 23 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 8 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-464 du 19 mars 1947 fixant le maximum des prêts sur valeurs mobilières consentis par la caisse de crédit municipal de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 26 juillet 1891, modifiée par la loi du 10 juin 1916 ;

Vu la loi du 17 mars 1934 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le maximum du prêt sur valeurs mobilières libérées au porteur prévu par l'article 1er de la loi du 25 juillet 1891, modifié par la loi du 10 juin 1916 est fixé, pour la caisse de crédit municipal de Paris (ancien mont-de-piété), à 500.000 F par opération et par emprunteur.

Art. 2. — Le décret du 6 mars 1930 fixant le maximum des prêts sur nantissements de valeurs mobilières susceptibles d'être consentis par la caisse de crédit municipal de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-465 du 19 mars 1947 modifiant le décret du 30 décembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'organisation des caisses de crédit municipal et monts-de-piété.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 24 juin 1851 sur les monts-de-piété, modifiée par le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'organisation des caisses de crédit municipal et monts-de-piété;

Vu le décret du 30 décembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret précité;

Vu la loi du 17 mars 1934;

Vu l'article 2 du décret du 24 octobre 1918 et les textes qui l'ont modifié;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 25 *bis* du règlement général déterminant l'organisation des caisses de crédit municipal et monts-de-piété, annexé au règlement d'administration publique du 30 décembre 1936, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Toutefois, le solde des dépôts à intérêt effectués par les particuliers ou les sociétés privées, soit à vue, soit à terme ou préavis de moins d'un mois, ne pourra excéder, au cours de chaque mois, une somme égale à cinq fois le montant des prêts représentés par le solde des nantissements en magasin à la fin du mois précédent.

« Ces dépôts ne pourront normalement être employés en prêts sur gages qu'à concurrence d'un cinquième de leur montant; le surplus devra demeurer disponible en compte courant au Trésor, ou dans municipal et monts-de-piété ».

« Le taux d'intérêt servi aux déposants ne pourra être supérieur au taux maximum fixé par arrêté du ministre des finances pour l'ensemble des caisses de crédit municipal et monts-de-piété ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-466 du 19 mars 1947 portant majoration des taux de l'indemnité « de mutation » allouée aux fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances,

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 21 du décret du 4 octobre 1945 sont modifiées ainsi qu'il suit:

. . . . . .

I. — *Agents mutés dans une ville comptant plus de 100.000 habitants.*

FONCTIONNAIRES CLASSÉS pour l'attribution des frais de mission dans les groupes.	CHEFS de famille avec enfants à charge.	CHEFS de famille sans enfant à charge.
	francs.	francs.
I et II	100 »	75 »
III et IV	90 »	60 »

II. — *Agents mutés dans une ville comptant de 20.000 à 100.000 habitants.*

FONCTIONNAIRES CLASSÉS pour l'attribution des frais de mission dans les groupes.	CHEFS de famille avec enfants à charge.	CHEFS de famille sans enfant à charge.
	francs.	francs.
I et II	90 »	60 »
III et IV	75 »	45 »

III. — *Agents mutés dans les localités comptant moins de 20.000 habitants.*

FONCTIONNAIRES CLASSÉS pour l'attribution des frais de mission dans les groupes.	CHEFS de famille avec enfants à charge.	CHEFS de famille sans enfant à charge.
	francs.	francs.
I et II	75 »	45 »
III et IV	60 »	30 »

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er mars 1947.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-467 du 19 mars 1947 relatif aux indemnités pour frais de mission et de tournées allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement allouées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret du 9 août 1946 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par modification aux dispositions de l'article 8 du décret susvisé du 4 octobre 1945, modifié par le décret du 9 août 1946, les taux des indemnités pour frais de tournées susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat sont fixés conformément au tableau ci-après, à compter du 1er mars 1947:

GROUPES	DÉPLACEMENTS de plus de sept heures mais ne dépassant pas douze heures.		DÉPLACEMENTS de plus de douze heures mais ne dépassant pas dix-huit heures.		DÉPLACEMENTS de plus de dix-huit heures.	
	Chefs de famille.	Autres agents.	Chefs de famille.	Autres agents.	Chefs de famille.	Autres agents.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Groupe I	140 »	90 »	280 »	180 »	420 »	300 »
Groupe II	125 »	75 »	250 »	150 »	375 »	260 »
Groupe III	100 »	65 »	200 »	130 »	300 »	230 »
Groupe IV	75 »	50 »	150 »	100 »	320 »	180 »

Art. 2. — Jusqu'au 31 décembre 1947, les fonctionnaires, agents, employés et ouvriers de l'Etat classés dans le groupe IV pour l'attribution des indemnités pour frais de déplacement recevront les indemnités pour frais de mission, pour frais de tournées et pour frais d'hôtel aux taux prévus pour le groupe III.

Les personnels du groupe IV rangés à titre provisoire dans le groupe III continueront à être remboursés de leurs frais de voyage en chemin de fer sur la base des tarifs de 3e classe.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-468 du 19 mars 1947 modifiant les taux et les conditions d'attribution des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, utilisant leur voiture automobile personnelle dans l'intérêt du service.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances,

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret du 21 novembre 1946 portant relèvement des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat autorisés à faire usage de leur voiture automobile, motocyclette ou vélomoteur personnel dans l'intérêt du service;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle dans l'intérêt du service, prévu par le décret du 21 novembre 1946, est remplacé par le tarif suivant:

PUISSANCE des voitures.	VILLES de plus de 100.000 habitants.		VILLES de 5.000 à 100.000 habitants.		LOCALITÉS de moins de 5.000 habitants.	
	Jusqu'à 5.000 km.	Après 5.000 km.	Jusqu'à 5.000 km.	Après 5.000 km.	Jusqu'à 5.000 km.	Après 5.000 km.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
5 CV et au-dessus.	11 25	5 »	10 50	4 50	10 »	4 50
6, 7 et 8 CV.....	13 75	6 10	13 »	5 60	12 50	5 60
9 CV et au-dessus.	15 25	6 80	14 50	6 30	14 »	6 30

Pour les fonctionnaires et agents en service dans le département de la Seine, le tarif prévu pour les villes de plus de 100.000 habitants est majoré d'un franc par kilomètre parcouru pour les 5.000 premiers kilomètres, et de 0,50 F par kilomètre au delà de 5.000 kilomètres.

. . . . . .

Art. 2. — Les dispositions de l'article 34 du décret du 4 octobre 1945 sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Payement par les banques des arrérages de rentes nominatives et intérêts de diverses valeurs nominatives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1947: page 2266, 2e colonne, article 2, 4e alinéa, 3e, 4e et 5e ligne, au lieu de: « les banques agréées seront tenues de reverser au Trésor les arrérages, etc. », lire: « les banques agréées seront tenues de reverser au Trésor ou à la caisse autonome d'amortissement, les arrérages... ».

(Le reste sans changement.)

Directeurs de succursales de la Banque de France.

Par arrêté en date du 13 mars 1947:

M. Gentils, directeur de la succursale de Castres, est nommé directeur de la succursale de Châteauroux, en remplacement de M. Ramondou, qui bénéficie d'un congé de longue durée.

M. Duplantier, directeur de la succursale de Foix, non installé, est nommé directeur de la succursale de Castres, en remplacement de M. Gentils.

M. Vincent (Marie-Joseph-Antoine-Charles), contrôleur de la succursale de Bordeaux, est nommé directeur de la succursale de Foix en remplacement de M. Duplantier.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 19 mars 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés 100 p. 100 de la guerre 1914-1918).

Par décret en date du 19 mars 1947, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

AU GRADE DE COMMANDEUR

MUSQUIN (Paul-Joseph-Ambroise), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1920, mle 1062 au recrutement de Toulon. Médaillé militaire du 17 juillet 1919. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1938. Officier de la Légion d'honneur du 7 octobre 1933.

AU GRADE D'OFFICIER

ASSE (Noël-Roger), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2078 au recrutement de Bordeaux. Médaillé militaire du 10 avril 1916. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 mars 1936.

ESCUDE (François-Constant), ancien caporal du 83e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1434 au recrutement de Tarbes. Médaillé militaire du 6 novembre 1916. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juin 1932.

JOURDAIN (Francis-Marie-Joseph), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1275 au recrutement de Rennes. Médaillé militaire du 9 octobre 1928. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mars 1933.

LABROUSSE (Albet), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 35 au recrutement de Saintes. Médaillé militaire du 14 août 1918. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 novembre 1931.

LE LAY (Pierre-Marie), ancien sergent du 47e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 330 au recrutement de Guingamp. Médaillé militaire du 13 février 1916. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1921.

MORON (Paul-Louis), ancien sergent du 172e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1159 au recrutement de Nancy. Médaillé militaire du 21 juillet 1918. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 octobre 1935.

SAUNOT (Georges-Marcel), ancien soldat du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 604 au recrutement de Troyes. Médaillé militaire du 8 juin 1925. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 septembre 1938.

Décret du 19 mars 1947 portant promotions dans la première section du cadre de l'état-major général de l'armée et du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le rang et les prérogatives de général de corps d'armée sont conférés, à compter du 20 février 1947, aux généraux de division:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

M. d'Anselme (André-Marie-Martial), en remplacement de M. le général de corps d'armée Mast, promu.

TROUPES COLONIALES

M. Magnan (Joseph-Abraham-Auguste-Pierre-Edouard) (organisation).

M. Valluy (Jean-Etienne) (organisation).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 mars 1947 portant promotions dans la première section du cadre de l'état-major général de l'armée et du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et du cadre de l'état-major général des troupes coloniales, à titre définitif :

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de général de division.

(Pour prendre rang du 20 février 1947.)

Les généraux de brigade :

M. Curnier (Jean-Adolphe-Léonce), en remplacement de M. le général de division d'Anselme, promu.

M. Molle (Marie-Eugène-Aimé) (organisation).

M. Boutaud de Lavilleon (Marie-Emile-Richard) (organisation).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de division.

(Pour prendre rang du 20 février 1947.)

M. le général de brigade Astier de Villatte (Robert-Paul-Emile-Marc-Amédée), en remplacement de M. le général de division Magnan, promu.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 18 mars 1947 portant nomination dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés, à titre définitif, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et du cadre de l'état-major général des troupes coloniales :

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 20 février 1947.)

Les colonels d'infanterie :

M. Leblanc (Georges-Emile), en remplacement de M. le général de brigade Tardu, placé dans la 2e section.

M. Coue (René-Aurélien-Joseph), en remplacement de M. le général de brigade Curnier, promu.

Les colonels de cavalerie :

M. Durieu du Souzy (Edouard-Antoine-Benédict), en remplacement de M. le général de brigade Boutaud de Lavilléon, promu.

M. Durosoy (Maurice-Armand), en remplacement de M. le général de brigade Breuillac, promu.

M. le colonel d'artillerie de Gournay (Joseph-Marie-Louis), en remplacement de M. le général de brigade Blanc, promu.

M. le colonel des transmissions Guérin (Jean-Maurice-Horace) (organisation).

TROUPES COLONIALES

M. le colonel d'artillerie Girolami (Toussaint), en remplacement de M. le général de brigade Astier de Villatte, promu.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 mars 1947 portant promotions et nominations dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et dans la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés, à titre définitif, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée et dans la 1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales :

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de médecin général inspecteur.

(Pour prendre rang du 20 février 1947.)

M. le médecin général Baudet (Pierre-Marius-Georges), en remplacement de M. le médecin général inspecteur Melnotte, placé dans la 2e section.

Au grade de médecin général.

(Pour prendre rang du 20 février 1947.)

M. le médecin colonel Liegeois (René-Jules-Louis), en remplacement de M. le médecin général Baudet, promu.

Service des matériels.

Au grade d'ingénieur général de 2e classe.

(Pour prendre rang du 20 février 1947.)

M. le colonel (du cadre des ingénieurs) Valtat (Raymond-Léonard), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe Chevant, placé dans la 2e section.

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

Au grade de médecin général.

(Pour prendre rang du 20 février 1947.)

M. le médecin colonel Durieux (Camille-Jules-Stéphane), en remplacement de M. le médecin général Solier, placé dans la 2e section.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 mars 1947 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée, à titre définitif :

Au grade de contrôleur général de 1re classe.

(Pour prendre rang du 20 février 1947.)

M. le contrôleur général de 2e classe Bauchard (Charles-Henri-Léon-Georges).

Au grade de contrôleur général de 2e classe.

(Pour prendre rang du 20 février 1947.)

M. le contrôleur général de 1re classe Le Gall (Pierre-Auguste).

M. le contrôleur de 1re classe Vallerie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 mars 1947 portant promotions à titre définitif dans l'armée de terre (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres des réserves,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Armée blindée et cavalerie.

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. Harty de Pierrebourg (Olivier).

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. Harty de Pierrebourg (Olivier).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. Harty de Pierrebourg (Olivier).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

M. Harty de Pierrebourg (Olivier).

Art. 2. — Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-469 du 19 mars 1947 complétant le décret du 27 mai 1946 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945, modifiée en son article 7 par l'article 109 de la loi de finances du 7 octobre 1946, tendant à faciliter les opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne et, notamment, les articles 2, 4, 7 et 10 de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947, pris en application de l'article 7 modifié, de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée;

Vu le décret du 27 mai 1946 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 27 mai 1946 est complété ainsi qu'il suit:

« Le terrain susindiqué, d'une superficie de 24.205 m² environ, est affecté, pour une durée de cinq ans, à l'aménagement de constructions provisoires.

« Les voies d'accès à ce terrain se trouvent rue Berton, avenue Marcel-Proust, rue Charles-Dickens, avenue René-Boylesve.

« Le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit à la matrice des rôles est la compagnie l'Aigle-Vie, l'Aigle-Capitalisation, le Soleil-Capitalisation, le Soleil - Incendie, l'Aigle-Incendie, le Soleil-Accidents et le Soleil-Vie, indivis, 24, rue de Châteaudun ».

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

CHARLES TILLON.

Décret n° 47-470 du 19 mars 1947 complétant le décret n° 46-1355 du 6 juin 1946 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945, modifiée en son article 7 par l'article 109 de la loi de finances du 7 octobre 1946 tendant à faciliter les opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne, et, notamment, les articles 2, 4, 7 et 10 de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 pris en application de l'article 7 modifié de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée;

Vu le décret n° 46-1355 du 6 juin 1946 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 46-1355 du 6 juin 1946 est complété ainsi qu'il suit:

« Le terrain susindiqué, d'une superficie de 10,825 m² environ est affecté, pour une durée de cinq ans, à l'aménagement de constructions provisoires.

« Les voies d'accès à ce terrain se trouvent 135 à 143, rue de la Convention, 153 et 155, rue de la Croix-Nivert, 178 à 194, rue de Javel.

« Le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit à la matrice des rôles est la Société de moteurs à gaz et d'industrie automobile (marque Otto) ».

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

CHARLES TILLON.

Décret n° 47-471 du 19 mars 1947 portant occupation temporaire de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945, modifiée en son article 7 par l'article 109 de la loi de finances du 7 octobre 1946 tendant à faciliter les opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne et, notamment, les articles 2, 4, 7 et 10 de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 pris en application de l'article 7 modifié, de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée;

Vu l'avis en date du 28 juin 1946 de la commission de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945,

Décrète:

Art. 1er. — Est frappé d'occupation temporaire pour le regroupement des locaux administratifs du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de l'aviation civile, direction des bases aériennes) et soumis à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, et notamment des articles 7 et 10 de ladite ordonnance, le terrain nu situé sur le territoire de la ville de Paris, figurant en teinte rose sur le plan annexé au présent décret, et ainsi:

Rue de Lourmel, n° 164;

Rue Varet, n°s 6 et 8.

Le terrain susindiqué d'une superficie de 4,683 m² environ est affecté, pour une durée de cinq ans, à l'aménagement de constructions provisoires.

Les voies d'accès à ce terrain se trouvent rue de Lourmel, n° 164, et rue Varet, n°s 6 et 8.

Le nom des propriétaires tel qu'il est inscrit à la matrice du rôle est M. Varet, 30, rue Miollis.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

CHARLES TILLON.

Décret n° 47-472 du 19 mars 1947 portant affectation des locaux de l'aile Montpensier du Palais-Royal au conseil économique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833 complétée par l'article 1er du décret du 8 janvier 1929;

Vu l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946 portant Constitution de la République française;

Vu la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique;

Vu le décret du 2 novembre 1945 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Vu l'avis émis par la commission de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 29 janvier 1947;

Vu l'avis du ministre des finances en date du 21 février 1947;

Vu l'avis du ministre de l'éducation nationale en date du 21 février 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sont affectés au conseil économique les locaux des rez-de-chaussée, entresol, 1er, 2e, 3e et 4e étage du Palais-Royal (aile Montpensier) rendus disponibles par suite de la dissolution de l'institut international de coopération intellectuelle.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Décret du 19 mars 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale de l'économie nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectifs et statut du personnel titulaire de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Nathan (Roger-Charles) est nommé directeur des relations économiques extérieures.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Décret n° 47-361 concernant les réquisitions immobilières prononcées au profit des services publics civils et militaires ou d'intérêt public et des forces alliées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1947: page 1939, annuler le rectificatif paru au *Journal officiel* du 8 mars 1947, page 2135, 3e colonne.

Application des dispositions du paragraphe 2° de l'article 2 du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial de baisse de prix auxquels sont soumis certains services.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1947: page 1887, 1re et 2e colonne, ajouter:

« Location-entretien de machines à statistiques à cartes perforées	2 p. 100
« Outillages publics des ports maritimes et fluviaux (tarifs d'usage des).....	5 — »

Application des dispositions de l'article 2 (§ « a », 2°) du décret n° 47-317 du 24 février 1947, portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial auquel sont soumis les prix des produits sidérurgiques et de certains produits mécaniques et dérivés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1947, page 2040:

Au lieu de:

« Accessoires photographiques visés à l'article 4 de l'arrêté n° 11 535 du 20 mars 1945 »,

Lire:

« Accessoires photographiques visés à l'article 4 (§§ *b* et *c*) de l'arrêté n° 11 535 du 20 mars 1945 »,

Ajouter:

DÉSIGNATION des produits et services.	ARRÊTÉ de fixation de prix.	Majoration.	Diminution.
Industries de la mécanique de précision et de l'optique.			
Bascules romaines en bois.	16 453 du 19 septembre 1946.		3 0/0

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Médaille d'honneur agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret en date du 17 juin 1890 instituant une médaille d'honneur en faveur des serviteurs et ouvriers ruraux comptant plus de trente années de bons services dans la même exploitation agricole;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 1890 déterminant la nature et réglementant le port de ladite médaille;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1901 modifiant l'article 1er de l'arrêté susvisé et portant que la médaille d'honneur agricole est en argent;

Arrête,

Article unique. — La médaille d'honneur agricole est conférée aux personnes désignées ci-après:

DÉPARTEMENT DE L'AIN

M. Las (Benoît), à Savigneux.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

M. Auclair (Gabriel), à Aurouer.
Mme Auclair, née Paturet (Annette), à Aurouer.
M. Blanchard (Louis), à Pouzy-Mesangy.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

MM. Bourgis (Maurice), à Fontaine-les-Grès.
Broquet (Charles), à Troyes, 21 rue des Terrasses.
Mme veuve Dantigny, née Collet (Gabrielle), à Quincey.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Lacube (Emile-Lucien), à Arquette-en-Val.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

M. Ayraud (Jean-Aimé), à Port-Saint-Louis-du-Rhône.
Mme veuve Bourrelly, née Barthélemy (Marie-Louise), à Meyreuil.
MM. Chabert (Etienne-Pierre), à Cassis-sur-Mer.
Chambonnet (Régis-Victorin), à Saint-Andiol.
Pascal (Marius-Jules-Louis), à Port-Saint-Louis-du-Rhône.
Tassy (Baptistin-François), à Berre-l'Etang.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

M. Menigault (Henri), à Saint-Sever.

DÉPARTEMENT DU CHER

M. Bedu (Emile), à Nohant-en-Gracay.
Mme veuve Champion, née Massicot (Juliette), à Annoix par Dun-sur-Auron.
M. Charollais (Jacques), à Neuvy-le-Barrois.
Mlle Chatelet (Louise), à Preferanges.
MM. Giroth (Albert), à Laverdines.
Gozard (Pierre), à Apremont.
Grenier (Philippe), à Apremont.
Martinat (Jean-Baptiste), à Preferanges.
Monnet (Charles), à Apremont.
Pansin (Claude), à Apremont.
Pierre (Laurent), à Apremont.
Thevenin (Alphonse-Auguste), à Marmagne.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

M. Blancher (Baptiste dit Auguste), à la Roche-Canillac.
Mme veuve Raffaillac, née Marty (Marie), à Perpezac-le-Blanc.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE

MM. Barbolosi (Dominique), à Afa.
Léandri (Antoine-Félix), à Sartène.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

Mlle Daniel (Marie-Louise), à Saint-Gelven.
M. Le Mée (Joseph), à Lamballe, 28, rue Saint-Lazare.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

M. Poulleau (Robert-Albert-Marcel), à Volnay.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Mlle Cousinou (Alice), à Eyzerac.
MM. Dumonteil (François), à Annesse-et-Beaulieu.
Gady (Pierre), à Auriac-de-Bourzac.
Mme veuve Grezel, née Vidal (Louisa), à Lamonzie-Montastruc.
Mlle Raynaud (Marguerite), à Longueville-Champcevinel.
Mme Rebillou, née Rebillou (Elise), à la Chapelle-Gonaguet.
M. Rebillou (Jean-Henri), à la Chapelle-Gonaguet.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mlle Grall (Marie-Anne), à Lannedern.
M. Lagadec (Gabriel), à Tréflez.

DÉPARTEMENT DU GARD

M. Roux (Emile), à Saint-Victor-de-Malcap.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mme Ballion, née Dumora (Marie), à Beliet.
MM. Bourcet (Gilbert), à Fresnoy-le-Luat.
Beycard (Marcel), à Belin.
Ducourneau (Jean-Germain), à Belin.
Dulas (Thomas), à Belin.
Garceau (Jean), à Bonzac.
Latournerie (Jean), à Belin.
Mano (Pierre), à Belin.
Moutic (Henri), à Saint-Laurent-Médoc.
Mme veuve Noble, née Jardel (Isabelle), à Saint-Avit-du-Moiron.
MM. Ransinan (François), à Belin.
Joannet (Marcelin), à Saint-Loubes.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

M. Coquelin (Jules-Georges), à Tourville-sur-Pont-Audemer.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MM. Fonquerne (Louis), à Nissan.
Maritano (Joseph), à Salin-de-Villeroi, à Sète.
Passet (Pierre-Paul), à Mauguio.
Tisse (Marius-Eugène), à Mauguio.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MM. Rubion (Joseph-Marie), à Saint-Aubin-des-Landes.
Parisse (Pierre-Marie-François), à Baulon.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

M. Gauthier (Maxime), à Giroux.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

M. Bougreau (Louis), à Sainte-Maure-de-Touraine.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

M. Cassin (Pierre), à la Pacaudière.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

MM. Hentry (Louis-André), à Villedieu-le-Château.
Leddet (Adrien), à Chambon-sur-Cisse.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

MM. Chaptal (Léonce-Jules), à Saint-Martin-de-Boubaux.
Floril (Alphonse), à Cassagnas.

DÉPARTEMENT DU LOT

Mlle Bezamat (Angèle), à Saint-Perdoux.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

M. Guionnie (Pierre), à Loubès-Bernac.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

M. Guimas (Jean-Louis), à Andard.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MM. Bourdais (Casimir), à Gennes-sur-Glaize.
Vannier (Maurice), à Nuille-sur-Ouette.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Pleux (Victor-Paul), à Domjevin.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

M. Maury (Alphonse-Léon-Marie), à Concoret.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MM. Kremer (Louis), à Haselbourg.
Reitz (Raymond-Nicolas, à Lindré-Basse.

DÉPARTEMENT DU NORD

MM. Carbon (Henri), à Wormhout.
Chauwin (Fernand), à Proville-lez-Cambrai.
Paccou (Léopold), à Bollezeele.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

M. Sales (Henri), à Radon.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

MM. Blondel (Raoul), à Barbery.
Dessein (Albert), à Angivillers.
Decorbie (Gaston-Alexandre), à Brasseuse.
Delavallée (Joseph-Lucien), à Brasseuse.
Devanneaux (Charles-Gustave), à Monchy-Humière.
Masse (Alexandre-Victor-Edmond), à Grandvillers-aux-Bois.
Mauroy (Edmond-Onésime), à Angivillers.
Nival (Léon-Jules), à Rouvres.
Rozée (Gilbert-Barnabé), à Brasseuse.
Tranois (Auguste-Casimir), à Monchy-Humières.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

MM. Lecoutre (Charles-Florent-Clément), à Bonningues-les-Calais.
Louchez (Zéphirin-Dominique), à Cappelles-les-Hesdin.
Maillot (Clément-Louis-Joseph), à Recques-sur-Course.
Mehuys (Lucien), à Hames-Boucres, par Guines.
Roger (Emile-Alfred-Albert), à Boisjean.
Wayolle (Louis-Marc-Alphonse), à Campagne-les-Guines.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

M. Campagnole (Jean), avenue Régina, à Pau.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

M. Giraud (Jean-Antoine), à Espinasse.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Mlle Koeberle (Marie), à Huttenheim, n° 188.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MM. Advocat (André), à Wasserbourg.
Advocat (Eugène), à Wasserbourg.
Bleu (Eugène), à Freland.
Burghart (Jacques), à Mittelwihr.
Deyber (Louis), à Burnaupt-le-Haut.
Gewiss (Jules), à Oderen.
Grandgeorges (Emile-Jean-Baptiste), à Sainte-Croix-aux-Mines.
MM. Groff (Eugène), à Wasserbourg.
Laeuffer (Jean), à Mulbach-sur-Munster.
Peter (Eugène), à Oderen.
Ramstein (Ernest), à Guewenheim.
Ritter (Valentin), à Murbach.
Roll (Maurice), à Guewenheim.
Siestrunk (Robert), à Murbach.
Stoeckle (Joseph), à Wasserbourg.
Studer (Emmanuel), à Murbach.
Weigel (Henri), à Wasserbourg.
Weniger (Eugène), à Wasserbourg.
Weniger (Jean-Baptiste), à Wasserbourg.
Wisselmann (François), à Wintzfelden.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

M. Nozet (François-Jean-Baptiste), à Dampierre-sur-Linotte.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

M. Bardet (Henri-Eugène), à Savigné-sous-le-Lude.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

MM. Bertin (Albert-Désiré), à Essonnes.
Blot (Narcisse), à Gadancourt.
Chevalier (Pierre), à Saint-Germain-en-Laye.
Courault (Eugène), à Ballancourt.
Danel (Charles), aux Mesnuls.
Geffroy (Raymond), à Montfort-l'Amaury.
Le Helley (Théodore-Maurice), à Triel-sur-Seine.
Guingant (Eugène), à Gonesse.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MM. Barbier (Félix), à Pouilly-le-Fort.
Bierry (Maurice), à Soignolles-en-Brie.
Charcosset (Pierre), à Moissy-Cramayel.
Duviquet (Georges-Lucien), à Barcy.
Foucault (Louis), à Bransles.
Gaublomme (Robert-Charles-Louis), à Andrezel.
Guay (Jules-Ernest), à Barcy.
Léger (César-François), à Andrezel.
Morin (Armand), à Vincy-Manœuvre.
Meunier (Blaise), a Coubert.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

M. Dartois (Gaston), à Beaucamp-le-Vieux.
Mme Doual, née Liège (Eugénie-Lucia-Marie), à Vironchaux.
MM. Doual (Salvador), à Vironchaux.
Forlin (Robert), à Lamotte-Buleux.
Hembert (Louis-André-Philogène), à Vercourt.
Locq (Julien), à Monsures.
Normand (Eugène-Alain), à Molliens-Vidame.

DÉPARTEMENT DU TARN

M. Serres (Martin), à Sorèze.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

MM. Bequié (Etienne), à Garganvillar.
Canihac (Cyprien), à Monteils.
Dèche (Henri-Joseph), à Lavilledieu.

DÉPARTEMENT DU VAR

MM. Bertrand (Victor-Joseph), à Sanary-sur-Mer.
Castel (Victorin-Jean-Baptiste), à la Crau.
Isnard (Damien), à Pierrefeu-du-Var.
Laugier (Jean), à Fréjus.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Mlle Guittonneau (Constance), à Saint-Hilaire-de-Riez.
M. Pinson (Pierre-Alexandre), à Beauvoir-sur-Mer.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Mme Bobier, née Ribaudeau (Marie-Louise), à Sainte-Radegonde.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

M. Durand (Edmond), à Beauxelievres.

ALGERIE

DÉPARTEMENT D'ALGER

MM. Abdelli Amour ben Mohamed, à Maison-Carrée, à Alger.
Albiac (Vincent), ferme des Batteries, à Maison-Carrée, à Alger.
Aziza Bachir, dit Georges, à Maison-Carrée, domaine d'Oulid-Adda.
Barki Amar ben Saad, à Aïn-Bessem.
Barraud (André), ferme des Batteries, à Maison-Carrée.
Benadjel Said ben Rabah, à Alma.
Bessaha Idir ben Said, à Birtouta
Cazeaux (Edouard), à Maison-Carrée.
Comte (Adrien), à Bourdelles.
Kebaili Amar ben Kaddour, à Maison-Carrée, domaine d'Oulid-Adda.
Kebaili Boualem ben Kaddour, à Maison-Carrée, domaine d'Oulid-Adda.
Kebaili Mohamed ben Kaddour, à Maison-Carrée, domaine d'Oulid-Adda.
Khodja Areski ben Mohammed, à Maison-Carrée, domaine d'Oulid-Adda.
Ghiles Mohamed ben Ali, dit Michel, à Maison-Carrée, domaine d'Oulid-Adda.
Messire (Emile-Eugène), à Alger, chemin Laperlier, n° 144.
Ould Messaoud ben Ramdane, à Maison-Carrée, domaine d'Oulid-Adda.
Pons (Michel), à Maison-Carrée, domaine d'Oulid-Adda.
Pons (François), à Maison-Carrée, à Clémenlville.
Rebahi Balzid ben Ahmed, à Maison-Carrée, domaine d'Oulid-Adda.
Renai Allel ben Boualan, à Maison-Carrée, domaine d'Oulid-Adda.
Tenza (François), à Maison-Carrée, ferme des Batteries.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

MM. Baris Amar ben Akli, à Oued-Amizour.
Gherabi Mebarek, au douar Méhaia, commune de la Seffa.
Saïour Aïssa ben Amor, à Eulma, douar Ouled-Zaïm.

DÉPARTEMENT D'ORAN

MM. Anton (Pierre), à Er-Rahel.
Badrignans (Jules), à Er-Rahel.
Brial (Armand), à Er-Rahel.
Esclapez (Manuel), à Er-Rahel.
Garcia (Joseph), à Er-Rahel.
Guyonnet (Camille-Louis), à Assi-ben-Okba.
Lopez (Salvador-Joseph), à Assi-ben-Okba.
Steibel (Blaise), à Assi-Ben-Okba.

Fait à Paris, le 7 mars 1947.

TANGUY PRIGENT.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-473 du 19 mars 1947 modifiant le décret du 10 décembre 1928 portant réorganisation des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 fixant les pouvoirs du gouverneur général de Madagascar et dépendances;

Vu le décret du 10 décembre 1928 portant réorganisation des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar, complété par le décret du 4 octobre 1945;

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2 et 4 du décret susvisé du 10 décembre 1928 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Il est institué au chef-lieu des provinces administratives de Madagascar une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture.

« Toutefois, lorsque la diversité des intérêts de la province le justifie, il peut être créé, par arrêté du gouverneur général, en conseil, deux ou plusieurs chambres par province. Ces chambres sont supprimées dans les mêmes formes.

« *Art.* 2. — Les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture sont composées pour moitié de membres de statut français, pour moitié de membres ayant conservé leur statut personnel ou administrés français.

« Il est constitué deux collèges électoraux:

« Le premier collège, qui élit les membres de la première moitié, comprend les citoyens de statut français des deux sexes propriétaires ou gérants d'entreprises commerciales, agricoles ou industrielles situées dans la province et remplissant les conditions fixées par le gouverneur général en conseil.

« Le deuxième collège, qui élit les membres de la deuxième moitié, comprend les citoyens ayant conservé leur statut personnel et les administrés français des deux sexes qui sont propriétaires ou gérants d'entreprises commerciales, agricoles ou industrielles situées dans la province et qui remplissent les conditions fixées par le gouverneur général en conseil.

« Afin d'assurer la représentation des divers intérêts en présence, le collège électoral de chaque chambre peut être réparti par le gouverneur général en conseil, en catégories professionnelles, subdivisées, le cas échéant, selon l'importance des entreprises. Il peut être institué, dans les mêmes conditions, des sections électorales territoriales désignant chacune un nombre déterminé des membres de la chambre ».

« *Art.* 4. — Les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture ont pour mandat:

« 1° De représenter officiellement auprès des autorités locales les intérêts commerciaux, industriels et agricoles de leur ressort;

« 2° De fournir à l'administration les avis et renseignements qui sont demandés sur les questions commerciales, industrielles et agricoles;

« 3° De présenter leurs vues et observations sur l'état du commerce, de l'industrie et de l'agriculture et sur les moyens d'en accroître la prospérité;

« 4° De participer aux enquêtes économiques, d'étudier les conditions de placement et d'exportation des produits du territoire et de préparer la participation aux expositions locales et métropolitaines.

« L'avis des chambres sera toujours demandé sur les règlements relatifs aux usages commerciaux, sur les changements projetés dans la législation commerciale, douanière et économique, sur la réglementation des établissements à l'usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ou ayant une action sur le mouvement économique (bourse de commerce, magasins généraux, échanges commerciaux, répartition des marchandises, salles de vente, docks, etc.); sur l'établissement de banques privilégiées et sur les questions concernant le régime monétaire, sur les projets de travaux d'intérêt général à effectuer dans leur ressort sur les services publics de transport exploités dans leur circonscription et sur les cessions de fournitures aux particuliers par des services publics ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-474 du 19 mars 1947 modifiant la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée représentative du Togo fixée par le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Togo, et plus particulièrement son article 24, qui fixe la date d'ouverture de la première session entre le 1er mars et le 1er avril et qui précise que ces dates d'ouvertures des sessions peuvent être exceptionnellement modifiées par décret,

Décrète:

Art. 1er. — La première session ordinaire de l'assemblée représentative du Togo pour l'année 1947 s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er avril et le 1er mai

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du territoire du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Intégration des agents de l'administration centrale dans le corps des secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les décrets n° 45-2292 du 9 octobre 1945 et n° 46-1156 du 22 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu le décret n° 46-1969 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de l'administration centrale et de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu le décret n° 47-196 du 16 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans le corps d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu les procès-verbaux des délibérations de la commission d'intégration de l'administration centrale des 30 novembre, 2, 6 et 12 décembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents de l'administration centrale dont les noms suivent sont intégrés directement dans le corps des secrétaires d'administration dans les conditions indiquées au tableau ci-après:

I. — AU TITRE DE L'ARTICLE 29 DU DÉCRET N° 45-2292 DU 9 OCTOBRE 1945 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 46-1156 DU 22 MAI 1946

Secrétaires d'administration principaux.

1er échelon.

Mlle Charbonneau (Eloïse).
Mme Ficheux (Suzanne).
Mmes Harlet (Renée).
Nunzi (Marie).
Mlle Picquenard (Denise).

Secrétaires d'administration de 1re classe.

3e échelon.

M. Gagnaire (Henri)
Mlle Thromas (Marcelle).

2e échelon.

Mmes Berlancourt (Andrée).
Defert (Hélène).
Mmes Desirat (Marcelle)
Tautain (Solange).

1er échelon.

Mme Channeboux (Marie-Thérèse).
Mlles Debergue (Christiane).
Febvre (Raymonde).
Mlles Grégoire (Marguerite).
Poulat (Antoinette).

Secrétaires d'administration de 2e classe.

3e échelon.

Mlle Goetz (Marie).
M. Keller (Nicolas).
Mme Planel (Andrée).
M. Sonnelite (Eugène).

2e échelon.

Mlle Breuil (Jeanne).
Mmes Brover-Rabinovici (Maud).
Conan (Simone).
Mlle Etchecopar (Yvonne).
Mmes Heyraud (Françoise).
Rave (Georgette).

1er échelon.

Mmes Biage (Odette).
Cuvillers (Madeleine).
M. Deniau (Gabriel).
Mlles Fourmann (Renée).
Gilbert (Marcelle).
Mme Holtz (Marcelle).
MM. Marchal (Pierre).
Moroni (François)
Mlle Peraldi (Françoise).
Mme Vilaux (Jeanne).

II. — AU TITRE DE L'ARTICLE 30 (3e ALINÉA) DU DÉCRET N° 45-2292 DU 9 OCTOBRE 1945, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 46-1156 DU 22 MAI 1946

Secrétaires d'administration de 1re classe.

3e échelon.

Mme Valadon (Renée).

Secrétaires d'administration de 1re classe.

2e échelon.

M. Calvet (Jean).

Secrétaires d'administration de 2e classe.

3e échelon.

Mme Albert (Henriette).

1er échelon.

Mlle Bastide (Huguette).
M. Cosson (Maurice).
Mme Nguyen-The (Georgette).
MM. Mary (Lucien).
Mosbach (Robert)
MM. Rey (Henri).
Suraud (Jean).
Mlle Texier (Jacqueline).
M. Titelelon (François).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1946.

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 47-475 du 19 mars 1947 relatif à la dissolution du service des constructions provisoires.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 fixant les attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 46-2382 du 27 novembre 1946 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la production industrielle en matière de constructions provisoires,

Décrète:

Art. 1er. — Le service des constructions provisoires institué par l'acte dit loi du 30 avril 1941, provisoirement applicable, est supprimé.

Art. 2. — La liquidation des opérations en cours sera effectuée en vue de l'apurement du compte spécial intitulé: « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires », ouvert dans les écritures du Trésor par l'acte dit loi du 29 mars 1941.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
CHARLES TILLON.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret n° 47-476 du 18 mars 1947 portant institution d'une carte de qualification professionnelle de coiffeur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la loi du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur, et notamment son article 6,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué, en vue de permettre le contrôle de l'exécution de la loi du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur, une carte de qualification professionnelle de coiffeur, que sera tenue de posséder toute entreprise de coiffure.

Art. 2. — Toutefois, ces dispositions, conformément à l'article 3 (alinéa 2) de la loi du 23 mai 1946, ne s'appliquent pas aux salons de coiffure pour hommes sis dans les communes de moins de 2.000 habitants, lorsque l'exploitation de ces salons ne constitue que l'accessoire ou le complément d'une autre profession. L'exercice de la profession de coiffeur est dit à titre accessoire ou complémentaire lorsqu'il s'effectue parallèlement à une autre profession exercée à titre principal.

Art. 3. — La carte de qualification professionnelle sera délivrée sous l'autorité du ministre du commerce par le préfet du département intéressé, après avis d'une commission présidée par un conseiller de préfecture et composée comme suit:

Trois représentants des organisations syndicales patronales les plus représentatives:

Un patron coiffeur non syndiqué;

Trois représentants des organisations syndicales les plus représentatives des ouvriers coiffeurs.

Art. 4. — La carte de qualification professionnelle sera délivrée aux entreprises justifiant de la présence:

D'un propriétaire exploitant, éventuellement assisté d'un gérant technique, satisfaisant chacun aux conditions résultant de l'article 3 de la loi en ce qui concerne l'activité ou les activités respectivement exercées par eux;

Ou d'un ou deux gérants techniques justifiant de la possession du brevet professionnel de coiffure ou du brevet de maîtrise correspondant aux activités qu'ils exercent.

Art. 5. — Dans le mois de sa notification, il pourra être fait appel de la décision du préfet mentionnée à l'article 3 devant une commission d'appel présidée par le ministre du commerce ou son représentant, et dont la composition est fixée comme suit:

Quatre représentants des organisations syndicales patronales les plus représentatives;

Un patron coiffeur non syndiqué;

Trois représentants des organisations syndicales ouvrières les plus représentatives.

Art. 6. — La carte de qualification professionnelle devra mentionner le nom, la raison sociale, l'activité ou les activités précises et l'adresse de l'entreprise, ainsi que le nom et les titres du propriétaire exploitant et, le cas échéant, du ou des gérants techniques, la date d'obtention

des diplômes et la mention de l'autorité qui les a délivrés ou, pour les intéressés bénéficiant de la dérogation prévue à l'article 3 (alinéa 3) de la loi du 23 mai 1946 précitée, l'indication du nombre d'années de pratique professionnelle à la date de délivrance de la carte.

Art. 7. — Tous les intéressés devront, dans un délai d'un mois à compter de la promulgation du présent décret, adresser au préfet du département où est située l'entreprise, duplicata certifié conforme des pièces justificatives de leur qualification professionnelle.

Art. 8. — En cas d'inobservation de ces dispositions, l'entreprise est passible des sanctions prévues à l'article 5 de la loi du 23 mai 1946. La persistance dans l'abstention après un délai d'un mois à compter de la notification de la première sanction est assimilable au cas de récidive prévu à ce même article.

Art. 9. — Dans chaque circonscription académique, la circonscription de Paris exceptée, la carte professionnelle entrera en vigueur dans un délai de trois mois à compter de la date des résultats du brevet professionnel de coiffure.

Dans la circonscription académique de Paris, ce délai aura pour point de départ la date de la publication du présent décret.

Art. 10. — Dans tous les cas où un changement surviendrait dans l'activité exercée par l'entreprise, dans la personne de son propriétaire ou dans son personnel de direction, elle devra en aviser, sous peine des sanctions prévues par l'article 8 ci-dessus, le préfet du département où se trouve située l'entreprise, qui sera habilité à pourvoir au renouvellement de la carte de qualification professionnelle.

Art. 11. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 18 mars 1947 autorisant la chambre de commerce de Grenoble à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération du 6 février 1946 par laquelle la chambre de commerce de Grenoble a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 12 millions de francs en vue d'aménager un service d'outillage pour le transbordement des marchandises en gare de Jarrie-Vizille;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 15 juin 1946;

Vu la convention intervenue entre la Société nationale des chemins de fer français, la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné et la chambre de commerce de Grenoble,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Grenoble est autorisée à contracter un emprunt de 12 millions de francs en vue de l'aménagement, en gare de Jarrie-Vizille, d'un outillage public destiné au transbordement des marchandises.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement à un taux d'intérêt n'excédant pas 3,90 p. 100, soit directement auprès des établissements de crédit gérés par l'Etat ou soumis à sa tutelle, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux de l'intérêt et la durée de l'amortissement pourront être modifiés par le ministre du commerce.

Il sera fait face au service de cet emprunt à l'aide des produits de l'exploitation du service d'outillage et en cas d'insuffisance de ceux-ci au moyen de subventions versées par diverses sociétés.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 18 mars 1947 autorisant la chambre de commerce de Toulon à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 17 octobre 1946 par laquelle la chambre de commerce de Toulon a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt en vue de financer les travaux de remise en état et d'aménagement des locaux du palais de la Bourse à Toulon, endommagés par faits de guerre, et de couvrir les déficits des exercices 1945 et 1946 de son service ordinaire, nés de circonstances exceptionnelles,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Toulon est autorisée à contracter un emprunt de 1.600.000 F en vue de financer les travaux de remise en état et d'aménagement des locaux du palais de la Bourse à Toulon, endommagés par faits de guerre, et de couvrir les déficits des exercices 1945 et 1946 de son service ordinaire, nés de circonstances exceptionnelles.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement à un taux d'intérêt n'excédant pas 4,35 p. 100, soit directement auprès des établissements de crédit gérés par l'Etat ou soumis à sa tutelle aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux d'intérêt et la durée d'amortissement pourront être modifiés par le ministre du commerce.

Il sera fait face au service de cet emprunt à l'aide de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Montres saisies en douane.

Le ministre du commerce,

Vu l'acte dit loi du 29 mai 1941 relative à l'utilisation des denrées et produits en dépôt de douane;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels;

Vu le décret du 3 juin 1946 portant dissolution d'organismes professionnels,

Arrête:

Art. 1er. — Le champ d'application de la loi du 29 mai 1941 relative à l'utilisation des denrées et produits en dépôt de douane est étendu aux montres.

Art. 2. — Sont habilités à acquérir les montres en dépôt de douane, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de la loi précitée:

La chambre syndicale nationale de l'horlogerie en gros et des importateurs et fournituristes de l'horlogerie, 10, rue de Lancry, à Paris;

Le syndicat professionnel des importateurs d'horlogerie, 1, rue Vernier, à Paris.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

JEAN LETOURNEAU.

Tarifs du banc public d'épreuve des armes à feu de Saint-Etienne.

Le ministre du commerce,

Sur le rapport du directeur de l'organisation professionnelle;

Vu la loi du 14 août 1885 sur la fabrication et le commerce des armes et munitions non chargées;

Vu la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce;

Vu le décret du 7 novembre 1898 qui a autorisé la chambre de commerce de Saint-Etienne à administrer le banc public d'épreuve des armes à feu et des munitions établi dans cette ville et en a approuvé les statuts;

Vu les décrets des 7 janvier 1925, 4 juin 1926, 12 juin 1928, 8 février 1940 qui ont modifié le décret susvisé du 7 novembre 1895;

Vu l'arrêté du 6 avril 1943 qui a homologué les nouveaux tarifs des opérations du banc public d'épreuve de Saint-Etienne;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Etienne en date du 1er avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au banc public d'épreuve des armes à feu et des munitions

administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne sont fixés comme suit:

A. — EPREUVE DES CANONS (1)

Epreuve préliminaire.

CALIBRE EN MILLIMETRES	PRIX par canon. francs.
Canons en jambes.	
10 à 11,5	15 50
11,6 à 12,5	16 50
12,6 à 13,5	17,50
13,6 à 14,5	18 »
14,6 à 15,5	18 50
15,6 à 16,5	19 »
16,6 à 17,5	21 »
17,6 à 18,5	22 »
18,6 à 19,5	24 50
19,6 à 20,5	25 50
20,6 à 21,5	27 50
21,6 à 22,5	30 »
22,6 à 23,5	33 »
23,6 à 24,5	36 50

Epreuve des canons finis assemblés.

CALIBRE en mm.	PRIX par canon double. francs.	CALIBRE en mm.	PRIX francs.
Epreuve ordinaire.		Canardières.	
12	30 »		
14	32 »		
28	33 »	25,6 à 26,5.	73 »
24	33 »	31,6 à 32,5.	128 »
20	36 »	35,6 à 36,5.	145 »
16	38 »	39,6 à 40,5.	165 »
14	39 »	49,6 à 50,5.	220 »
12	39 »		
10	43 »	Pour les canardières de calibres intermédiaires, le tarif est fixé proportionnellement.	
8	50 »		
4	60 »		

Epreuve des canons finis assemblés.

CALIBRES usuels. millimètres.	PRIX par canon double. francs.	CALIBRES usuels. millimètres.	PRIX par canon double. francs.
Epreuve double.		*Epreuve triple.*	
12	31 »	12	32 »
14	33 »	14	34 »
28	34 »	28	36 »
24	35 »	24	37 »
20	38 »	20	40 »
16	40 »	16	42 »
14	41 »	14	43 »
12	42 »	12	44 »
10	45 »	10	47 »
8	53 »	8	59 »
4	64 »	4	68 »

(1) Les canons simples payent moitié prix des canons doubles.

B. — EPREUVES DES ARMES FINIES

CALIBRES USUELS millimètres.	PRIX PAR FUSIL double. francs.	PRIX PAR FUSIL simple. francs.
Epreuve ordinaire à la poudre noire.		
12	39 »	23 50
14	41 »	24 50
28	42 »	25 »
24	42 »	25 »
20	43 »	26 »
16	44 »	26 »
14	45 »	27 »
12	46 »	27 »
10	53 »	32 »
8	60 »	36 »
4	62 »	37 »
Epreuve supérieure à la poudre noire.		
12	42 »	25 »
14	43 »	26 »
28	44 »	26 50
24	45 »	27 »
20	46 »	27 50
16	46 »	27 50
14	47 »	28 »
12	48 »	29 »
10	54 »	32 50
8	64 »	38 »
4	70 »	42 »
Epreuve ordinaire à la poudre sans fumée T.		
12	43 »	26 »
14	44 »	26 50
28	45 »	27 »
24	46 »	27 »
20	47 »	28 »
16	48 »	29 »
14	49 »	29 50
12	49 »	29 50
10	59 »	35 »
Epreuve supérieure à la poudre sans fumée T.		
14	47 »	28 »
28	48 »	29 »
24	49 »	29 50
20	51 »	30 »
16	53 »	32 »
14	54 »	32 50
12	55 »	33 »
10	64 »	38 »
Epreuve aux poudres sans fumée J. et M.		
12	40 »	24 »
14	41 »	24 50
28	42 »	25 »
24	44 »	26 50
20	45 »	27 »
16	47 »	28 »
14	48 »	29 »
12	49 »	29 50
10	55 »	33 »
8	63 »	38 »
4	70 »	42 »

Epreuve des carabines.

CALIBRES USUELS millimètres.	ÉPREUVE ORDINAIRE Poudre noire. francs.	ÉPREUVE ORDINAIRE Poudre T. francs.
12	20 50	21 50
14	21 50	22 50

C. — EPREUVES DES ARMES COURTES

CALIBRES millimètres.	PRIX par coup. francs.	CALIBRES millimètres.	PRIX par coup. francs.
Revolvers.		*Pistolets automatiques.*	
5 à 8	8 »		
9	10 »	6,35	7 »
12	10 »	7,65	8 »

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1947.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 47-477 du 4 mars 1947 fixant la fin des opérations de rapatriement pour les ressortissants français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance du 11 mai 1945 modifiée par l'ordonnance du 18 octobre 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés, et notamment son article 20;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, et notamment son article 6 réservant la date de cessation des hostilités en ce qui concerne l'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — La clôture des opérations de rapatriement, en ce qui concerne les ressortissants français, est fixée au 31 mars 1947 pour l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Norvège, la Suède.

La date de clôture pour les autres pays d'Europe sera fixée par un arrêté du ministre des anciens combattants, publié au *Journal officiel*, au fur et à mesure que les opérations y seront terminées.

Art. 2. — Les ressortissants français en provenance des pays visés à l'article précédent et qui ne se seront pas présentés avant le 1er avril 1947 à un centre de rapatriement ou à une direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre n'auront plus droit aux avantages réservés aux rapatriés.

Toutefois, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pourra maintenir le droit aux avantages prévus pour les rapatriés lorsque les intéressés fourniront les justifications de leur rapatriement tardif.

Art. 3. — En vue d'assurer:

a) Les dernières opérations de rapatriement;

b) Le rassemblement de la documentation concernant les décès;

c) La recherche, l'identification, le groupement provisoire des corps, l'entretien

des tombes, la préparation des opérations de restitution des corps aux familles,

le ministre des anciens combattants conservera les officiers assimilés spéciaux, les administrateurs et les personnels qui lui sont nécessaires pour l'exécution de ces diverses missions.

Art. 4. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 17 février 1947 instituant une commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 (alinéa 2, § 1°) de l'arrêté du 17 février 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « deux membres de l'Assemblée nationale », lire: « Deux membres de l'Assemblée nationale et un membre du Conseil de la République ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur du cabinet,

ROBERT MITTERRAND.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de la cessation légale des hostilités.

(22 septembre 1942.)

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Soissons en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Lewkowicz (Simon-Rubin), né le 14 décembre 1897 à Przelborg (Pologne), tailleur à Soissons, marié, arrêté à Soissons le 17 juillet 1942, déporté le 29 juillet 1942 à Auschwitz et disparu depuis cette date, et de son épouse, Herszlikowicz (Ruchla), femme Lewkowicz, née le 9 septembre 1904 à Priezedborg (Pologne), sans profession à Soissons, mariée, arrêtée à Soissons le 17 juillet 1942, déportée le 31 août 1942 à Auschwitz (Pologne) et disparue depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Toulon en vue de déclarer judiciairement l'absence de:

1° Lombard (Pierre-Antoine), né le 5 avril 1899 à la Drève (Isère), déporté en Allemagne en décembre 1943 et interné au camp de Tambow;

2° Kaufmann, née Samuel (Jacqueline-Mathilde), née à Champigny-sur-Marne (Seine) le 20 mars 1907, arrêtée le 23 septembre 1943 à la Garde (Var) et déportée à Auschwitz (Pologne) le 7 octobre 1943;

3° Blanchard (Marcel-Ange-Marie), né le 7 novembre 1907 à la Motte (Côtes-du-Nord), disparu le 23 août 1944 au cours des combats de la libération de Toulon (Var);

4° Gabard (Pierre-Robert), né le 14 juillet 1922 à Saïgon (Cochinchine), déporté S.T.O. en juillet 1943, arrêté en juillet 1944 à Asch;

5° Portalier (Amédée-Marc-André), né le 22 juin 1908 à la Seyne-sur-Mer, soldat au XVe train des équipages, 30e compagnie hippomobile, prisonnier de guerre mle 10252, non rentré à ce jour.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Tours en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Pibaleau (Clément-Emile), né le 21 septembre 1914 à Chinon, de Emile-René et de Buisson (Clémence), cultivateur domicilié à la Vauzelle-en-Chinon, disparu depuis le 18 novembre 1943, date à laquelle il fut déporté en Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Troyes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Buisson (René), né le 11 novembre 1920 à Troyes, domicilié à Troyes, 19, faubourg Croncels, disparu à Buchenwald courant novembre 1943;

2° Contier (Jean), né le 30 avril 1901 à Viviers-sur-Artaut, de Georges et de Arnoult (Marie), marié à Baly (Germaine) et ayant eu son dernier domicile à Viviers-sur-Artaut, disparu depuis le 4 juin 1944, date de sa déportation en Allemagne.

Un requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valence en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Andréasi-Bassi (Guiseppe), né à Melara (Italie) le 29 septembre 1920, domicilié à Romans (Drôme) arrêté le 18 mars 1942, interné au camp du Vernet (Ariège), déporté en Allemagne à Brandinburg-Havel, disparu depuis le mois d'avril 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Lacroix (Alexandre), né à Escaudain le 1er août 1912, fils de Arthur et de Beauvois (Céline-Marie), dont le dernier domicile était à Denain (Nord), impasse d'Hertain, admis le 3 avril 1936 à l'hôpital psychiatrique d'Armentières et disparu lors des bombardements aériens subis par cette ville les 24, 25, 26 et 27 mai 1940, sans que les minutieuses recherches effectuées aient permis de retrouver sa trace.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Villefranche-de-Rouergue en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Enjalbert (René-Gabriel), né le 12 juillet 1909 à Saint-André-de-Sangonis (Hérault), dont le dernier domicile légal était Lacapelle-Bleys (Aveyron), présumé disparu sur le front de Madrid où il combattait dans les rangs du bataillon franco-belge, entre le 13 et le 14 janvier 1937.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Villefranche-sur-Saône en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Fasanino (Marius-Anatole), né le 28 avril 1906 à Lozanne (Rhône), y demeurant, disparu en 1944 près de Dessaux (Allemagne).

2° Hassler (Paul-Jules), né le 20 mars 1897 à Saint-Dié (Vosges), demeurant à Villefranche-sur-Saône, 10, rue de la Gare, déporté en Allemagne le 25 juin 1944 et qui n'a pas reparu depuis.

Une requête a été présentée à M. le procureur de la République près le tribunal de Mortagne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Suragna (Ernesto), né le 1er janvier 1909 à Almenar (Espagne), demeurant à Moulin-la-Marche (Orne). Arrêté le 14 juin 1944 à Saint-Agnan-sur-Sarthe (Orne). Déporté à Neuengamme.

2° Lemarchand (René-Louis-Edmond), né le 9 novembre 1922 à Saint-Jean-le-Blanc (Calvados), demeurant à Neuilly-sur-Eure (Orne). Arrêté le 10 février 1944 à Paris. Déporté le 7 juillet 1944 à Bonday. Se trouvait en octobre 1944 à Kiel.

3° Cristofol (Fernando), né le 10 octobre 1922 à Almenar (Espagne), demeurant à Moulin-la-Marche. Arrêté le 14 juin 1944 à Saint-Agnan-sur-Sarthe. Interné le 16 juillet 1944 à Compiègne. Déporté le 28 juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Vannes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Duval (Louis-Marie), né le 15 décembre 1920 à Saint-Jean-Brévelay (Morbihan), ouvrier agricole, domicilié à Saint-Jean-Brévelay, déporté S. T. O., le 3 juillet 1943 et interné au camp de Leverkusen-Schebusch (Allemagne), dont la disparition a été constatée.

2° Boullo (René-Joseph-François-Marie), né le 6 décembre 1909 au Hézo (Morbihan), sergent au 12e régiment d'infanterie coloniale, domicilié à Vannes, 6, place Cabello, prisonnier de guerre, arrêté le 28 septembre 1944 à Dusseldorf et interné le 30 septembre 1944 au camp d'Oranienburg (Allemagne), dont la disparition a été constatée.

3° Martell (François-Marie), né le 14 septembre 1925 à Saint-Samson (Morbihan), chauffeur, domicilié à Coetelan en Saint-Samson. Fait prisonnier en juin 1940 dans l'Indre-et-Loire, alors qu'il était affecté au 61e régiment de tirailleurs algériens, interné au stalag XVII A, matricule 113889, à Vienne (Autriche), puis transformé en « travailleur libre », Martell n'a pas donné de ses nouvelles depuis le 9 février 1945.

4° Cadro (François-Joseph), né le 19 juillet 1910 à Meslan (Morbihan), agent des postes, télégraphes et des téléphones, domicilié à Meslan. Fait prisonnier en juin 1940 et interné au stalag I-B, matricule 64682, Cadro n'a pas donné de ses nouvelles depuis le début de 1945.

5° Pierre-Moussard, né le 21 octobre 1893 à Caro (Morbihan), cultivateur, domicilié à Saint-Marcel (Morbihan), arrêté le 18 juin 1944 par les Allemands et déporté au camp de Falinghostel (Allemagne), dont la disparition a été constatée.

6° Aignan-Louis-Marie Cléro, né le 17 juin 1917 à Larré (Morbihan), cultivateur, domicilié à Moustoir-Maria, commune de Larré, soldat au 117e régiment d'infanterie, prisonnier de guerre I. B. 20549, dont la disparition a été constatée.

7° Louis Jamet, né le 11 juillet 1912 au Saint (Morbihan), cultivateur, domicilié à Kerverdus, commune du Saint. Arrêté le 28 juin 1944 par les Allemands, interné à Compiègne le 9 juillet 1944, dirigé vraisemblablement sur le camp de Neuengamme (Allemagne) et dont la disparition a été constatée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 20 mars 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à modifier le règlement adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale. (N° 14, 9e partie. — M. Boisdon, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires). (Nos 796-904. — M. Max Lejeune, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946. (Nos 604-826. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi complétant et modifiant la législation économique. (N°s 884-921. — M. Védrines, rapporteur.)

5. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux. (N°s 770-944. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

6. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. (N°s 771-945. — M. Jaquet, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale. (N°s 234-754. — M. Godin, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs:

Territoires des Etablissements français de l'Inde (M. Giovoni, rapporteur).

Territoire de Madagascar (collège des autochtones) (3e circonscription) (Ouest) (M. Hervé, rapporteur).

2. — Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à modifier le règlement, adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale. (N° 14, 9e partie. — M. Boisdon, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires). (N°s 796-904 — M. Max Lejeune, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946. (N°s 604-826. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

5. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi complétant et modifiant la législation économique (N°s 884-921. — M. Védrines, rapporteur.)

6. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux (N°s 770-944. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

7. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. (N°s 771-945. — M. Jaquet, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale. (N°s 234-754. — M. Godin, rapporteur.)

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Des billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Le Troquer, jusques et y compris M. Mabrut.

Tribunes. — Depuis M. Macouin, jusques et y compris M. Marty.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 20 mars 1947.

N° 572. — Proposition de loi de M. Segelle tendant à instituer le service national dentaire infantile.

N° 617. — Projet de loi et lettre rectificative portant: *a*) abrogation de l'autorisation préalable prévue par les ordonnances des 30 septembre 1944 et 13 septembre 1945; *b*) organisation d'un système de répartition du papier destiné à la presse; *c*) réglementation des entreprises de presse.

N° 821. — Rapport par M. Delxonne sur les propositions de loi tendant à étendre le bénéfice des versements d'attente mensuels aux personnels scientifiques des bibliothèques, des archives et des musées et au personnel de l'économat.

N° 849. — Proposition de résolution de M. Minjoz relative à la « sécurité automobile ».

N° 852. — Proposition de résolution de M. Jean David relative aux garanties de stabilité des cadres préfectoraux.

N° 853. — Proposition de résolution de M. Jean David tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner le fonctionnement de l'administration de la zone française en Allemagne.

N° 855. — Proposition de résolution de M. Jean David relative à la transformation des affaires nationalisées en régies nationales.

N° 868. — Proposition de loi de M. Ravoahangy relative à l'assemblée représentative de Madagascar.

N° 869. — Proposition de loi de M. Lenormand relative à l'allocation journalière d'attente accordée aux sinistrés et réfugiés nécessiteux.

N° 870. — Proposition de loi de M. Patinaud tendant à l'organisation de la formation professionnelle.

N° 887. — Proposition de loi de M. Jean David tendant à préciser quels doivent être les bénéficiaires du statut du fermage.

N° 893. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais relative à la commission des emprunts-or.

N° 895. — Proposition de résolution de M. Monin relative aux litiges entre preneurs et bailleurs de baux ruraux.

N° 903. — Rapport par M. Roulon sur la proposition de loi relative au statut du fermage.

N° 913. — Rapport par M. Gabriel Paul sur la proposition de loi tendant à instituer l'élection de délégués des jeunes dans les entreprises.

N° 914. — Rapport par M. Louvel sur la proposition de loi relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz.

N° 918. — Rapport par M. Finet sur la proposition de résolution relative aux frais de fonctionnement des deux collèges moderne et technique de la ville de Suresnes.

N° 925. — Rapport par M. Wagner sur la proposition de loi concernant l'application de l'article 11 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux circonscriptions administratives.

N° 936. — Rapport par M. Castera sur la proposition de résolution relative aux travaux d'équipement électrique rural.

N° 943. — Proposition de loi de M. Allonneau relative aux dommages de guerre.

N° 948. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 953. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 juin 1947 entre la France et la Pologne.

N° 956. — Proposition de résolution de M. Chambeiron tendant à assurer une juste représentation des petites entreprises et des artisans au conseil économique.

N° 961. — Projet de loi portant dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1922 relative au régime des retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways, et modification de l'article 1er de la loi n° 46-2299 du 16 octobre 1946.

N° 962. — Projet de loi portant extension en faveur des bénéficiaires de la loi du 22 juillet 1922 des dispositions de la loi n° 46-1718 du 3 août 1946.

N° 966. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

N° 971. — Rapport par M. Charles Barangé sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Archidice, Barel, Bergeret, Boccagny, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine); Catrice, Cerclier, Chambeiron, Chausson, Chaze, Christiaens, David (Marcel) (Landes), Duforest, Gaillard, Gazier, Joubert, Jules-Julien (Rhône), Julien (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mauroux, Médecin, Mme Nédelec, MM. Palewski, Pflimlin, Pinay, Poimboeuf, Mme Poinso-Chapuis, M. Rigal (Albert) (Loiret), Mlle Rumeau, MM. Solinhac, Taillade, Védrines.

Excusés. — Mme Degrond, M. Villard.

Suppléant. — M. Cartier (de M. Maurice Guérin).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Augarde, Aumeran (général), Bardoux (Jacques), Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dezarnaulds, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Marin (Louis), Moustier (de), Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Vendroux.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Caron, Charpentier, Chevallier (Pierre) (Loiret), Delcos, Durroux, Garavel, Gros, Guille, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Monin, Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Terpend, Zunino.

Excusés. — MM. Olmi, Vée.

Suppléants. — MM. Asseray (de M. Guillou, Louis), Pinçon (de M. Valay), Poumadère (de M. Castera), Sigrist (de M. Bocquet).

Commission des finances.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Biocquaux, Maurice Bourges-Maunoury, Maurice Brillouet, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Joseph Denais, Jacques Duclos, Joannès Dupraz, Marc Dupuy, Roger Dusseaulx, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Gresa, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, Jean-Moreau, René Lamps, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice-Petsche, René Mayer, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, René Pleven, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Pierre Truffaut, Maurice Violette.

Suppléants. — M. Apithy (de M. Georges Cogniot), M. Antoine Mazier (de M. Auguste Allonneau).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Beauquier, Borra, Chevallier (Fernand) (Alger), Cristofol, Demusois, Doyen, Dreyfus-Schmidt, Godin, Guyomard, Jeanmot, Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Liquard, Mokhtari, Mont, Queuille, Rencurel, Serre, Servin, Sigrist, Viard, Wagner.

Excusés. — MM. Brusset, Albert Petit.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — M. Amiot, Mlle Archimède, MM. Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, David (Marcel) (Landes), Delos du Rau, Desjardins, Dominjon, Edgar Faure, Galloi, Galy-Gasparrou, Garet, Grimaud, Guesdon, Mme Hertzog-Cachin, MM. Kriegel-Valrimont, Mabrut, Médecin, Minjoz, Mondon, Moro-Giafferri (de), Péron, (Yves), Rollin (Louis), Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Excusés. — MM. Montillet, Valentino.

Suppléants. — MM. Jacquet (de M. Silvandre), Bouret (de M. Delahoutre), Serre (de M. Wasmer), Finet (de M. Duveau).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Aubame, Audegui, Bissol, Canec, Cayol, Colin, Coudray, Courant, Gouge, Guignon, Guilbert, Guitton, Hamon, Laurelli, Mamadou Konaté, Michaud (Louis) (Vendée), Prigent, Reeb, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Siefridt, Signor, Yvon.

Excusé. — M. Binot.

Commission des moyens de communication.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Barbier, Beauquier, Béné (Maurice), Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Billat, Bour, Bruyneel, Costes (Alfred) (Seine), David (Jean) (Seine-et-Oise), Degoutte, Fievez, Hulin, Livry-Level, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Mme Méty, MM. Midol, Poumadère, Rousseau, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Schmitt (René) (Manche), Taillade, Vuillaume.

Excusés. — MM. Auban, Lécrivain-Servoz.

Suppléant. — M. Bianchini (de M. Charlot).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Badie, Brusset, Cherrier, Devemy, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Hamani Diori, Ihuel, Lambert (Emile) (Doubs), Mallez, Meck, Mekki, Mondon, Mouton, Musmeaux, Nisse, Pinçon, Potrot, Raulin-Laboureur (de), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusé. — M. Forcinal.

Suppléant. — M. Guilbert (de M. Fauvel).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Antier, Astier de La Vigerie (d'), Bichet, Bouhey, Brusset, Chastellain, Chevallier (Louis) (Indre), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Félix (colonel), Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Lepervanche (de), Charles Lussy, Malbrant, Mont, Pierrard, Rival, Temple, Thuillier, Vendroux, Verneyras, Wagner.

Suppléants. — MM. Finet (de M. Mercier), Lambert (de M. Gosset), Reille-Soult (de M. Francisque Gay), Guilbert (de M. André Noël), Galy-Gasparrou (de M. Baylet), Méhaignerie (de M. Tinaud).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Brault, Chastellain, Coudray, Crouzier, Devemy, Gaborit, Garet, Gernez, Gouge, Greffier, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Guitton, Halbout, Kuehn, Lecacheux, Lenormand, Levindrey, Michaud (Louis) (Vendée), Nisse, Petit (Eugène) dit Claudius, Potrot, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Yvon.

Excusés. — MM. Raymond Laurent, Bichet, Michaut (Victor).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 21 mars 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 263):

Rapport de la sous-commission d'enquête sur le fonctionnement de la Société nationale de vente des surplus.

La commission des finances se réunira le vendredi 21 mars 1947, à neuf heures trente (local de la commission):

Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 (*suite*). (M. le rapporteur général.)

La commission de l'intérieur se réunira le vendredi 27 mars 1947, à quinze heures trente (local de la commission n° 207):

Suite du rapport de M. L'Huillier sur le projet de loi (n° 216) portant réforme des finances locales.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 20 mars 1947, à dix heures (local de la commission n° 250):

Suite de l'examen du texte présenté par la sous-commission des loyers.

Nomination du rapporteur.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le vendredi 21 mars 1947, à dix heures (local du 6e bureau):

Election des vice-présidents, rapporteurs particuliers et secrétaires.

La commission chargée d'enquêter sur problèmes du vin se réunira le vendredi 21 mars 1947, à neuf heures (local de la commission de l'agriculture n° 232):

Exposé de M. Gérard Vée, rapporteur.

Réunions de commissions du jeudi 20 mars 1947.

Commission de la défense nationale, à la suspension de séance de l'après-midi. — Local n° 213.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission du travail, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 21 mars 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945, relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints. (Nos 76 et 120, année 1947. — M. Trémintin, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. Avinin, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Chochoy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour augmenter le contingent d'engrais mis à la disposition des jardins ouvriers. (Nos 45 et 123, année 1947. — M. Chochoy, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946, telle qu'elle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 16 janvier 1947. (Nos 17 et 88, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945, relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints. (Nos 76 et 120, année 1947. — M. Trémintin, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. Avinin, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Chochoy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour augmenter le contingent d'engrais mis à la disposition des jardins ouvriers. (Nos 45 et 123, année 1947. — M. Chochoy, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946, telle qu'elle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 16 janvier 1947. (Nos 17 et 88, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Albert Jaouen, jusques et y compris M. Corentin Le Contel.

Tribunes. — Depuis M. Le Dluz, jusques et y compris M. El-Hadi Mostefaï.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Bellon, Béné (Jean), Brettes, Brune (Charles), Champeix, Chochoy, Coudé du Foresto, Dadu, David (Léon), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Henry, Jayr, Le Goff, Lemoine, Le Terrier, Montalembert (de), Morel (Charles), Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

Excusé. — M. Laurenti.

Suppléant. — M. Coudé du Foresto (de M. Sempé).

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — Baratgin, Hyvrard, Reverbori, Mme Roche (Marie), M. Thomas (Jean-Marie).

Excusés. — MM. Sérot, Vignard.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Boudet, Brunet, Mlle Dumont (Mireille), Mme Dumont (Yvonne), MM. Fraisseix, Gasser, Mme Girault, MM. Amédée Guy, Jouve (Paul), docteur Lafay, Le Goff, Leuret, Molle (Marcel), Mme Oyon, M. Pernot (Georges), Mmes Roche (Marie), Rollin, MM. Sid Cara, Teyssandier, Mme Vigier.

Excusés. — MM. Ascensio, Baret, Liénard, Masson, Paget, Mme Pican, M. Vourc'h.

Suppléants. — Mme Yvonne Dumont (de M. Baret), Mme Suzanne Girault (de Mme Pican).

Commission des finances.

2e séance du mardi 18 mars 1947.

Présents. — MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Philippe), Janton, Mme Brisset, MM. Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

Assistait à la séance. — M. Armengaud (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 19 mars 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Mme Brion, MM. Dassaud, Defrance, Mme Devaud, MM. Hyvrard, Jarrie, Larribère, Martel (Henri), Menu, Pujol, Rehault, Renaison, Rosset, Satonnet, Siabas, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Grimal.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 20 mars 1947, à neuf heures trente (local de la commission) :

Rapport pour avis sur le projet de loi relatif aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints (A. N. 70 — C. R. 76).

La commission de la marine et des pêches se réunira le vendredi 21 mars 1947, à quatorze heures quinze (local n° 215) :

I. — Examen des articles du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, qui intéresse la marine marchande et les pêches.

II. — Questions diverses.

Réunions du jeudi 20 mars 1947.

2e bureau, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures. — Local n° 274.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission des moyens de communication et des transports, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires, et victimes de guerre), à quinze heures trente. — Local n° 221.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 261.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques.

Il est ouvert un concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques. Les épreuves commenceront à Paris le lundi 19 mai 1947. Le nombre de postes sera publié ultérieurement.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 19 avril 1947 dernier délai.

Pour tous renseignements s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances.

Avis concernant le résultat du tirage des rentes 5 p. 100 amortissable 1920.

Le 17 mars 1947, à dix heures, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des quatre séries des rentes 5 p. 100 amortissable 1920 qui devront être remboursées à partir du 1er mai 1947.

Le sort a désigné les séries 92, 350, 616, 240.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries, aura lieu, à partir de la date précitée du 1er mai 1947, savoir: pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions et, pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Avis n° 134 de l'office des changes relatif aux modalités de transfert en Italie des économies réalisées en France par les travailleurs italiens.

Le ministère du travail et de la sécurité sociale a fait paraître au *Journal officiel* des lundi 27 et mardi 28 janvier 1947 une circulaire du 25 janvier 1947, relative au transfert en Italie des économies réalisées en France par des ouvriers italiens.

Cette circulaire fait connaître les conditions dans lesquelles les travailleurs italiens appartenant à l'une des catégories visées par l'article 12 de l'accord relatif à l'immigration italienne en France, paraphé à Rome le 30 novembre 1946, pourront bénéficier des facilités de transfert qui leur sont reconnues par ce texte.

I. — Bénéficiaires de ces mesures

Les catégories visées par l'article 12 de l'accord précité sont les suivantes:

a) Les travailleurs italiens qui se rendent en France en vertu dudit accord;

b) Les travailleurs italiens qui sont entrés en France du 1er mars au 30 novembre 1946 et qui ont été autorisés à y travailler.

Le terme « travailleur » désigne toute personne liée à un employeur par un contrat de louage de services.

En ce qui concerne les travailleurs italiens, cette qualité ne pourra être prouvée que par la production, soit d'un contrat de main-d'œuvre étrangère, soit d'une carte d'identité de travailleur étranger ou du récépissé provisoire en tenant lieu.

Pour l'application des dispositions ci-dessous analysées, les travailleurs italiens devront, en outre, être titulaires d'un livret de paie établi par la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre dont relève le lieu d'emploi, dans les conditions fixées par la circulaire précitée du ministère du travail et de la sécurité sociale.

II. — Maximum transférable

Ce maximum est fixé à:

a) 20 p. 100 des salaires perçus quand la famille (1) du travailleur se trouve en France;

b) 40 p. 100 des salaires perçus quand la famille (1) du travailleur se trouve en Italie;

c) 40 p. 100 des salaires perçus si le travailleur est célibataire.

Le salaire sur lequel doit être calculée la somme maxima susceptible d'être transférée est la rémunération nette de base (salaire proprement dit, augmenté le cas échéant, des primes diverses, diminué de l'impôt cédulaire et du précompte des assurances sociales), c'est-à-dire la somme que reçoit effectivement le travailleur, non compris les prestations familiales et majorés s'il y a lieu du montant des avantages en nature évalués dans les conditions normales.

III. — Modalités de transfert

Conformément aux dispositions des accords relatif à l'immigration italienne en France, les transferts pourront être effectués, soit par la voie postale, soit par la voie bancaire.

Les ouvriers italiens auront, en conséquence, la possibilité de choisir librement l'une des deux procédures suivantes:

a) Procédure individuelle. — L'ouvrier italien désireux d'effectuer lui-même les formalités de transfert pourra s'adresser, muni de son carnet de paie, au bureau de poste de sa résidence, auprès duquel il trouvera tous renseignements utiles.

Les conditions dans lesquelles les bureaux de poste sont habilités à donner suite aux demandes de transfert présentées par les travailleurs italiens font l'objet d'instructions adressées par le ministère des travaux publics et des transports aux directions départementales des postes, télégraphes et téléphones;

b) *Procédure collective.* — Cette procédure, qui nécessite l'intervention de l'employeur, a été instituée pour éviter au travailleur italien, s'il le désire, d'accomplir lui-même les formalités de transfert.

Les travailleurs d'une même entreprise peuvent, en conséquence, charger leur employeur de présenter pour leur compte une demande collective de transfert, soit par voie postale, soit par voie bancaire. Il reste entendu que l'adoption par tout ou partie du personnel italien d'une entreprise de la procédure collective laisse absolument libre chaque travailleur de recourir à la procédure individuelle.

Les conditions dans lesquelles les bureaux de chèques postaux sont habilités à donner suite aux demandes de transfert collectives présentées par les employeurs ont fait l'objet d'instructions adressées par le ministère des travaux publics et des transports aux directions départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Les conditions dans lesquelles les banques, ayant la qualité d'intermédiaire agréé auprès de l'office des changes, sont habilitées à donner suite aux demandes de transfert collectives présentées par les employeurs sont précisées au paragraphe V du présent avis.

IV. — Rôle de l'employeur

Lorsque l'employeur, sur la demande de tout ou partie de son personnel italien, se

(1) Par « famille », il faut entendre au sens du présent avis le conjoint et les enfants âgés de moins de quinze ans.

chargera de la présentation des demandes de transfert collectives, il lui appartiendra:

a) D'établir en triple exemplaire, conformément au modèle ci-joint, la liste des travailleurs qui ont sollicité son intervention (modèle n° 1 pour les transferts par banque, modèle n° 2 pour les transferts par bureau de chèques postaux).

L'employeur devra certifier l'exactitude des indications portées sur cette liste, notamment en ce qui concerne les sommes perçues par ses ouvriers. Il est rappelé, à ce sujet, que dans la procédure de transfert collectif, les sommes transférables sont calculées, en fonction des pourcentages prévus (20 p. 100 ou 40 p. 100, suivant le cas) sur le salaire réel, même si celui-ci est supérieur au plafond fixé par le ministère du travail et de la sécurité sociale pour la catégorie professionnelle à laquelle appartient l'ouvrier;

b) De détacher au début de chaque mois des livrets de paye des intéressés des coupons de contrôle du mois écoulé et de remplir la partie gauche de ces coupons. Cette opération effectuée, l'employeur remet le carnet de paye à son titulaire;

c) De remettre à la banque ou au bureau de chèques postaux, avec les fonds nécessaires, deux exemplaires de la liste précitée accompagnés des coupons de contrôle correspondants. Le troisième exemplaire sera conservé par l'employeur et tenu à la disposition de l'inspection du travail.

V. — TRANSFERT PAR VOIE BANCAIRE

A. — *Procédure applicable lorsque le salaire brut annuel du travailleur est égal ou inférieur à* 300.000 F.

1° Délégation accordée aux intermédiaires agréés.

Les banques ayant la qualité d'intermédiaire agréé auprès de l'office des changes sont habilitées à recevoir et à transférer en Italie, sans autorisation préalable de l'office des changes, les sommes qui leur sont remises par les entreprises employant des ouvriers italiens désireux d'obtenir, dans les limites fixées, le transfert de leurs économies, lorsque le salaire brut réel de ces ouvriers est égal ou inférieur à 300.000 francs français par an.

2° Rôle des intermédiaires agréés.

Les intermédiaires agréés sont tenus de s'assurer que les mentions portées sur les états qui leur sont remis concordent avec les indications portées sur les coupons de contrôle.

Ils devront vérifier également que la proportion fixée (20 ou 40 p. 100) a été respectée.

Ces vérifications opérées, ils transféreront à leurs correspondants en Italie la contre-valeur en lires des sommes en francs français versées par les entreprises et inviteront lesdits correspondants à régler les divers bénéficiaires.

Enfin, les intermédiaires agréés transmettront mensuellement:

A la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre les coupons de contrôle utilisés, après les avoir dûment complétés;

A l'office des changes — service du contrôle apurement financier — un des exemplaires du bordereau reçu des employeurs après avoir visé ce document.

Comme rémunération de leur intervention, les intermédiaires agréés sont autorisés à percevoir une commission forfaitaire de 10 francs français par transfert mensuel de travailleur italien.

B. — *Procédure applicable lorsque le salaire brut annuel du travailleur excède* 300.000 F *français.*

Dans cette hypothèse, le travailleur devra lui-même demander à l'office des changes, par l'entremise d'une banque ayant la qualité d'intermédiaire agréé auprès de l'office des changes, une autorisation de transfert. Si cette autorisation est accordée, la banque présentatrice de la demande y donnera suite dans les conditions habituelles.

L'avis n° 104 de l'office des changes, relatif aux modalités de transfert en Italie des économies réalisées en France par les ouvriers italiens recrutés en vertu de l'arrangement franco-italien du 22 février, est abrogé.

RAISON SOCIALE ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE MODÈLE N° 1

DÉSIGNATION DU TITULAIRE du livret de paye.		NOM ET ADRESSE EN ITALIE du destinataire des fonds (conformes à la rubrique 5 de la page n° 1 de chaque livret de paye).	MONTANT TOTAL du salaire perçu par le travailleur au cours du mois de	POURCENTAGE à appliquer.	MONTANT à transférer
Nom et prénoms.	Numéro du livret de paye.				
				Total des sommes à transférer.....	

Cachet de l'entreprise:

Je certifie exactes les indications figurant sur le présent bordereau,

Signature de l'employeur ou de son représentant.

Transfert effectué le ..... pour lires ..... contrevaleur de F. F. .....

Cachet de la banque ou du bureau de chèques postaux.

CHÈQUES POSTAUX — MODELE 101 — SALAIRES — MODÈLE N° 2

BORDEREAU DESCRIPTIF DES MANDATS INTERNATIONAUX D'ASSIGNATION (1)

Imputables sur le montant du chèque postal n°..... extrait du carnet de chèques de payement n°..... tiré par M..... domicilié à ..... titulaire du compte courant n°..... tenu par le centre de chèques postaux de.....

Profession ou activité du titulaire du compte courant postal: .....

NUMERO d'ordre. 1	DÉSIGNATION DU TITULAIRE du livret de paye. Nom et prénoms. 2	Numéro du livret de paye. 3	NOM ET ADRESSE en Italie du destinataire des fonds (conformes à la rubrique 5 de la page n° 1 de chaque livret de paye). 4	MONTANT total du salaire perçu par le travailleur au cours du mois de... 5	POURCENTAGE que l'intéressé est autorisé à expédier mensuellement. 6	MONTANT de chaque mandat en francs français. 7	DROIT de commission du mandat international (2). 8	OBSERVATIONS 9

(1) A n'utiliser que pour les envois de salaire.

(2) Il appartient au titulaire du compte courant postal de récupérer sur chaque ouvrier immigré pour lequel il intervient le droit de commission qui s'établit comme suit pour chaque mandat: droit fixe de 8 F augmenté de 1 F par 400 F ou fraction de 400 F.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ
DE
RECONSTITUTION D'USINES SINISTREES
(Groupement Cail, Fives-Lille, Thomson-Houston)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 174493.

EMPRUNT 4 0/0 1931

Seizième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement le seizième amortissement dudit emprunt porte sur 9.560 obligations.

570 obligations ont été amorties par voie de rachats en Bourse, en exécution du droit que le groupement s'est réservé lors de l'émission de l'emprunt; le surplus, soit 8.990 obligations, a été amorti par voie de tirage au sort en date du 11 février 1947.

Les obligations appelées au remboursement, à la suite de ce tirage et comprises dans les séries ou fractions de séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous, seront remboursables à partir du 15 avril 1947 (coupon n° 33 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

401 à 420 — 441 à 460 — 481 à 500 — 541 à 560 — 561 à 580 — 741 à 760 — 1.061 à 080 — 1.081 à 100 — 1.321 à 340 — 1.441 à 460 — 1.501 à 520 — 1.541 à 560 — 2.141 à 160 — 2.721 à 740 — 3.121 à 140 — 3.301 à 320 — 3.321 à 340 — 3.501 à 520 — 3.941 à 960 — 5.081 à 100 — 5.901 à 920 — 6.041 à 060 — 6.401 à 420 — 6.441 à 460 — 6.541 à 560 — 6.921 à 940 — 7.081 à 100 — 7.261 à 280 — 7.801 à 820 — 8.241 à 260 — 8.301 à 320 — 8.681 à 700 — 9.361 à 380 — 9.621 à 640 — 9.641 à 660 — 9.981 à 10.000 — 10.101 à 120 — 10.141 à 160 — 10.361 à 380 — 10.461 à 480 — 10.621 à 640 — 10.861 à 880 — 11.141 à 160 — 11.161 à 180 — 11.281 à 300 — 11.301 à 320 — 11.421 à 440 — 11.541 à 560 — 11.741 à 760 — 12.581 à 600 — 12.601 à 620 — 12.621 à 640 — 12.701 à 720 — 12.781 à 800 — 12.801 à 820 — 12.881 à 900 — 13.381 à 400 — 13.421 à 440 — 14.021 à 040 — 14.501 à 520 — 14.561 à 580 — 14.641 à 660 — 14.741 à 760 — 14.781 à 800 — 14.821 à 840 — 15.081 à 100 — 15.241 à 260 — 15.921 à 940 — 15.961 à 980 — 16.181 à 200 — 16.381 à 400 — 16.521 à 540 — 16.581 à 600 — 16.641 à 660 — 16.661 à 680 — 16.741 à 760 — 16.881 à 900 — 16.961 à 980 — 17.041 à 060 — 18.161 à 180 — 18.401 à 420 — 18.601 à 620 — 18.621 à 640 — 19.481 à 500 — 19.601 à 620 — 19.861 à 880 — 20.021 à 040 — 20.361 à 380 — 20.581 à 600 — 20.981 à 21.000 — 21.121 à 140 — 21.381 à 400 — 21.461 à 480 — 21.521 à 540 — 21.901 à 920 — 22.021 à 040 — 22.061 à 080 — 22.321 à 340 — 22.761 à 780 — 22.841 à 860 — 23.341 à 360 — 23.361 à 380 — 23.481 à 500 — 23.641 à 660 — 24.061 à 080 — 24.881 à 900 — 25.121 à 140 — 25.181 à 200 — 25.241 à 260 — 26.561 à 580 — 26.961 à 980 — 27.081 à 100 — 27.121 à 140 — 27.761 à 780 — 28.641 à 660 — 28.781 à 800 — 28.841 à 860 — 28.881 à 900 — 28.921 à 940 — 29.341 à 360 — 29.741 à 760 — 29.801 à 820 — 29.861 à 880 — 29.941 à 960 — 30.001 à 020 — 30.061 à 080 — 30.621 à 640 — 30.901 à 920 — 30.941 à 960 — 31.101 à 120 — 31.161 à 180 — 31.481 à 500 — 32.081 à 100 — 32.141 à 160 — 32.661 à 680 — 32.761 à 780 — 32.821 à 840 — 33.041 à 060 — 33.161 à 180 — 34.121 à 140 — 34.421 à 440 — 34.461 à 480 — 34.781 à 800 — 34.981 à 35.000 — 35.021 à 040 — 35.161 à 180 — 35.241 à 260 — 35.361 à 380 — 35.381 à 400 — 35.861 à 880 — 35.981 à 36.000 — 36.021 à 040 — 36.141 à 160 — 36.341 à 360 — 36.461 à 480 — 36.521 à 540 — 36.721 à 740 — 37.061 à 080 — 37.241 à 260 — 37.501 à 520 — 37.741 à 760 — 37.961 à 980 — 38.161 à 480 — 38.821 à 840 — 38.841 à 860 — 39.201 à 220.

40.161 à 180 — 40.321 à 340 — 40.761 à 780 — 40.961 à 980 — 41.041 à 060 — 41.081 à 100 — 41.901 à 920 — 41.941 à 960 — 42.161 à 180 — 42.601 à 620 — 43.001 à 020 — 43.541 à 560 — 43.581 à 600 — 43.941 à 960 — 44.261 à 280 — 44.301 à 320 — 44.401 à 420 — 44.741 à 760 — 45.621 à 640 — 46.101 à 120 — 46.301 à 320 — 46.421 à 440 — 46.441 à 460 — 46.601 à 620 — 46.701 à 720 — 46.921 à 940 — 47.221 à 240 — 47.341 à 360 — 47.581 à 600 — 47.861 à 880 — 48.021 à 040 — 48.061 à 080 — 48.141 à 160 — 48.281 à 300 — 48.741 à 700 — 50.461 à 480 — 50.501 à 520 — 50.561 à 580 — 50.641 à 660 — 50.721 à 740 — 51.821 à 840 — 52.561 à 580 — 52.761 à 780 — 52.821 à 840 — 52.901 à 920 — 53.081 à 100 — 53.101 à 120 — 53.161 à 180 — 53.241 à 260 — 53.361 à 380 — 53.441 à 460 — 53.581 à 600 — 53.981 à 54.000 — 54.281 à 300 — 54.341 à 360 — 54.621 à 640 — 54.841 à 860 — 55.201 à 220 — 55.301 à 320 — 55.321 à 340 — 55.681 à 700 — 56.661 à 680 — 56.841 à 860 — 56.901 à 920 — 57.321 à 340 — 57.761 à 780 — 57.801 à 820 — 57.941 à 960 — 58.261 à 280 — 58.321 à 340 — 58.481 à 500 — 58.741 à 760 — 59.161 à 180 — 59.501 à 520 — 59.601 à 620 — 59.661 à 680 — 60.081 à 100 — 60.541 à 560 — 60.641 à 660 — 60.841 à 860 — 61.661 à 680 — 61.801 à 820 — 62.241 à 260 — 62.261 à 280 — 62.501 à 520 — 62.701 à 720 — 62.761 à 780 — 62.921 à 940 — 63.041 à 060 — 64.141 à 160 — 64.181 à 200 — 64.821 à 840 — 65.361 à 380 — 65.501 à 520 — 65.661 à 680 — 65.761 à 780 — 65.781 à 800 — 65.801 à 820 — 66.041 à 060 — 66.361 à 380 — 66.801 à 820 — 67.301 à 320 — 67.681 à 700 — 67.741 à 760 — 68.321 à 340 — 68.381 à 400 — 69.161 à 180 — 69.241 à 260 — 69.301 à 320 — 69.421 à 440 — 69.961 à 980 — 70.121 à 140 — 70.821 à 840 — 71.281 à 300 — 71.361 à 380 — 71.581 à 600 — 72.001 à 020 — 72.061 à 080 — 72.961 à 980 — 73.301 à 320 — 73.421 à 440 — 74.621 à 640 — 74.781 à 800 — 75.001 à 020 — 75.041 à 060 — 75.281 à 300 — 75.661 à 880 — 76.001 à 020 — 76.181 à 200 — 76.401 à 420 — 76.781 à 800 — 76.901 à 920 — 76.961 à 980 — 77.101 à 120 — 77.181 à 200 — 77.561 à 580 — 78.221 à 240 — 78.861 à 880 — 78.961 à 980 — 79.161 à 180 — 79.241 à 260 — 79.601 à 620 — 79.781 à 800 — 79.821 à 840 — 79.981 à 80.000.

80.121 à 140 — 80.181 à 200 — 80.281 à 300 — 80.721 à 740 — 81.221 à 240 — 81.521 à 540 — 81.561 à 580 — 81.701 à 720 — 81.821 à 840 — 82.241 à 260 — 82.381 à 400 — 82.581 à 600 — 82.901 à 920 — 82.921 à 940 — 83.201 à 220 — 83.541 à 560 — 83.601 à 620 — 83.701 à 720 — 83.761 à 780 — 83.961 à 980 — 84.501 à 520 — 84.561 à 580 — 84.601 à 620 — 85.241 à 260 — 85.281 à 300 — 85.401 à 420 — 85.621 à 640 — 86.161 à 160 — 86.501 à 520 — 86.721 à 740 — 86.761 à 780 — 86.801 à 820 — 86.941 à 960 — 86.981 à 87.000 — 87.501 à 520 — 87.681 à 700 — 88.021 à 040 — 88.101 à 120 — 88.141 à 160 — 88.461 à 480 — 88.661 à 680 — 88.761 à 780 — 88.861 à 880 — 88.961 à 89.000 — 89.161 à 180 — 89.361 à 380 — 89.381 à 400 — 89.601 à 620 — 89.761 à 780 — 90.021 à 040 — 90.581 à 600 — 90.681 à 700 — 90.601 à 620 — 90.861 à 880 — 91.001 à 020 — 91.761 à 780 — 92.081 à 100 — 92.121 à 140 — 92.261 à 220 — 92.401 à 420 — 92.441 à 460 — 92.461 à 480 — 92.501 à 520 — 92.581 à 600 — 93.201 à 220 — 93.421 à 440 — 93.601 à 620 — 94.181 à 200 — 94.801 à 820 — 94.861 à 880 — 95.101 à 120 — 96.241 à 260 — 96.261 à 280 — 96.561 à 600 — 97.101 à 120 — 97.121 à 140 — 97.181 à 200 — 97.241 à 260 — 97.261 à 280 — 97.381 à 400 — 97.881 à 900 — 98.241 à 260 — 98.381 à 400 — 98.461 à 480 — 98.481 à 500 — 98.561 à 580 — 99.081 à 100 — 99.241 à 260 — 99.301 à 320 — 99.461 à 480 — 99.541 à 560 — 99.841 à 860 — 99.881 à 900 — 99.901 à 920 — 100.001 à 020 — 100.321 à 340 — 100.621 à 640 — 100.901 à 920 — 101.021 à 040 — 101.461 à 480 — 102.121 à 140 — 102.201 à 220 — 102.401 à 420 — 102.761 à 780 — 102.861 à 880 — 102.961 à 980 — 103.081 à 100 — 103.141 à 160 — 103.201 à 220 — 103.321 à 340 — 103.501 à 520 — 103.521 à 540 — 103.761 à 780 — 104.081 à 100 — 104.961 à 980 — 104.981 à 105.000 — 105.221 à 240 — 105.261 à 280 — 105.321 à 340 — 105.581 à 600 — 105.681 à 700 — 105.741 à 760 — 106.021 à 040 — 106.281 à 300 — 106.701 à 720 — 106.721 à 740 — 106.841 à 860 — 106.921 à 940 — 107.421 à 440 — 107.441 à 460 — 107.501 à 520 — 107.741 à 760 — 108.501 à 520 — 108.541 à 560 — 108.961 à 109.000 — 109.161 à 180 — 109.661 à 680 — 110.141 à 160 — 110.321 à 340 — 110.941 à 960 — 111.061 à 080 — 111.161 à 180 — 111.301 à 320 — 111.681 à 700 — 111.781 à 800 — 111.821 à 900 — 112.281 à 300 — 112.341 à 360 — 112.661 à 680 — 113.261 à 280 — 113.601 à 620 — 113.741 à 760 — 114.041 à 060 — 114.121 à 140 — 114.141 à 160 — 114.761 à 780 — 114.781 à 800 — 114.801 à 820 — 115.261 à 280 — 115.341 à 360 — 115.461 à 480 — 115.781 à 800 — 116.021 à 040 — 116.201 à 220 — 116.221 à 240 — 116.361 à 380 — 116.861 à 880 — 117.081 à 100 — 117.141 à 160 — 117.381 à 400 — 117.561 à 580 — 117.621 à 640 — 117.701 à 720 — 117.881 à 900 — 118.041 à 060 — 118.221 à 240 — 118.241 à 260 — 118.341 à 360 — 118.441 à 460 — 118.701 à 720 — 118.981 à 119.000 — 119.041 à 060 — 119.081 à 100 — 119.221 à 240 — 119.261 à 280 — 119.341 à 360 — 119.621 à 640 — 119.821 à 840.

120.081 à 100 — 120.121 à 140 — 120.241 à 260 — 120.281 à 300 — 120.761 à 780 — 120.781 à 800 — 121.001 à 020 — 121.061 à 080 — 121.361 à 380 — 121.781 à 800 — 121.841 à 860 — 122.161 à 180 — 122.521 à 540 — 122.721 à 740 — 123.101 à 120 — 123.121 à 140 — 123.241 à 260 — 123.621 à 640 — 123.681 à 700 — 123.701 à 720 — 123.781 à 800 — 123.861 à 880 — 123.921 à 940 —

124.081 à 100 — 124.141 à 160 — 124.541 à 560 — 124.941 à 960 — 125.021 à 040 — 125.361 à 380 — 125.441 à 460 — 125.701 à 720 — 125.761 à 780 — 126.021 à 040 — 126.161 à 180 — 126.181 à 200 — 126.361 à 380 — 126.401 à 420 — 126.501 à 520 — 126.801 à 820 — 127.001 à 020 — 127.101 à 120 — 127.381 à 400 — 127.521 à 540 — 127.621 à 640 — 127.661 à 680 — 127.901 à 920 — 128.081 à 100 — 129.021 à 040 — 129.381 à 400 — 129.541 à 560 — 129.921 à 940 — 130.141 à 160 — 130.241 à 260 — 130.801 à 820 — 130.821 à 840 — 131.001 à 020 — 131.581 à 600 — 132.001 à 020 — 132.221 à 240 — 132.321 à 340 — 132.341 à 360 — 132.421 à 440 — 132.441 à 460 — 132.801 à 820 — 133.081 à 100 — 133.241 à 260 — 133.501 à 520 — 134.241 à 260 — 134.301 à 320 — 134.741 à 760 — 134.781 à 800 — 134.801 à 820 — 134.881 à 900 — 134.961 à 980 — 135.061 à 080 — 135.181 à 200 — 135.201 à 220 — 135.621 à 640 — 136.001 à 020 — 136.041 à 060 — 136.141 à 160 — 136.201 à 220 — 136.361 à 380 — 136.421 à 440 — 136.781 à 800 — 136.841 à 860 — 136.941 à 960 — 136.961 à 980 — 137.041 à 060 — 137.101 à 120 — 137.181 à 200 — 137.201 à 220 — 137.221 à 240 — 137.381 à 400 — 137.961 à 980 — 138.021 à 040 — 138.381 à 400 — 138.501 à 520 — 139.121 à 140 — 139.581 à 600 — 139.601 à 620 — 139.621 à 640 — 139.881 à 900 — 140.041 à 060 — 140.321 à 340 — 140.441 à 460 — 140.821 à 840 — 141.161 à 180 — 141.381 à 400 — 141.521 à 540 — 141.581 à 600 — 141.721 à 740 — 141.801 à 820 — 141.841 à 860 — 141.961 à 980 — 142.021 à 040 — 142.401 à 420 — 142.501 à 520 — 142.881 à 900 — 144.021 à 040 — 144.281 à 300 — 144.401 à 420 — 144.521 à 540 — 144.581 à 600 — 144.661 à 680 — 145.041 à 060 — 145.681 à 700 — 146.101 à 120 — 146.221 à 240 — 146.241 à 260 — 146.701 à 720 — 147.081 à 100 — 147.281 à 300 — 147.301 à 320 — 147.421 à 440 — 147.581 à 600 — 147.601 à 620 — 147.621 à 640 — 147.741 à 760 — 147.921 à 940 — 148.121 à 140 — 148.141 à 160 — 148.201 à 220 — 148.301 à 320 — 148.421 à 440 — 148.561 à 580 — 148.641 à 660 — 148.721 à 740 — 148.861 à 880 — 149.081 à 100 — 149.241 à 260 — 149.301 à 320 — 149.521 à 540 — 149.581 à 600 — 150.581 à 600 — 151.081 à 100 — 151.401 à 420 — 151.441 à 460 — 151.781 à 800 — 151.861 à 880 — 152.101 à 120 — 152.241 à 260 — 152.661 à 680 — 152.681 à 700 — 152.841 à 860 — 153.021 à 040 — 153.261 à 280 — 153.421 à 440 — 154.861 à 880 — 155.121 à 140 — 155.801 à 820 — 155.961 à 980 — 156.561 à 580 — 157.121 à 140 — 157.161 à 180 — 157.221 à 240.

Liste récapitulative des séries ou fractions de séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

121 à 140 — 181 à 200 — 221 à 240 — 361 à 380 — 421 à 440 — 661 à 680 — 861 à 880 — 881 à 900 — 961 à 980 — 981 à 1.000 — 1.001 à 020 — 1.121 à 140 — 1.281 à 300 — 1.381 à 400 — 1.421 à 440 — 1.461 à 480 — 1.521 à 540 — 1.581 à 600 — 1.601 à 620 — 1.721 à 740 — 1.841 à 860 — 1.861 à 880 — 1.921 à 940 — 1.941 à 960 — 1.961 à 980 — 2.061 à 080 — 2.161 à 180 — 2.241 à 260 — 2.521 à 540 — 2.581 à 600 — 2.761 à 780 — 2.781 à 830 — 2.901 à 920 — 2.921 à 940 — 2.941 à 960 — 3.041 à 060 — 3.081 à 100 — 3.141 à 160 — 3.241 à 260 — 3.381 à 400 — 3.521 à 540 — 3.581 à 600 — 3.621 à 640 — 3.701 à 720 — 3.761 à 780 — 3.861 à 880 — 3.921 à 940 — 4.021 à 040 — 4.081 à 100 — 4.141 à 160 — 4.181 à 200 — 4.201 à 220 — 4.241 à 260 — 4.301 à 320 — 4.461 à 480 — 4.481 à 500 — 4.781 à 800 — 4.941 à 960 — 4.961 à 980 — 5.141 à 160 — 5.161 à 180 — 5.181 à 200 — 5.281 à 300 — 5.301 à 320 — 5.321 à 340 — 5.441 à 460 — 5.481 à 500 — 5.501 à 520 — 5.521 à 540 — 5.561 à 580 — 5.581 à 600 — 5.621 à 640 — 5.681 à 700 — 5.741 à 760 — 5.761 à 780 — 5.781 à 800 — 5.841 à 860 — 5.921 à 940 — 5.981 à 6.000 — 6.081 à 100 — 6.101 à 120 — 6.161 à 180 — 6.201 à 220 — 6.221 à 240 — 6.361 à 380 — 6.381 à 400 — 6.501 à 520 — 6.521 à 540 — 6.661 à 680 — 6.781 à 800 — 6.821 à 840 — 6.941 à 960 — 6.981 à 7.000 — 7.041 à 060 — 7.101 à 120 — 7.301 à 320 — 7.381 à 400 — 7.421 à 440 — 7.481 à 500 — 7.641 à 660 — 7.661 à 680 — 7.681 à 700 — 7.721 à 740 — 7.941 à 960 — 8.061 à 080 — 8.101 à 120 — 8.121 à 140 — 8.261 à 280 — 8.321 à 340 — 8.381 à 400 — 8.421 à 440 — 8.461 à 480 — 8.521 à 540 — 8.541 à 560 — 8.561 à 580 — 8.581 à 600 — 8.641 à 660 — 8.721 à 740 — 8.741 à 760 — 8.781 à 800 — 8.881 à 900 — 8.901 à 920 — 8.921 à 940 — 8.941 à 960 — 8.961 à 980 — 9.061 à 080 — 9.101 à 120 — 9.241 à 260 — 9.821 à 840 — 9.841 à 860 — 9.861 à 880 — 9.901 à 920 — 10.001 à 020 — 10.021 à 040 — 10.041 à 060 — 10.061 à 080 — 10.081 à 100 — 10.121 à 140 — 10.301 à 320 — 10.421 à 440 — 10.481 à 500 — 10.641 à 660 — 10.741 à 760 — 10.901 à 920 — 10.981 à 11.000 — 11.061 à 080 — 11.081 à 100 — 11.121 à 140 — 11.201 à 220 — 11.241 à 260 — 11.261 à 280 — 11.461 à 480 — 11.501 à 520 — 11.601 à 620 — 11.641 à 660 — 11.701 à 720 — 11.901 à 920 — 11.921 à 940 — 12.001 à 020 — 12.041 à 060 — 12.061 à 080 — 12.101 à 120 — 12.121 à 140 — 12.161 à 180 — 12.181 à 200 — 12 201 à 220 — 12.221 à 240 — 12.261 à 280 — 12.281 à 300 — 12.301 à 320 — 12.321 à 340 — 12.381 à 400 — 12.501 à 520 — 12.561 à 580 — 12.661 à 680 — 12.721 à 740 — 12.741 à 760 — 12.761 à 780 — 12.841 à 860 — 13.021 à 040 — 13.061 à 080 — 13.101 à 120 — 13.121 à 140 — 13.321 à 340 — 13.341 à 360 — 13.461 à 480 — 13.481 à 500 — 13.501 à 520 — 13.621 à 640 — 13.681 à 700 — 13.761 à 780 — 13.781 à 800 — 13.801 à 820 — 13.901 à 920 — 13.921 à 940 — 14.001 à 020 — 14.081 à 100 — 14.121 à 140 — 14.161 à 180 — 14.181 à 200 — 14.281 à 300 — 14.301 à 320 — 14.401 à 420 — 14.421 à 440 — 14.481 à 500 — 14.681 à 700 — 14.701 à 720 — 14.721 à 740 — 14.861 à 880 — 14.881 à 900.

15.001 à 020 — 15.141 à 160 — 15.201 à 220 — 15.341 à 360 — 15.401 à 420 — 15.421 à 440 — 15.441 à 460 — 15.501 à 520 — 15.521 à 540 — 15.601 à 620 — 15.721 à 740 — 15.741 à 760 — 15.821 à 840 — 15.841 à 860 — 15.901 à 920 — 15.941 à 960 — 15.981 à 16.000 — 16.001 à 020 — 16.081 à 100 — 16.101 à 120 — 16.121 à 140 — 16.401 à 420 — 16.621 à 640 — 16.721 à 740 — 16.801 à 820 — 16.821 à 840 — 16.841 à 860 — 16.901 à 920 — 16.921 à 940 — 17.001 à 020 — 17.021 à 040 — 17.101 à 120 — 17.121 à 140 — 17.141 à 160 — 17.201 à 220 — 17.281 à 300 — 17.301 à 320 — 17.321 à 340 — 17.381 à 400 — 17.401 à 420 — 17.441 à 460 — 17.481 à 500 — 17.521 à 540 — 17.561 à 580 — 17.641 à 660 — 17.681 à 700 — 17.721 à 740 — 17.761 à 780 — 17.781 à 800 — 17.961 à 980 — 17.981 à 18.000 — 18.001 à 020 — 18.081 à 100 — 18.101 à 120 — 18.181 à 200 — 18.201 à 220 — 18.261 à 280 — 18.281 à 300 — 18.341 à 360 — 18.421 à 440 — 18.441 à 460 — 18.461 à 480 — 18.521 à 540 — 18.561 à 580 — 18.721 à 740 — 18.781 à 800 — 18.821 à 840 — 18.861 à 880 — 19.081 à 100 — 19.101 à 120 — 19.121 à 140 — 19.141 à 160 — 19.161 à 180 — 19.181 à 200 — 19.321 à 340 — 19.361 à 380 — 19.381 à 400 — 19.421 à 440 — 19.541 à 560 — 19.581 à 600 — 19.661 à 680 — 19.741 à 760 — 19.841 à 860 — 19.901 à 920 — 19.921 à 940 — 20.041 à 060 — 20.161 à 180 — 20.541 à 560 — 20.601 à 620 — 20.741 à 760 — 20.761 à 780 — 20.801 à 820 — 20.821 à 840 — 20.921 à 940 — 20.961 à 980 — 21.061 à 080 — 21.281 à 300 — 21.321 à 340 — 21.401 à 420 — 21.421 à 440 — 21.541 à 560 — 21.741 à 760 — 21.761 à 780 — 21.841 à 860 — 21.861 à 880 — 21.881 à 900 — 21.921 à 940 — 21.981 à 22.000 — 22.041 à 060 — 22.101 à 120 — 22.141 à 160 — 22.241 à 260 — 22.261 à 280 — 22.361 à 380 — 22.381 à 400 — 22.481 à 500 — 22.501 à 520 — 22.541 à 560 — 22.581 à 600 — 22.621 à 640 — 22.661 à 680 — 22.681 à 700 — 22.741 à 760 — 22.781 à 800 — 22.821 à 840 — 22.921 à 940 — 22.941 à 960 — 22.981 à 23.000 — 23.021 à 040 — 23.101 à 120 — 23.121 à 140 — 23.161 à 180 — 23.201 à 220 — 23.261 à 280 — 23.301 à 320 — 23.381 à 400 — 23.441 à 460 — 23.521 à 540 — 23.581 à 600 — 23.601 à 620 — 23.861 à 880 — 23.901 à 920 — 23.941 à 960 — 23.961 à 980 — 24.041 à 060 — 24.101 à 120 — 24.161 à 180 — 24.201 à 220 — 24.261 à 280 — 24.281 à 300 — 24.321 à 340 — 24.461 à 480 — 24.521 à 540 — 24.801 à 820 — 24.821 à 840 — 24.901 à 920 — 24.941 à 960 — 25.021 à 040 — 25.041 à 060 — 25.261 à 280 — 25.321 à 340 — 25.401 à 420 — 25.421 à 440 — 25.521 à 540 — 25.541 à 560 — 25.601 à 620 — 25.641 à 660 — 25.741 à 760 — 25.761 à 780 — 25.841 à 860 — 25.921 à 940 — 25.941 à 960 — 26.521 à 540 — 26.541 à 560 — 26.621 à 640 — 26.681 à 700 — 26.721 à 740 — 26.761 à 780 — 26.841 à 860 — 26.981 à 27.000 — 27.041 à 060 — 27.101 à 120 — 27.141 à 160 — 27.241 à 260 — 27.261 à 280 — 27.361 à 380 — 27.381 à 400 — 27.441 à 460 — 27.541 à 560 — 27.581 à 600 — 27.601 à 620 — 27.621 à 640 — 27.641 à 660 — 27.681 à 700 — 27.741 à 760 — 27.861 à 880 — 28.001 à 020 — 28.041 à 060 — 28.101 à 120 — 28.161 à 180 — 28.241 à 260 — 28.261 à 280 — 28.301 à 320 — 28.381 à 400 — 28.401 à 420 — 28.461 à 480 — 28.561 à 580 — 28.581 à 600 — 28.601 à 620 — 28.621 à 640 — 28.661 à 680 — 28.741 à 760 — 28.801 à 820 — 28.861 à 880 — 28.961 à 980 — 29.021 à 040 — 29.081 à 100 — 29.121 à 140 — 29.221 à 240 — 29.241 à 260 — 29.441 à 460 — 29.501 à 520 — 29.581 à 600 — 29.641 à 660 — 29.661 à 680 — 29.681 à 700 — 29.921 à 940.

30.041 à 060 — 30.101 à 120 — 30.161 à 180 — 30.181 à 200 — 30.281 à 300 — 30.461 à 480 — 30.541 à 560 — 30.701 à 720 — 30.821 à 840 — 30.841 à 860 — 30.861 à 880 — 30.881 à 900 — 30.961 à 980 — 30.981 à 31.000 — 31.001 à 020 — 31.301 à 320 — 31.341 à 360 — 31.381 à 400 — 31.441 à 460 — 31.541 à 560 — 31.581 à 600 — 31.741 à 760 — 31.781 à 800 — 31.861 à 880 — 31.881 à 900 — 32.001 à 020 — 32.161 à 180 — 32.221 à 240 — 32.281 à 300 — 32.301 à 320 — 32.321 à 340 — 32.381 à 400 — 32.401 à 420 — 32.421 à 440 — 32.461 à 480 — 32.501 à 520 — 32.541 à 560 — 32.661 à 660 — 32.701 à 720 — 32.721 à 740 — 32.781 à 800 — 32.921 à 940 — 32.981 à 33.000 — 33.001 à 020 — 33.021 à 040 — 33.101 à 120 — 33.121 à 140 — 33.201 à 220 — 33.661 à 680 — 33.681 à 700 — 33.761 à 780 — 33.901 à 920 — 33.921 à 940 — 33.961 à 980 — 34.001 à 020 — 34.021 à 040 — 34.041 à 060 — 34.081 à 100 — 34.101 à 120 — 34.221 à 240 — 34.541 à 560 — 34.601 à 620 — 34.641 à 660 — 34.701 à 720 — 34.721 à 740 — 34.821 à 840 — 34.861 à 880 — 34.901 à 920 — 34.921 à 940 — 34.941 à 960 — 35.041 à 060 — 35.121 à 140 — 35.261 à 280 — 35.461 à 480 — 35.501 à 520 — 35.541 à 560 — 35.681 à 700 — 35.701 à 720 — 35.841 à 860 — 35.901 à 920 — 36.041 à 060 — 36.181 à 200 — 36.221 à 240 — 36.241 à 260 — 36.281 à 300 — 36.381 à 400 — 36.401 à 420 — 36.421 à 440 — 36.501 à 520 — 36.541 à 560 — 36.561 à 580 — 36.641 à 660 — 36.661 à 680 — 36.681 à 700 — 36.781 à 800 — 36.801 à 820 — 36.821 à 840 — 36.861 à 880 — 36.901 à 920 — 36.981 à 37.000 — 37.081 à 100 — 37.101 à 120 — 37.121 à 140 — 37.161 à 180 — 37.201 à 220 — 37.481 à 500 — 37.701 à 720 — 37.881 à 900 — 37.901 à 920 — 38.021 à 040 — 38.061 à 080 — 38.081 à 100 — 38.121 à 140 — 38.281 à 300 — 38.301 à 320 — 38.321 à 340 — 38.341 à 360 — 38.361 à 380 — 38.421 à 440 — 38.641 à 660 — 38.701 à 720 — 38.781 à 800 — 38.901 à 920 — 38.921 à 940 — 38.941 à 960 — 39.041 à 060 — 39.061 à 080 — 39.221 à 240 — 39.241 à 260 — 39.261 à 280 — 39.321 à 340 — 39.361 à 380 — 39.441 à 460 — 39.461 à 480 — 39.481 à 500 — 39.501 à 520 — 39.541 à 560 — 39.601 à 620 — 39.701 à 720 — 39.761 à 780 — 39.781 à 800 — 39.841 à 860 — 39.861 à 880 — 39.901 à 920 — 40.001 à 020 — 40.081 à 100 — 40.101 à 120 — 40.141 à 160 — 40.301 à 320 — 40.381 à 400 — 40.721 à 740 — 41.021 à 040 — 41.061 à 080 — 41.141 à 160 — 41.201 à 220 — 41.241 à 260 — 41.261 à 280 — 41.281 à 300 — 41.301 à 320 — 41.381 à 400 — 41.461 à 480 — 41.481 à 500 — 41.501 à 520 — 41.541 à 560 — 41.561 à 580 — 41.581 à 600 — 41.641 à 660 — 41.721 à 740 — 41.801 à 820 — 41.821 à 840 — 41.841 à 860 — 41.881 à 900 — 41.921 à 940 — 41.961 à 980 — 41.981 à 42.000 — 42.061 à 080 — 42.081 à 100 — 42.101 à 120 — 42.121 à 140 — 42.181 à 200 — 42.221 à 240 — 42.261 à 280 — 42.341 à 360 — 42.401 à 420 — 42.421 à 440 — 42.441 à 460 — 42.481 à 500 — 42.521 à 540 — 42.581 à 600 — 42.641 à 660 — 42.741 à 760 — 42.801 à 820 — 42.841 à 860 — 42.861 à 880 — 42.921 à 940 — 43.141 à 160 — 43.161 à 180 — 43.181 à 200 — 43.201 à 220 — 43.261 à 280 — 43.301 à 320 — 43.361 à 380 — 43.381 à 400 — 43.401 à 420 — 43.461 à 480 — 43.501 à 520 — 43.661 à 680 — 43.681 à 700 — 43.741 à 760 — 43.761 à 780 — 43.841 à 860 — 43.881 à 900 — 43.901 à 920 — 43.961 à 980 — 44.021 à 040 — 44.221 à 240 — 44.341 à 360 — 44.361 à 380 — 44.501 à 520 — 44.561 à 580 — 44.621 à 640 — 44.641 à 660 — 44.661 à 680 — 44.681 à 700 — 44.701 à 720 — 44.861 à 880.

45.041 à 060 — 45.081 à 100 — 45.121 à 140 — 45.141 à 160 — 45.241 à 260 — 45.301 à 320 — 45.421 à 440 — 45.441 à 460 — 45.561 à 580 — 45.601 à 620 — 45.721 à 740 — 45.901 à 920 — 45.941 à 960 — 45.961 à 980 — 46.061 à 080 — 46.081 à 100 — 46.321 à 340 — 46.341 à 360 — 46.461 à 480 — 46.481 à 500 — 46.621 à 640 — 46.681 à 700 — 46.841 à 860 — 46.941 à 960 — 46.981 à 47.000 — 47.001 à 020 — 47.061 à 080 — 47.101 à 120 — 47.201 à 220 — 47.241 à 260 — 47.281 à 300 — 47.301 à 320 — 47.421 à 440 — 47.441 à 460 — 47.461 à 480 — 47.481 à 500 — 47.521 à 540 — 47.541 à 560 — 47.701 à 720 — 47.761 à 780 — 47.881 à 900 — 47.901 à 920 — 47.961 à 980 — 48.001 à 020 — 48.301 à 320 — 48.341 à 360 — 48.481 à 500 — 48.521 à 540 — 48.581 à 600 — 48.721 à 740 — 48.801 à 820 — 48.841 à 860 — 48.861 à 880 — 48.881 à 900 — 48.941 à 960 — 49.161 à 180 — 49.181 à 200 — 49.201 à 220 — 49.261 à 280 — 49.381 à 400 — 49.481 à 500 — 49.501 à 520 — 49.521 à 540 — 49.561 à 580 — 49.621 à 640 — 49.641 à 660 — 49.681 à 700 — 49.721 à 740 — 49.741 à 760 — 49.801 à 820 — 49.821 à 840 — 49.981 à 50.000 — 50.161 à 180 — 50.181 à 200 — 50.201 à 220 — 50.241 à 260 — 50.281 à 300 — 50.381 à 400 — 50.481 à 500 — 50.521 à 540 — 50.581 à 600 — 50.741 à 760 — 50.781 à 800 — 50.881 à 900 — 50.921 à 940 — 51.081 à 100 — 51.101 à 120 — 51.181 à 200 — 51.221 à 240 — 51.241 à 260 — 51.281 à 300 — 51.321 à 340 — 51.341 à 360 — 51.401 à 420 — 51.481 à 500 — 51.521 à 540 — 51.661 à 680 — 51.681 à 900 — 51.921 à 940 — 52.081 à 100 — 52.121 à 140 — 52.161 à 180 — 52.181 à 200 — 52.201 à 220 — 52.241 à 260 — 52.341 à 360 — 52.441 à 460 — 52.501 à 520 — 52.601 à 620 — 52.621 à 640 — 52.781 à 800 — 52.881 à 900 — 53.181 à 200 — 53.201 à 220 — 53.301 à 320 — 53.461 à 480 — 53.601 à 620 — 53.621 à 640 — 53.641 à 660 — 53.701 à 720 — 53.721 à 740 — 53.741 à 760 — 53.821 à 840 — 53.861 à 880 — 53.901 à 920 — 53.941 à 960 — 53.961 à 980 — 54.021 à 040 — 54.121 à 140 — 54.161 à 180 — 54.401 à 420 — 54.441 à 460 — 54.581 à 600 — 54.641 à 660 — 54.681 à 700 — 54.761 à 780 — 54.921 à 940 — 54.981 à 55.000 — 55.001 à 020 — 55.021 à 040 — 55.181 à 200 — 55.221 à 240 — 55.461 à 480 — 55.481 à 500 — 55.561 à 580 — 55.781 à 800 — 55.861 à 880 — 55.941 à 960 — 55.961 à 980 — 56.021 à 040 — 56.121 à 140 — 56.161 à 180 — 56.241 à 260 — 56.281 à 300 — 56.301 à 320 — 56.341 à 360 — 56.361 à 380 — 56.401 à 420 — 56.561 à 580 — 56.621 à 640 — 56.681 à 700 — 56.701 à 720 — 56.741 à 760 — 56.761 à 780 — 56.781 à 800 — 56.861 à 880 — 56.881 à 900 — 56.921 à 940 — 56.961 à 980 — 57.001 à 020 — 57.061 à 080 — 57.141 à 160 — 57.161 à 180 — 57.341 à 360 — 57.441 à 460 — 57.541 à 560 — 57.581 à 600 — 57.681 à 700 — 57.701 à 720 — 57.781 à 800 — 57.841 à 860 — 57.901 à 920 — 57.921 à 940 — 58.001 à 020 — 58.041 à 060 — 58.121 à 140 — 58.341 à 360 — 58.381 à 400 — 58.461 à 480 — 58.501 à 520 — 58.521 à 540 — 58.541 à 560 — 58.561 à 580 — 58.581 à 600 — 58.661 à 680 — 58.801 à 820 — 58.821 à 840 — 58.921 à 940 — 58.961 à 980 — 59.081 à 100 — 59.141 à 160 — 59.201 à 220 — 59.221 à 240 — 59.241 à 260 — 59.281 à 300 — 59.361 à 380 — 59.421 à 440 — 59.521 à 540 — 59.541 à 560 — 59.581 à 600 — 59.621 à 640 — 59.641 à 660 — 59.741 à 760 — 59.801 à 820 — 59.821 à 840 — 59.921 à 940 — 59.961 à 980 — 59.981 à 60.000.

60.181 à 200 — 60.261 à 280 — 60.341 à 360 — 60.361 à 380 — 60.421 à 440 — 60.441 à 460 — 60.501 à 520 — 60.601 à 620 — 60.681 à 700 — 60.701 à 720 — 60.721 à 740 — 60.741 à 760 — 60.801 à 880 — 60.881 à 900 — 60.921 à 940 — 61.001 à 020 — 61.081 à 100 — 61.101 à 120 — 61.121 à 140 — 61.181 à 200 — 61.241 à 260 — 61.401 à 420 — 61.461 à 480 — 61.541 à 560 — 61.641 à 660 — 61.681 à 700 — 61.861 à 880 — 61.921 à 940 — 61.941 à 960 — 62.001 à 020 — 62.021 à 040 — 62.101 à 120 — 62.281 à 300 — 62.301 à 320 — 62.341 à 360 — 62.361 à 380 — 62.421 à 440 — 62.441 à 460 — 62.561 à 580 — 62.581 à 600 — 62.661 à 680 — 62.681 à 700 — 62.981 à 63.000 — 63.021 à 040 — 63.081 à 100 — 63.141 à 160 — 63.481 à 500 — 63.641 à 660 — 63.661 à 680 — 63.681 à 700 — 63.981 à 64.000 — 64.001 à 020 — 64.041 à 060 — 64.081 à 100 — 64.101 à 120 — 64.121 à 140 — 64.201 à 220 — 64.361 à 380 — 64.461 à 480 — 64.521 à 540 — 64.561 à 580 — 64.601 à 620 — 64.621 à 640 — 65.001 à 020 — 65.061 à 080 — 65.081 à 100 — 65.121 à 140 — 65.141 à 160 — 65.161 à 180 — 65.261 à 280 — 65.281 à 300 — 65.381 à 400 — 65.481 à 500 — 65.521 à 540 — 65.561 à 580 — 65.581 à 600 — 65.621 à 640 — 65.741 à 760 — 65.901 à 920 — 65.921 à 940 — 65.961 à 980 — 66.021 à 040 — 66.301 à 320 — 66.421 à 440 — 66.461 à 480 — 66.481 à 500 — 66.641 à 660 — 66.721 à 740 — 66.841 à 860 — 66.881 à 900 — 66.921 à 940 — 66.941 à 960 — 67.001 à 020 — 67.021 à 040 — 67.161 à 180 — 67.261 à 280 — 67.281 à 300 — 67.441 à 460 — 67.481 à 500 — 67.521 à 540 — 67.561 à 580 — 67.661 à 680 — 67.821 à 840 — 67.841 à 860 — 68.161 à 180 — 68.181 à 200 — 68.201 à 220 — 68.221 à 240 — 68.401 à 420 — 68.421 à 440 — 68.441 à 460 — 68.461 à 480 — 68.481 à 500 — 68.521 à 540 — 68.721 à 740 — 68.741 à 760 — 68.761 à 780 — 68.861 à 880 — 68.881 à 900 — 69.001 à 020 — 69.081 à 100 — 69.281 à 300 — 69.321 à 340 — 69.341 à 360 — 69.361 à 380 — 69.381 à 400 — 69.581 à 600 — 69.601 à 620 — 69.661 à 680 — 69.721 à 740 — 70.041 à 060 — 70.141 à 160 — 70.181 à 200 — 70.201 à 220 — 70.221 à 240 — 70.261 à 280 — 70.281 à 300 — 70.301 à 320 — 70.361 à 380 — 70.401 à 420 — 70.461 à 480 — 70.481 à 500 — 70.541 à 560 — 70.581 à 600 — 70.601 à 620 — 70.641 à 660 — 70.721 à 740 — 70.781 à 800 — 70.881 à 900 — 71.001 à 020 — 71.021 à 040 — 71.061 à 080 — 71.121 à 140 — 71.201 à 220 — 71.241 à 260 — 71.421 à 440 — 71.501 à 520 — 71.561 à 580 — 71.601 à 620 — 71.641 à 660 — 71.761 à 780 — 71.921 à 940 — 71.961 à 980 — 71.981 à 72.000 — 72.161 à 180 — 72.201 à 220 — 72.241 à 260 — 72.261 à 280 — 72.321 à 340 — 72.341 à 360 — 72.421 à 440 — 72.441 à 460 — 72.501 à 520 — 72.521 à 540 — 72.561 à 580 — 72.581 à 600 — 72.621 à 640 — 72.661 à 680 — 72.681 à 700 — 72.721 à 740 — 72.881 à 900 — 73.101 à 120 — 73.121 à 140 — 73.161 à 180 — 73.261 à 280 — 73.281 à 300 — 73.341 à 360 — 73.401 à 420 — 73.521 à 540 — 73.781 à 800 — 73.801 à 820 — 73.821 à 840 — 73.941 à 960 — 74.001 à 020 — 74.061 à 080 — 74.101 à 120 — 74.161 à 180 — 74.341 à 360 — 74.401 à 420 — 74.441 à 460 — 74.501 à 520 — 74.521 à 540 — 74.581 à 600 — 74.641 à 660 — 74.821 à 840 — 74.841 à 860 — 74.881 à 900 — 74.901 à 920 — 74.961 à 980 — 74.981 à 75.000.

75.081 à 100 — 75.141 à 160 — 75.181 à 200 — 75.341 à 360 — 75.401 à 420 — 75.581 à 600 — 75.641 à 660 — 75.681 à 700 — 76.041 à 060 — 76.101 à 120 — 76.141 à 160 — 76.161 à 180 — 76.221 à 240 — 76.241 à 260 — 76.361 à 380 — 76.381 à 400 — 76.421 à 440 — 76.461 à 480 — 76.481 à 500 — 76.621 à 640 — 76.661 à 680 — 76.761 à 780 — 76.801 à 820 — 76.861 à 880 — 76.921 à 940 — 77.081 à 100 — 77.161 à 180 — 77.201 à 220 — 77.321 à 340 — 77.341 à 360 — 77.361 à 380 — 77.381 à 400 — 77.401 à 420 — 77.441 à 460 — 77.461 à 480 — 77.541 à 560 — 77.701 à 720 — 77.801 à 820 — 77.961 à 980 — 78.041 à 060 — 78.101 à 120 — 78.181 à 200 — 78.201 à 220 — 78.241 à 260 — 78.341 à 360 — 78.401 à 420 — 78.421 à 440 — 78.481 à 500 — 78.521 à 540 — 78.541 à 560 — 78.581 à 600 — 78.601 à 620 — 78.681 à 700 — 78.701 à 720 — 78.761 à 780 — 78.781 à 800 — 78.881 à 900 — 78.941 à 960 — 79.041 à 060 — 79.061 à 080 — 79.201 à 220 — 79.321 à 340 — 79.361 à 380 — 79.401 à 420 — 79.441 à 460 — 79.481 à 500 — 79.621 à 640 — 79.741 à 760 — 79.761 à 780 — 79.801 à 820 — 79.881 à 900 — 79.941 à 960 — 80.081 à 100 — 80.101 à 120 — 80.141 à 160 — 80.221 à 240 — 80.241 à 260 — 80.381 à 400 — 80.421 à 440 — 80.501 à 520 — 80.661 à 680 — 80.701 à 720 — 80.801 à 820 — 80.841 à 860 — 81.021 à 040 — 81.061 à 080 — 81.121 à 140 — 81.141 à 160 — 81.161 à 180 — 81.201 à 220 — 81.261 à 280 — 81.421 à 440 — 81.441 à 460 — 81.481 à 500 — 81.841 à 860 — 81.861 à 880 — 81.921 à 940 — 81.941 à 960 — 81.961 à 980 — 82.081 à 100 — 82.101 à 120 — 82.141 à 160 — 82.161 à 180 — 82.281 à 300 — 82.401 à 420 — 82.621 à 640 — 82.641 à 660 — 82.701 à 720 — 82.741 à 760 — 83.001 à 020 — 83.021 à 040 — 83.101 à 120 — 83.141 à 160 — 83.181 à 200 — 83.221 à 240 — 83.321 à 340 — 83.361 à 380 — 83.441 à 460 — 83.501 à 520 — 83.521 à 540 — 83.561 à 580 — 83.581 à 600 — 83.641 à 660 — 83.681 à 700 — 83.741 à 760 — 83.821 à 840 — 84.001 à 020 — 84.221 à 240 — 84.261 à 280 — 84.281 à 300 — 84.361 à 380 — 84.381 à 400 — 84.421 à 440 — 84.621 à 640 — 84.681 à 700 — 84.761 à 780 — 84.781 à 800 — 84.821 à 840 — 84.861 à 880 — 84.941 à 960 — 84.981 à 85.000 — 85.001 à 020 — 85.021 à 040 — 85.061 à 080 — 85.081 à 100 — 85.221 à 240 — 85.261 à 280 — 85.301 à 320 — 85.361 à 380 — 85.421 à 440 — 85.461 à 480 — 85.541 à 560 — 85.561 à 580 — 85.681 à 700 — 85.701 à 720 — 85.721 à 740 — 85.741 à 760 — 85.821 à 840 — 85.921 à 940 — 85.961 à 980 — 86.121 à 140 — 86.221 à 240 — 86.281 à 300 — 86.321 à 340 — 86.341 à 360 — 86.361 à 380 — 86.381 à 400 — 86.481 à 500 — 86.521 à 540 — 86.601 à 620 — 86.681 à 700 — 86.741 à 760 — 86.781 à 800 — 86.821 à 840 — 86.841 à 860 — 86.921 à 940 — 87.581 à 600 — 87.701 à 720 — 87.721 à 740 — 88.041 à 060 — 88.201 à 220 — 88.221 à 240 — 88.241 à 260 — 88.261 à 280 — 88.301 à 320 — 88.401 à 420 — 88.501 à 520 — 88.561 à 580 — 88.581 à 600 — 88.621 à 640 — 88.821 à 840 — 89.181 à 200 — 89.221 à 240 — 89.241 à 260 — 89.261 à 280 — 89.301 à 320 — 89.341 à 360 — 89.401 à 420 — 89.421 à 440 — 89.521 à 540 — 89.541 à 560 — 89.561 à 580 — 89.661 à 680 — 89.701 à 720 — 89.721 à 740 — 89.801 à 820 — 89.881 à 900 — 89.901 à 920.

90.001 à 020 — 90.041 à 060 — 90.121 à 140 — 90.181 à 200 — 90.201 à 220 — 90.341 à 360 — 90.401 à 420 — 90.421 à 440 — 90.561 à 580 — 90.661 à 680 — 90.761 à 780 — 90.781 à 800 — 90.901 à 920 — 90.921 à 940 — 91.021 à 040 — 91.181 à 200 — 91.221 à 240 — 91.301 à 320 — 91.321 à 340 — 91.361 à 380 — 91.421 à 440 — 91.521 à 540 — 91.541 à 560 — 91.561 à 580 — 91.701 à 720 — 91.741 à 760 — 91.821 à 840 — 91.921 à 940 — 91.961 à 980 — 91.981 à 92.000 — 92.061 à 080 — 92.281 à 300 — 92.301 à 320 — 92.421 à 440 — 92.541 à 560 — 92.561 à 580 — 92.601 à 620 — 92.741 à 760 — 92.781 à 800 — 92.841 à 860 — 92.861 à 880 — 93.061 à 080 — 93.121 à 140 — 93.181 à 200 — 93.301 à 320 — 93.341 à 360 — 93.561 à 600 — 93.661 à 680 — 93.721 à 740 — 93.801 à 820 — 93.821 à 840 — 93.861 à 880 — 94.001 à 020 — 94.201 à 220 — 94.221 à 240 — 94.281 à 300 — 94.361 à 380 — 94.461 à 480 — 94.481 à 500 — 94.521 à 540 — 94.541 à 560 — 94.561 à 580 — 94.581 à 600 — 94.621 à 640 — 94.641 à 660 — 94.701 à 720 — 94.721 à 740 — 94.741 à 760 — 94.761 à 780 — 94.821 à 840 — 94.841 à 860 — 94.881 à 900 — 94.901 à 920 — 94.921 à 940 — 94.961 à 980 — 94.981 à 95.000 — 95.001 à 020 — 95.021 à 040 — 95.121 à 140 — 95.141 à 160 — 95.241 à 260 — 95.261 à 280 — 95.281 à 300 — 95.301 à 320 — 95.321 à 340 — 95.361 à 380 — 95.521 à 540 — 95.541 à 560 — 95.561 à 580 — 95.581 à 600 — 95.601 à 620 — 95.641 à 660 — 95.661 à 680 — 95.681 à 700 — 95.701 à 720 — 95.721 à 740 — 95.781 à 800 — 95.841 à 860 — 95.901 à 920 — 95.961 à 980 — 95.981 à 96.000 — 96.001 à 020 — 96.041 à 060 — 96.161 à 180 — 96.221 à 240 — 96.321 à 340 — 96.381 à 400 — 96.401 à 420 — 96.461 à 480 — 96.621 à 640 — 96.681 à 700 — 96.801 à 820 — 96.821 à 840 — 96.921 à 940 — 96.941 à 960 — 97.021 à 040 — 97.041 à 060 — 97.[illegible] à 220 — 97.221 à 240 — 97.461 à 480 — 97.601 à 620 — 97.661 à 680 — 97.741 à 760 — 97.781 à 800 — 97.801 à 820 — 97.861 à 880 — 97.901 à 920 — 97.941 à 960 — 97.981 à 98.000 — 98.061 à 080 — 98.221 à 240 — 98.261 à 280 — 98.521 à 540 — 98.681 à 700 — 98.741 à 760 — 98.781 à 800 — 98.801 à 820 — 98.901 à 920 — 98.921 à 940 — 98.981 à 99.000 — 99.001 à 020 — 99.021 à [illegible] — 99.041 à 060 — 99.101 à 120 — 99.121 à 140 — 99.141 à 160 — 99.161 à 180 — 99.221 à 240 — 99.341 à 360 — 99.361 à 380 — 99.681 à 700 — 99.761 à 780 — 99.781 à 800 — 99.821 à 840 — 99.861 à 880 — 99.921 à 940 — 99.981 à 100.000 — 100.141 à 160 — 100.201 à 220 — 100.221 à 240 — 100.241 à [illegible] — 100.261 à 280 — 100.281 à 300 — 100.341 à 360 — 100.361 à 380 — 100.441 à 460 — 100.461 à 480 — 100.641 à 660 — 100.661 à 680 — 100.701 à 720 — 100.721 à 740 — 100.741 à 760 — 100.801 à 820 — 100.841 à 860 — 100.961 à 980 — 101.061 à 080 — 101.101 à 120 — 101.141 à 160 — 101.261 à 280 — 101.281 à 300 — 101.301

320 — 101.321 à 340 — 101.381 à 400 — 101.421 à 440 — 101.441 à 460 — 101.601 à 620 — 101.621 à 640 — 101.641 à 660 — 101.681 à 700 — 101.741 à 760 — 101.821 à 840 — 102.141 à 160 — 102.221 à 240 — 102.261 à 280 — 102.301 à 320 — 102.341 à 360 — 102.381 à 400 — 102.421 à 440 — 102.441 à 460 — 102.481 à 500 — 102.501 à 520 — 102.521 à 540 — 102.541 à 560 — 102.601 à 620 — 102.721 à 740 — 102.741 à 760 — 102.801 à 820 — 102.821 à 840 — 102.841 à 860 — 102.981 à 103.000 — 103.241 à 260 — 103.341 à 360 — 103.381 à 400 — 103.421 à 440 — 103.581 à 600 — 103.601 à 620 — 103.621 à 640 — 103.661 à 680 — 103.721 à 740 — 103.821 à 840 — 103.841 à 860 — 103.941 à 960 — 104.001 à 020 — 104.061 à 080 — 104.101 à 120 — 104.141 à 160 — 104.181 à 200 — 104.201 à 220 — 104.261 à 280 — 104.381 à 400 — 104.401 à 420 — 104.461 à 480 — 104.541 à 560 — 104.561 à 580 — 104.601 à 620 — 104.621 à 640 — 104.641 à 660 — 104.661 à 670 — 104.681 à 700 — 104.701 à 720 — 104.741 à 760 — 104.821 à 840 — 104.841 à 860 — 104.861 à 880 — 104.901 à 920.

105.001 à 020 — 105.041 à 060 — 105.061 à 080 — 105.081 à 100 — 105.181 à 200 — 105.281 à 300 — 105.361 à 380 — 105.381 à 400 — 105.401 à 420 — 105.481 à 500 — 105.541 à 560 — 105.621 à 640 — 105.761 à 780 — 105.881 à 900 — 105.961 à 980 — 106.041 à 060 — 106.081 à 100 — 106.101 à 120 — 106.121 à 140 — 106.261 à 280 — 106.321 à 340 — 106.601 à 620 — 106.741 à 760 — 106.861 à 880 — 106.961 à 980 — 106.981 à 107.000 — 107.021 à 040 — 107.081 à 100 — 107.121 à 140 — 107.181 à 200 — 107.201 à 220 — 107.221 à 240 — 107.261 à 280 — 107.321 à 340 — 107.341 à 360 — 107.361 à 380 — 107.381 à 400 — 107.461 à 480 — 107.481 à 500 — 107.541 à 560 — 107.601 à 620 — 107.621 à 640 — 107.681 à 700 — 107.781 à 800 — 107.841 à 860 — 107.901 à 920 — 107.941 à 960 — 107.961 à 980 — 108.021 à 040 — 108.101 à 120 — 108.121 à 140 — 108.181 à 200 — 108.281 à 300 — 108.381 à 400 — 108.401 à 420 — 108.641 à 660 — 108.661 à 680 — 108.681 à 700 — 108.701 à 720 — 108.841 à 860 — 108.881 à 900 — 108.921 à 940 — 109.061 à 080 — 109.121 à 140 — 109.141 à 160 — 109.201 à 220 — 109.241 à 260 — 109.381 à 400 — 109.461 à 480 — 109.481 à 500 — 109.521 à 540 — 109.561 à 580 — 109.581 à 600 — 109.601 à 620 — 109.701 à 720 — 109.781 à 800 — 109.821 à 840 — 109.881 à 900 — 109.901 à 920 — 109.941 à 960 — 109.981 à 110.000 — 110.161 à 180 — 110.181 à 200 — 110.201 à 220 — 110.221 à 240 — 110.261 à 280 — 110.281 à 300 — 110.341 à 360 — 110.381 à 400 — 110.401 à 420 — 110.421 à 440 — 110.481 à 500 — 110.501 à 520 — 110.541 à 560 — 110.641 à 660 — 110.681 à 700 — 110.701 à 720 — 110.721 à 740 — 110.781 à 800 — 110.801 à 820 — 110.841 à 860 — 110.861 à 880 — 110.961 à 980 — 110.981 à 111.000 — 111.121 à 140 — 111.181 à 200 — 111.201 à 220 — 111.241 à 260 — 111.281 à 300 — 111.381 à 400 — 111.541 à 560 — 111.601 à 620 — 111.641 à 660 — 111.661 à 680 — 111.701 à 720 — 111.801 à 820 — 111.861 à 880 — 111.901 à 920 — 111.921 à 940 — 112.041 à 060 — 112.061 à 080 — 112.201 à 220 — 112.301 à 320 — 112.361 à 380 — 112.381 à 400 — 112.441 à 460 — 112.481 à 500 — 112.521 à 540 — 112.561 à 580 — 112.581 à 600 — 112.601 à 620 — 112.621 à 640 — 112.681 à 700 — 112.701 à 720 — 112.781 à 800 — 112.801 à 820 — 112.901 à 920 — 112.941 à 960 — 112.961 à 980 — 113.001 à 020 — 113.041 à 060 — 113.101 à 120 — 113.201 à 220 — 113.241 à 260 — 113.361 à 380 — 113.421 à 440 — 113.481 à 500 — 113.541 à 560 — 113.621 à 640 — 113.641 à 660 — 113.681 à 700 — 113.761 à 780 — 113.781 à 800 — 113.881 à 900 — 113.901 à 920 — 113.981 à 114.000 — 114.061 à 080 — 114.161 à 180 — 114.241 à 260 — 114.301 à 320 — 114.421 à 440 — 114.461 à 480 — 114.521 à 540 — 114.661 à 680 — 114.701 à 720 — 114.741 à 760 — 114.901 à 920 — 114.941 à 960 — 114.981 à 115.000 — 115.001 à 020 — 115.041 à 060 — 115.081 à 100 — 115.101 à 120 — 115.141 à 160 — 115.181 à 200 — 115.201 à 220 — 115.401 à 420 — 115.481 à 500 — 115.581 à 600 — 115.661 à 680 — 115.681 à 700 — 115.821 à 840 — 115.841 à 860 — 115.881 à 900 — 115.921 à 940 — 115.941 à 960 — 115.961 à 980 — 116.481 à 500 — 116.501 à 520 — 116.521 à 540 — 116.721 à 740 — 116.841 à 860 — 116.961 à 980 — 117.021 à 040 — 117.061 à 080 — 117.121 à 140 — 117.201 à 220 — 117.321 à 340 — 117.361 à 380 — 117.481 à 500 — 117.661 à 680 — 117.681 à 700 — 117.821 à 840 — 118.061 à 080 — 118.101 à 120 — 118.161 à 180 — 118.301 à 320 — 118.321 à 340 — 118.461 à 480 — 118.721 à 740 — 118.741 à 760 — 118.801 à 820 — 118.841 à 860 — 118.901 à 920 — 118.941 à 960 — 119.001 à 020 — 119.021 à 040 — 119.101 à 120 — 119.141 à 160 — 119.161 à 180 — 119.241 à 260 — 119.301 à 320 — 119.321 à 340 — 119.361 à 380 — 119.561 à 580 — 119.581 à 600 — 119.661 à 680 — 119.681 à 700 — 119.721 à 740 — 119.741 à 760 — 119.861 à 880 — 119.881 à 900 — 119.921 à 940 — 119.961 à 980.

120.041 à 060 — 120.141 à 160 — 120.161 à 180 — 120.221 à 240 — 120.261 à 280 — 120.301 à 320 — 120.421 à 440 — 120.441 à 460 — 120.621 à 640 — 120.641 à 660 — 120.661 à 680 — 120.681 à 700 — 120.841 à 860 — 120.901 à 920 — 120.921 à 940 — 120.961 à 980 — 120.981 à 121.000 — 121.041 à 060 — 121.181 à 200 — 121.341 à 360 — 121.381 à 400 — 121.401 à 420 — 121.441 à 460 — 121.481 à 500 — 121.641 à 660 — 121.761 à 780 — 121.961 à 880 — 121.881 à 900 — 121.961 à 980 — 122.081 à 100 — 122.181 à 200 — 122.261 à 280 — 122.301 à 320 — 122.421 à 440 — 122.441 à 460 — 122.541 à 560 — 122.561 à 580 — 122.581 à 600 — 122.661 à 680 — 122.841 à 860 — 122.941 à 960 — 123.021 à 040 — 123.061 à 080 — 123.081 à 100 — 123.161 à 180 — 123.181 à 200 — 123.201 à 220 — 123.261 à 280 — 123.281 à 300 — 123.321 à 340 — 123.361 à 380 — 123.461 à 480 — 123.481 à 500 — 123.501 à 520 — 123.541 à 560 — 123.741 à 760 — 123.841 à 860 — 123.881 à 900 — 123.901 à 920 — 123.941 à 960 — 124.201 à 220 — 124.221 à 240 — 124.241 à 260 — 124.341 à 360 — 124.361 à 380 — 124.461 à 480 — 124.521 à 540 — 124.661 à 680 — 124.741 à 760 — 124.761 à 780 — 124.801 à 820 — 124.861 à 880 — 124.901 à 920 — 124.961 à 980 — 125.161 à 180 — 125.221 à 240 — 125.281 à 300 — 125.401 à 420 — 125.421 à 440 — 125.501 à 520 — 125.881 à 900 — 125.981 à 126.000 — 126.081 à 100 — 126.121 à 140 — 126.381 à 400 — 126.441 à 460 — 126.521 à 540 — 126.661 à 680 — 126.681 à 700 — 126.721 à 740 — 126.961 à 980 — 126.981 à 127.000 — 127.021 à 040 — 127.041 à 060 — 127.441 à 460 — 127.461 à 480 — 127.541 à 560 — 127.561 à 580 — 127.601 à 620 — 127.721 à 740 — 127.741 à 760 — 127.821 à 840 — 127.881 à 900 — 127.921 à 940 — 127.961 à 980 — 128.021 à 040 — 128.041 à 060 — 128.061 à 080 — 128.141 à 160 — 128.161 à 180 — 128.261 à 280 — 128.281 à 300 — 128.361 à 380 — 128.381 à 400 — 128.401 à 420 — 128.421 à 440 — 128.521 à 540 — 128.561 à 580 — 128.681 à 700 — 128.721 à 740 — 128.781 à 800 — 128.801 à 820 — 128.821 à 840 — 128.861 à 880 — 128.921 à 940 — 129.041 à 060 — 129.261 à 280 — 129.321 à 340 — 129.361 à 380 — 129.601 à 620 — 129.621 à 640 — 129.661 à 680 — 129.701 à 720 — 129.801 à 820 — 129.861 à 880 — 129.981 à 130.000 — 130.041 à 060 — 130.081 à 100 — 130.161 à 180 — 130.221 à 240 — 130.261 à 280 — 130.281 à 300 — 130.341 à 360 — 130.381 à 400 — 130.421 à 440 — 130.441 à 460 — 130.481 à 500 — 130.521 à 540 — 130.601 à 620 — 130.621 à 640 — 130.681 à 700 — 130.841 à 860 — 130.981 à 131.000 — 131.001 à 080 — 131.141 à 160 — 131.161 à 180 — 131.201 à 220 — 131.221 à 240 — 131.301 à 320 — 131.381 à 400 — 131.401 à 420 — 131.461 à 480 — 131.521 à 540 — 131.601 à 620 — 131.621 à 640 — 131.641 à 660 — 131.681 à 700 — 131.701 à 720 — 131.721 à 740 — 131.801 à 820 — 131.841 à 860 — 131.861 à 880 — 131.921 à 940 — 131.941 à 960 — 132.021 à 040 — 132.081 à 100 — 132.101 à 120 — 132.121 à 140 — 132.241 à 260 — 132.361 à 380 — 132.401 à 420 — 132.461 à 480 — 132.481 à 500 — 132.501 à 520 — 132.521 à 540 — 132.541 à 560 — 132.621 à 640 — 132.661 à 680 — 132.721 à 740 — 132.761 à 780 — 132.781 à 800 — 132.841 à 860 — 132.861 à 880 — 133.001 à 020 — 133.101 à 120 — 133.121 à 140 — 133.141 à 160 — 133.161 à 180 — 133.181 à 200 — 133.221 à 240 — 133.281 à 300 — 133.301 à 320 — 133.401 à 420 — 133.481 à 500 — 133.581 à 600 — 133.621 à 640 — 133.661 à 680 — 133.721 à 740 — 133.741 à 760 — 133.801 à 820 — 133.821 à 840 — 133.861 à 880 — 133.981 à 134.000 — 134.021 à 040 — 134.041 à 060 — 134.081 à 100 — 134.101 à 120 — 134.121 à 140 — 134.141 à 160 — 134.201 à 220 — 134.221 à 240 — 134.261 à 280 — 134.281 à 300 — 134.361 à 380 — 134.381 à 400 — 134.401 à 420 — 134.461 à 480 — 134.501 à 520 — 134.561 à 580 — 134.681 à 700 — 134.761 à 780 — 134.901 à 920 — 134.941 à 960.

135.121 à 140 — 135.261 à 280 — 135.461 à 480 — 135.501 à 520 — 135.641 à 660 — 135.701 à 720 — 135.721 à 740 — 135.761 à 780 — 135.781 à 800 — 135.901 à 920 — 135.921 à 940 — 136.021 à 040 — 136.061 à 080 — 136.081 à 100 — 136.101 à 120 — 136.141 à 180 — 136.181 à 200 — 136.301 à 320 — 136.341 à 360 — 136.381 à 400 — 136.441 à 460 — 136.461 à 480 — 136.481 à 500 — 136.501 à 520 — 136.581 à 600 — 136.661 à 680 — 136.701 à 720 — 136.721 à 740 — 136.741 à 760 — 136.801 à 820 — 136.821 à 840 — 136.861 à 880 — 136.981 à 137.000 — 137.121 à 140 — 137.281 à 300 — 137.401 à 420 — 137.461 à 480 — 137.501 à 520 — 137.521 à 540 — 137.561 à 580 — 137.601 à 620 — 137.641 à 660 — 137.701 à 720 — 137.761 à 780 — 137.941 à 960 — 137.981 à 138.000 — 138.041 à 060 — 138.121 à 140 — 138.141 à 160 — 138.161 à 180 — 138.241 à 260 — 138.361 à 280 — 138.441 à 460 — 138.481 à 500 — 138.581 à 600 — 138.601 à 620 — 138.621 à 640 — 138.701 à 720 — 138.721 à 740 — 138.741 à 760 — 138.801 à 820 — 138.841 à 860 — 138.901 à 920 — 138.961 à 980 — 139.001 à 020 — 139.021 à 040 — 139.061 à 080 — 139.161 à 180 — 139.301 à 320 — 139.341 à 360 — 139.361 à 380 — 139.401 à 420 — 139 541 à 560 — 139.681 à 700 — 139.721 à 740 — 139.781 à 800 — 139.801 à 820 — 139.901 à 920 — 140.001 à 020 — 140.121 à 140 — 140.161 à 180 — 140.181 à 200 — 140.201 à 220 — 140.221 à 240 — 140.341 à 360 — 140.521 à 540 — 140.561 à 580 — 140.601 à 620 — 140.841 à 860 — 140.901 à 920 — 140.981 à 141.000 — 141.081 à 100 — 141.181 à 200 — 141.281 à 300 — 141.321 à 340 — 141.341 à 360 — 141.361 à 380 — 141.501 à 520 — 141.641 à 660 — 141.681 à 700 — 141.701 à 720 — 141.741 à 760 — 141.761 à 780 — 141.861 à 880 — 141.881 à 900 — 141.901 à 920 — 141.981 à 142.000 — 142.001 à 020 — 142.081 à 100 — 142.121 à 140 — 142.181 à 200 — 142.341 à 360 — 142.381 à 400 — 142.441 à 460 — 142.461 à 480 — 142.561 à 580 — 142.601 à 620 — 142.681 à 700 — 142.701 à 720 — 142.821 à 840 — 142.901 à 920 — 143.001 à 020 — 143.041 à 060 — 143.061 à 080 — 143.081 à 100 — 143.101 à 120 — 143.201 à 220 — 143.281 à 300 — 143.341 à 360 — 143.381 à 400 — 143.541 à 560 — 143.621 à 640 — 143.721 à 740 — 143.841 à 860 — 143.901 à 920 — 143.981 à 144.000 — 144.121 à 140 — 144.181 à 200 — 144.301 à 320 — 144.321 à 340 — 144.481 à 500 — 144.541 à 560 — 144.561 à 580 — 144.721 à 740 — 144.821 à 840 — 144.921 à 940 — 145.281 à 300 — 145.321 à 340 — 145.381 à 400 — 145.401 à 420 — 145.661 à 680 — 145.741 à 760 — 145.761 à 780 — 145.781 à 800 — 145.841 à 860 — 145.901 à 920 — 145.921 à 940 — 145.981 à 146.000 — 146.001 à 020 — 146.041 à 060 — 146.141 à 160 — 146.321 à 340 — 146.361 à 380 — 146.381 à 400 — 146.421 à 440 — 146.661 à 680 — 146.681 à 700 — 146.721 à 740 — 146.781 à 800 — 146.821 à 840 — 146.981 à 147.000 — 147.001 à 020 — 147.041 à 060 — 147.161 à 180 — 147.241 à 260 — 147.381 à 400 — 147.441 à 460 — 147.501 à 520 — 147.641 à 660 — 147.661 à 680 — 147.681 à 700 — 147.981 à 148.000 — 148.081 à 100 — 148.101 à 120 — 148.221 à 240 — 148.281 à 300 — 148.361 à 380 — 148.481 à 500 — 148.521 à 540 — 148.541 à 560 — 148.741 à 760 — 148.761 à 780 — 148.781 à 800 — 148.901 à 920 — 148.921 à 940 — 148.941 à 960 — 148.981 à 149.000 — 149.041 à 060 — 149.061 à 080 — 149.201 à 220 — 149.341 à 360 — 149.361 à 380 — 149.381 à 400 — 149.441 à 460 — 149.461 à 480 — 149.601 à 620 — 149.621 à 640 — 149.741 à 760 — 149.801 à 820 — 149.941 à 960.

150.081 à 100 — 150.101 à 120 — 150.221 à 240 — 150.321 à 340 — 150.361 à 380 — 150.481 à 500 — 150.681 à 700 — 150.741 à 760 — 150.801 à 820 — 150.821 à 840 — 150.841 à 860 — 150.901 à 920 — 151.001 à 020 — 151.021 à 040 — 151.041 à 060 — 151.221 à 240 — 151.241 à 260 — 151.301 à 320 — 151.321 à 340 — 151.341 à 360 — 151.381 à 400 — 151.421 à 440 — 151.461 à 480 — 151.581 à 600 — 151.621 à 640 — 151.661 à 680 — 151.741 à 760 — 151.761 à 780 — 151.841 à 860 — 151.861 à 900 — 151.961 à 980 — 151.981 à 152.000 — 152.021 à 040 — 152.141 à 160 — 152.261 à 280 — 152.361 à 380 — 152.381 à 400 — 152.441 à 460 — 152.521 à 540 — 152.541 à 560 — 152.581 à 600 —

152.901 à 920 — 152.941 à 960 — 152.961 à 980 — 153.061 à 080 — 153.121 à 140 — 153.181 à 200 — 153.241 à 260 — 153.321 à 300 — 153.341 à 360 — 153.601 à 620 — 153.681 à 700 — 153.761 à 780 — 154.001 à 020 — 154.041 à 060 — 154.061 à 080 — 154.101 à 120 — 154.161 à 180 — 154.361 à 380 — 154.401 à 420 — 154.421 à 440 — 154.581 à 600 — 154.641 à 660 — 154.721 à 740 — 154.941 à 960 — 154.961 à 980 — 154.981 à 155.000 — 155.021 à 040 — 155.301 à 320 — 155.321 à 340 — 155.361 à 380 — 155.381 à 400 — 155.461 à 480 — 155.481 à 500 — 155.501 à 520 — 155.541 à 560 — 155.581 à 600 — 155.621 à 640 — 155.641 à 660 — 155.681 à 700 — 155.701 à 720 — 155.741 à 760 — 155.761 à 780 — 155.861 à 880 — 155.881 à 900 — 155.901 à 920 — 155.921 à 940 — 156.001 à 020 — 156.021 à 40 — 156.081 à 100 — 156.101 à 120 — 156.421 à 440 — 156.541 à 560 — 156.581 à 600 — 156.641 à 660 — 156.721 à 740 — 156.741 à 760 — 156.821 à 840 — 156.961 à 980 — 156.981 à 157.000 — 157.041 à 060 — 157.081 à 100 — 157.141 à 160 — 157.261 à 280 — 157.281 à 300 — 157.341 à 360 — 157.381 à 400.

Société Electrique du Nord-Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 62.000.000 DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 9, AVENUE PERCIER, PARIS

R. C. Seine (siège) n° 120262; Abbeville (succursale) n° 583.

Liste des 1.990 bons de l'emprunt 5 1/2 0/0 1939 sortis au troisième tirage du 7 février 1947 et remboursables à 1.000 F à partir du 1er avril 1947.

11 à 20 — 51 à 60 — 81 à 90 — 91 à 100 — 111 à 150 — 211 à 220 — 241 à 250 — 251 à 260 — 261 à 270 — 331 à 340 — 341 à 350 — 411 à 450 — 581 à 590 — 611 à 620 — 621 à 630 — 661 à 670 — 671 à 680 — 721 à 730 — 741 à 750 — 751 à 760 — 821 à 830 — 841 à 850 — 911 à 920 — 981 à 990 — 991 à 1.000 — 1.001 à 1.010 — 1.051 à 1.060 — 1.071 à 1.080 — 1.121 à 1.130 — 1.171 à 1.180 — 1.181 à 1.190 — 1.231 à 1.240 — 1.311 à 1.320 — 1.351 à 1.360 — 1.461 à 1.470 — 1.501 à 1.510 — 1.551 à 1.560 — 1.561 à 1.570 — 1.581 à 1.590 — 1.701 à 1.710 — 1.711 à 1.720 — 1.751 à 1.760 — 1.761 à 1.770 — 1.791 à 1.800 — 1.821 à 1.830 — 1.921 à 1.930 — 1.931 à 1.940 — 2.001 à 2.010 — 2.281 à 2.290 — 2.421 à 2.430 — 2.451 à 2.460 — 2.461 à 2.470 — 2.511 à 2.520 — 2.521 à 2.530 — 2.541 à 2.550 — 2.561 à 2.570 — 2.571 à 2.580 — 2.661 à 2.670 — 2.761 à 2.770 — 2.781 à 2.820 — 2.831 à 2.840 — 2.881 à 2.890 — 3.071 à 3.080 — 3.081 à 3.090 — 3.091 à 3.100 — 3.101 à 3.110 — 3.111 à 3.120 — 3.191 à 3.200 — 3.231 à 3.240 — 3.281 à 3.290 — 3.291 à 3.300 — 3.321 à 3.330 — 3.391 à 3.400 — 3.431 à 3.440 — 3.461 à 3.470 — 3.481 à 3.490 — 3.611 à 3.620 — 3.621 à 3.630 — 3.721 à 3.730 — 3.791 à 3.800 — 3.851 à 3.860 — 3.861 à 3.870 — 3.971 à 3.980 — 3.981 à 3.990 — 4.001 à 4.010 — 4.031 à 4.040 — 4.101 à 4.110 — 4.111 à 4.120 — 4.211 à 4.220 — 4.261 à 4.270 — 4.281 à 4.290 — 4.311 à 4.320 — 4.361 à 4.370 — 4.371 à 4.380 — 4.461 à 4.470 — 4.471 à 4.480 — 4.491 à 4.500 — 4.561 à 4.570 — 4.571 à 4.580 — 4.591 à 4.600 — 4.611 à 4.620 — 4.741 à 4.750 — 4.761 à 4.770 — 4.811 à 4.820 — 4.821 à 4.830 — 4.831 à 4.840 — 4.901 à 4.910 — 5.021 à 5.030 — 5.071 à 5.080 — 5.101 à 5.110 — 5.111 à 5.120 — 5.161 à 5.170 — 5.221 à 5.230 — 5.291 à 5.300 — 5.351 à 5.360 — 5.641 à 5.650 — 5.721 à 5.730 — 5.741 à 5.750 — 5.781 à 5.790 — 5.821 à 5.830 — 5.881 à 5.890 — 5.911 à 5.920 — 5.931 à 5.940 — 5.951 à 5.960 — 5.961 à 5.970 — 5.991 à 6.000 — 6.001 à 6.010 — 6.081 à 6.090 — 6.121 à 6.130 — 6.251 à 6.260 — 6.281 à 6.290 — 6.291 à 6.300 — 6.311 à 6.320 — 6.341 à 6.350 — 6.351 à 6.360 — 6.411 à 6.420 — 6.531 à 6.550 — 6.571 à 6.580 — 6.611 à 6.620 — 6.631 à 6.640 — 6.671 à 6.680 — 6.681 à 6.690 — 6711 à 6720 — 6.761 à 6.770 — 6.931 à 6.940 — 7.101 à 7.110 — 7.191 à 7.200 — 7.391 à 7.400 — 7.551 à 7.560 — 7.601 à 7.610 — 7.621 à 7.630 — 7.661 à 7.670 — 7.711 à 7.720 — 7.721 à 7.730 — 7.731 à 7.740 — 7.761 à 7.770 — 7.801 à 7.810 — 7.841 à 7.850 — 7.871 à 7.880 — 7.901 à 7.910 — 8.001 à 8.010 — 8.031 à 8.040 — 8.041 à 8.050 — 8.111 à 8.120 — 8.131 à 8.140 — 8.141 à 8.150 — 8.161 à 8.170 — 8.171 à 8.180 — 8.281 à 8.289 — 8.331 à 8.340 — 8.341 à 8.350 — 8.411 à 8.420 — 8.491 à 8.500 — 8.501 à 8.510 — 8.551 à 8.560 — 8.601 à 8.610 — 8.691 à 8.700 — 8.751 à 8760 — 8.801 à 8.810 — 8.821 à 8.830 — 8.841 à 8.850 — 8.921 à 8.930 — 8.971 à 8.980 — 9.031 à 9.040 — 9.191 à 9.200 — 9.231 à 9.240 — 9.321 à 9.330 — 9.391 à 9.400 — 9.411 à 9.420 — 9.421 à 9.430 — 9.431 à 9.440 — 9.481 à 9.490 — 9.531 à 9.540 — 9.611 à 9.620 — 9.691 à 9.700 — 9.721 à 9.730 — 9.911 à 9.920 — 9.941 à 9.950 — 9.961 à 9.970.

Liste des bons restant à rembourser.

Tirage du 7 février 1946.

61 à 70 — 101 à 110 — 111 à 120 — 191 à 200 — 221 à 230 — 231 à 240 — 316 à 320 — 381 à 390 — 521 à 530 — 592 à 600 — 601 à 610 — 631 à 640 — 651 à 660 — 711 à 720 — 771 et 772 — 775 à 780 — 781 à 784 — 791 à 800 — 801 à 810 — 871 à 880 — 881 à 886 — 889 et 890 — 901 à 910 — 921 à 930 — 1.031 à 1.040 — 1.070 — 1.091 à 1.100 — 1.111 à 1.120 — 1.161 à 1.170 — 1.241 à 1.250 — 1.272 à 1.280 — 1.321 à 1.330 — 1.411 à 1.420 — 1.451 à 1.460 — 1.503 à 1.600 — 1.811 à 1.815 — 1.818 à 1.820 — 1.971 et 1.972 — 1.975 à 1.980 — 2.081 à 2.090 — 2.101 à 2.110 — 2.131 à 2.144 — 2.291 à 2.300 — 2.361 à 2.370 — 2.481 à 2.490 — 2.583 à 2.590 — 2.611 — 2.620 et 2.621 — 2.625 à 2.627 — 2.630 — 2.671 à 2.680 — 2.721 à 2.730 — 2.741 à 2.744 — 2.750 à 2.755 — 2.759 et 2.760 — 2.771 à 2.780 — 2.811 à 2.850 — 2.904 à 2.910 — 3.021 à 3.030 — 3.031 à 3.040 — 3.131 à 3.140 — 3.201 à 3.207 — 3.261 à 3.270 — 3.335 à 3.339 — 3.374 à 3.380 — 3.420 — 3.471 à 3.480 — 3.511 à 3.525 — 3.527 à 3.530 — 3.581 à 3.590 — 3.661 à 3.670 — 3.681 à 3.690 — 3.751 à 3.760 — 3.771 à 3.780 — 3.781 à 3.790 — 3.871 à 3.873 — 3.876 à 3.880 — 3.931 à 3.940 — 4.011 à 4.020 — 4.121 à 4.130 — 4.131 à 4.140 — 4.141 à 4.150 — 4.151 à 4.160 — 4.171 à 4.175 — 4.180 — 4.231 à 4.240 — 4.301 à 4.310 — 4.351 à 4.360 — 4.381 à 4.390 — 4.451 à 4.460 — 4.661 à 4.670 — 4.691 à 4.700 — 4.731 à 4.740 — 4.786 à 4.790 — 4.871 à 4.874 — 4.877 à 4.887 — 4.941 à 4.950 — 4.951 à 4.960 — 5.001 à 5.019 — 5.041 et 5.042 — 5.045 à 5.050 — 5.081 à 5.090 — 5.131 à 5.136 — 5.139 et 5.140 — 5.151 à 5.160 — 5.261 à 5.270 — 5.271 à 5.280 — 5.311 à 5.320 — 5.331 à 5.336 — 5.342 à 5.346 — 5.421 à 5.430 — 5.501 à 5.510 — 5.571 à 5.580 — 5.611 à 5.620 — 5.831 à 5.840 — 6.041 à 6.044 — 6.048 à 6.050 — 6.151 à 6.160 — 6.192 à 6.197 — 6.199 — 6.223 à 6.230 — 6.451 à 6.456 — 6.492 à 6.500 — 6.531 à 6.540 — 6.693 à 6.699 — 6.728 à 6.730 — 6.801 à 6.810 — 6.903 à 6.909 — 6.941 — 6.971 à 6.980 — 7.061 à 7.065 — 7.067 à 7.070 — 7.091 à 7.100 — 7.141 à 7.150 — 7.152 à 7.156 — 7.241 à 7.243 — 7.321 à 7.323 — 7.361 à 7.370 — 7.401 à 7.406 — 7.461 à 7.470 — 7.561 à 7.570 — 7.571 à 7.580 — 7.641 à 7.650 — 7.691 à 7.700 — 7.771 à 7.776 — 7.831 à 7.840 — 7.891 à 7.893 — 7.981 à 7.990 — 8.052 à 8.060 — 8.081 à 8.089 — 8.121 à 8.130 — 8.151 à 8.160 — 8.191 à 8.200 — 8.521 à 8.530 — 8.550 — 8.591 à 8.600 — 8.622 à 8.629 — 8.711 à 8.720 — 8.761 à à 8.765 — 8.767 à 8.770 — 8.781 à 8.790 — 8.818 à 8.820 — 8.881 à 8.884 — 9.001 à 9.010 — 9.011 à 9.020 — 9.081 et 9.082 — 9.099 — 9.114 à 9.118 — 9.141 à 9.150 — 9.161 à 9.170 — 9.241 à 9.250 — 9.288 à 9.290 — 9.301 à 9.310 — 9.371 à 9.380 — 9.461 à 9.468 — 9.601 à 9.603 — 9.631 à 9.640 — 9.661 à 9.670 — 9.701 à 9.710 — 9.751 à 9.760 — 9.771 à 9.780 — 9.791 à 9.800 — 9.811 à 9.820 — 9.841 à 9.850 — 9.858 à 9.860 — 9.881 à 9.890 — 9.891 à 9.900 — 9.951 à 9.960.

Tirage du 7 février 1945.

121 à 125 — 127 à 130 — 167 et 168 — 181 à 184 — 190 — 201 à 210 — 271 à 280 — 291 à 300 — 301 — 321 à 330 — 371 à 374 — 395 à 399 — 418 à 420 — 431 et 432 — 531 à 534 — 547 à 560 — 732 à 740 — 859 et 860 — 1.011 à 1.020 — 1.301 — 1.373 à 1.390 — 1.440 — 1.577 à 1.580 — 1.621 — 1.626 à 1.627 — 1.694 à 1.697 — 1.846 — 2.127 à 2.130 — 2.221 à 2.224 — 2.231 à 2.235 — 2.271 à 2.275 — 2.321 à 2.327 — 2.375 à 2.380 — 2.681 à 2.690 — 2.731 — 2.737 à 2.740 — 2.804 à 2.810 — 2.911 à 2.920 — 3.052 à 3.056 — 3.125 et 3.126 — 3.241 à 3.248 — 3.306 à 3.310 — 3.381 à 3.390 — 3.401 à 3.404 — 3.407 à 3.410 — 3.451 à 3.460 — 3.557 — 3.651 à 3.660 — 3.831 à 3.833 — 3.846 à 3.850 — 3.991 à 4.000 — 4.181 à 4.190 — 4.241 à 4.250 — 4.639 à 4.650 — 4.751 à 4.760 — 4.801 à 4.803 — 4.808 à 4.810 — 4.851 à 4.865 — 4.867 — 4.869 — 4.988 à 4.990 — 5.142 et 5.143 — 5.149 et 5.150 — 5.211 à 5.220 — 5.231 à 5.250 — 5.301 à 5.310 — 5.411 à 5.416 — 5.466 à 5.480 — 5.591 à 5.610 — 5.651 à 5.660 — 5.701 à 5.710 — 5.941 à 5.950 — 6.061 à 6.070 — 6.131 à 6.140 — 6.161 à 6.170 — 6.811 à 6.817 — 6.872 — 7.021 — 7.071 — 7.075 à 7.090 — 7.181 à 7.186 — 7.231 à 7.240 — 7.319 et 7.320 — 7.386 à 7.388 — 7.591 à 7.510 — 7.617 à 7.620 — 7.681 à 7.690 — 7.782 à 7.786 — 7.812 et 7.813 — 7.921 à 7.923 — 7.961 à 7.969 — 8.271 à 8.278 — 8.321 à 8.330 — 8.440 — 8.571 à 8.577 — 8.579 — 8.581 — 8.583 à 8.590 — 8.721 à 8.730 — 8.906 à 8.910 — 9.042 à 9.048 — 9.050 — 9.131 — 9.139 et 9.140 — 9.222 à 9.227 — 9.347 à 9.350 — 9.491 à 9.500 — 9.651 à 9.651 — 9.801 à 9.810 — 9.821 à 9.830 — 9.871 et 9.872 — 9.876 à 9.880

Les remboursements seront effectués à:

La banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin D. Roosevelt, Paris;

La Sté Gle de Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;

L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris;

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Crédit du Nord, 4, 6 et 8, rue Jean-Roisin, Lille,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Société des Mines de Fer de Giranmont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.600.000 F

SIÈGE SOCIAL:

19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C.: Seine 51640.

DEUXIÈME TIRAGE DU 24 FÉVRIER 1947

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

(Annuité à amortir: 500.000 F.)

1° Vingt-deux obligations rachetées et amorties.

2° Tirage au sort de quatre-vingt-trois obligations, remboursables à partir du 1er avril 1947 à 5.000 F (coupon du 1er octobre 1947 et suivants attachés).

561 à 570 — 851 à 860 — 1.491 à 1.500 — 1.631 à 1.640 — 1.861 à 1.870 — 1.961 à 1.970 — 2.061 à 2.070 — 2.181 à 2.190 — 2.191 à 2.193.

Obligations 4 0/0 restant à rembourser à 5.000 F.

Tirage du 25 février 1946.

361	362	363	364	365	366	367	368
369	370	381	382	383	384	385	386
387	388	389	390	481	482	488	489
1.221	1.481	1.482	1.483	1.484	1.485	1.486	1.487
1.488	1.489	1.490	2.819	2.280	3.001	3.002	3.003
3.005	3.007	3.143	3.144	3.145	3.146	3.147	3.148
3.149	3.150 .						

Le remboursement de ces obligations aura lieu:

Aux caisses de la société;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens.

et dans les sièges, succursales et agences en France de cet établissement.

SOCIETE D'ELECTRICITE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 304.997.975 F.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL:

75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C.: Seine 106279

Liste numérique des 2.639 obligations 4 1/2 p. 100 1931 amorties au septième tirage du 17 janvier 1947 et remboursables à partir du 20 mars 1947 à 1.000 F.

281 à 290 — 431 à 433 — 440 — 991 à 1.000 — 1.281 à 290 — 1.311 à 320 — 1.391 à 400 — 1.601 à 610 — 1.831 à 840 — 1.871 à 880 — 2.241 à 250 — 2.721 à 730 — 3.515 à 520 — 4.041 à 050 — 4.991 à 5.000 — 5.131 à 135 5.271 à 275 — 5.277 à 280 — 5.281 et 282 — 5.491 à 490 — 5.521 à 530 — 6.061 à 070 — 6.271 à 274 — 6.871 à 880 — 7.511 à 520 — 7.901 — 7.907 à 910 — 7.932 à 940 — 8.181 à 190 — 8.231 à 240 — 8.391 à 393 — 8.398 à 400 — 8.741 à 750 — 9.051 à 053 — 9.055 à 060 — 9.221 à 230 — 9.871 à 880 — 9.881 à 887 — 10.294 à 300 — 10.411 — 10.419 à 420 — 10.736 — 10.891 à 900 — 11.041 à 050 — 11.051 à 054 — 11.056 à 060 — 11.221 à 230 — 11.401 à 410 — 11.761 à 763 — 12.281 à 290 — 12.351 — 12.356 à 360 — 12.709 à 710 — 12.941 à 950 — 12.971 à 980 — 13.111 à 120 — 13.161 à 170 — 13.621 à 624 — 13.626 à 630 — 14.261 à 270 — 14.491 à 495 — 14.497 à 500 — 14.561 à 568 — 14.913 à 920 — 14.961 et 962 — 14.966 à 969 — 15.401 à 409 — 15.625 à 630 — 16.051 à 058 — 16.141 à 149 — 16.171 à 180 — 16.221 — 16.224 à 230 — 16.491 à 500 — 16.591 à 600 — 12.623 à 630 — 16.658 à 660 — 16.837 à 839 — 16.891 à 900 — 16.951 à 960 — 17.451 à 460 — 17.561 à 566 — 17.570 — 17.721 à 730 — 17.741 — 17.744 — 17.752 — 17.759 et 760 — 17.951 à 960 — 18.371 à 380 — 18.481 à 484 — 18.490 — 18.671 à 680 — 18.891 à 895 — 18.901 à 904 — 18.910 — 19.235 à 240 — 19.251 à 260 — 19.311 à 320 — 19.641 à 650 — 20.181 à 190 — 20.601 à 610 — 20.741 à 750 — 20.751 à 755 — 20.861 à 870 — 21.011 à 050 — 21.411 à 420 — 21.651 à 660 — 21.751 à 760 — 21.819 à 820 — 21.992 à 940 — 21.941 à 950 — 22.041 à 044 — 22.047 à 050 — 22.161 à 170 — 22.231 à 240 — 22.581 à 590 — 22.621 à 630 — 22.782 et 783 — 22.789 et 790 — 22.806 à 808 — 23.055 — 23.057 à 060 — 23.191 à 200 — 24.001 à 009 — 24.611 à 613 — 25.441 à 450 — 25.581 à 590 — 25.991 à 995 — 25.997 à 26.000 — — 26.031 à 040 — 26.091 à 094 — 26.097 à 100 — 26.711 à 720 — 26.901 à 903 — 26.909 et 910 — 27.223 à 230 — 27.291 à 300 — 27.511 à 520 — 27.571 à 577 — 27.601 à 610 — 27.671 à 680 — 27.751 à 760 — 27.781 à 790 — 28.731 à 740 — 28.792 à 797 — 28.799 et 800 — 28.911 et 913 — 28.917 à 920 — 28.921 à 929 — 29.061 à 070 — 29.213 à 220 — 29.271 à 280 — 30.111 à 120 — 30.211 à 220 — 30.581 à 590 — 30.591 à 600 — 30.681 à 690 — 30.711 à 720 — 30.961 à 970 — 31.124 à 130 — 31.361 à 370 — 31.473 à 480 — 31.523 — 31.525 à 530 — 31.731 — 31.735 à 740 — 31.751 à 759 — 32.591 à 600 — 33.161 à 164 — 33.166 à 170 — 33.191 à 200 — 33.891 à 893 — 33.900 — 33.921 à 930 — 34.171 à 177 — 34.191 à 198 — 34.204 à 207 — 34.881 à 885.

35.351 à 360 — 35.393 à 400 — 35.481 à 490 — 35.851 à 860 — 36.182 à 190 — 36.271 à 276 — 36.420 — 36.941 et 942 — 36.946 à 950 — 37.031 à 036 — 37.410 — 37.571 — 37.575 à 580 — 37.671 — — 38.591 à 595 — 38.731 à 734 — 38.736 — 38.738 — 39.101 à 110 — 39.221 à 227 — 39.841 à 850 — 39.861 à 870 — 40.111 — 40.115 et 116 — 40.161 à 170 — 40.491 à 500 — 40.673 à 677 — 40.801 et 802 — 40.804 à 810 — 40.931 à 940 — 41.271 à 280 — 41.671 à 680 — 41.901 à 903 — 41.905 à 910 — 42.011 à 020 — 42.131 à 136 — 42.138 et 139 — 42.162 à 170 — 42.231 à 240 — 42.771 à 780 — 43.191 à 200 — 43.611 à 620 — 43.811 à 815 — 43.818 et 819 — 44.171 à 180 — 44.181 à 190 — 44.342 à 350 — 44.581 à 590 — 44.831 à 840 — 45.354 à 360 — 45.551 à 560 — 45.831 à 838 — 46.101 à 110 — 46.371 à 380 — 46.431 à 436 — 46.447 à 450 — 46.810 — 47.111 à 118 — 47.120 — 47.251 à 260 — 47.451 à 460 — 47.531 à 535 — 47.540 — 47.691 et 692 — 47.695 à 700 — 47.811 à 816 — 47.818 à 820 — 47.931 à 940 — 48.201 à 210 — 48.241 à 250 — 48.521 à 523 — 48.528 et 529 — 48.641 à 650 — 48.941 à 950 — 49.221 à 230 — 49.301 à 305 — 49.307 — 49.309 et 310 — 49.761 à 770 — 50.061 à 50.070 — 50.277 — 50.331 à 340 — 50.481 à 490 — 50.686 à 688 — 51.081 à 090 — 51.391 à 400 — 51.411 à 420 — 51.459 à 460 — 51.621 à 630 — 51.882 à 890 — 52.041 à 050 — 52.884 à 890 — 53.231 à 240 — 53.321 et 322 — 53.330 — 53.411 à 420 — 53.441 à 450 — 53.461 à 469 — 53.601 à 603 — 53.609 et 610 — 53.611 à 613 — 53.616 à 620 — 53.671 à 680 — 54.911 à 920 — 55.161 à 170 — 55.221 et 222 — 55.224 à 230 — 56.097 à 099 — 56.175 et 176 — 56.261 à 270 — 56.291 à 300 — 56.301 à 308 — 56.310 — 56.311 à 320 — 56.761 à 770 — 57.071 à 074 — 57.078 à 080 — 57.331 à 338 — 57.351 à 360 — 57.591 à 593 — 57.616 à 620 — 57.721 à 730 — 57.751 à 760 — 57.921 et 922 — 58.271 à 280 — 58.431 à 440 — 58.571 à 580 — 58.791 à 800 — 59.111 et 112 — 59.115 à 120 — 59.131 à 136 — 59.138 à 140 — 59.241 à 250 — 59.471 à 480 — 59.691 et 692 — 59.697 et 698 — 60.271 à 280 — 60.491 à 500 — 60.528 à 530 — 60.551 à 558 — 60.560 — 60.591 à 600 — 61.091 à 100 — 61.441 à 450 — 61.461 à 466 — 61.631 à 640 — 61.981 à 983 — 61.985 et 986 — 62.051 à 060 — 62.441 à 450 — 62.567 à 570 — 62.591 à 595 — 62.611 à 620 — 62.961 à 970 — 63.501 à 510 — 63.721 à 724 — 64.121 à 130 — 64.391 à 399 — 64.732 à 737 — 64.739 — 64.917 à 920 — 65.791 à 800 — 65.871 à 873 — 65.879 et 880 — 65.924 à 930 — 66.431 à 440 — 67.181 à 190 — 67.221 à 227 — 67.461 à 467 — 67.531 à 540 — 67.551 à 560 — 67.731 à 740 — 67.972 à 980 — 68.012 — 68.079 et 080 — 68.513 à 520 — 68.531 — 68.536 à 540 — 68.551 à 558 — 68.560 — 68.793 — 68.799 et 800 — 68.891 — 68.896 à 900 — 68.923 à 930 — 69.871 à 877 — 69.989 et 990 — 70.041 à 049 — 70.131 à 140 — 70.151 à 160 — 70.451 à 460 — 70.662 à 669 — 70.951 à 960 — 71.111 à 120 — 71.131 à 140 — 71.225 à 230 — 71.771 — 71.901 à 910 — 72.111 — 72.113 et 114 — 72.191 à 194 — 72.199 et 200 — 72.331 à 340 — 72.491 à 496 — 73.451 et 452 — 73.456 — 73.459 et 460 — 73.889 et 890 — 74.171 à 180 — 74.292 à 300 — 74.361 à 368 — 74.370 — 74.441 à 443 — 74.447 à 450 — 74.791 à 799.

En raison des amortissements antérieurs effectués par voie de rachats en Bourse et du rachat de 16 obligations le présent tirage a porté sur 2639 titres au lieu de 2380 prévus au tableau d'amortissement.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1931 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

531 à 537 — 721 à 730 — 801 à 810 — 1.901 à 910 — 2.031 à 040 — 2.051 à 060 — 2.311 à 320 — 2.651 à 660 — 2.991 à 3.000 — 3.631 à 640 — 3.711 à 720 — 3.812 à 814 — 3.816 à 819 — 4.021 à 030 — 4.235 — 4.281 et 282 — 4.284 — 4.286 — 4.321 à 324 — 4.327 — 4.329 et 330 — 4.726 à 730 — 4.791 à 800 — 5.265 à 267 — 5.270 — 5.355 à 358 — 5.561 à 569 — 5.597 à 600 — 5.611 et 612 — 5.692 à 698 — 5.951 — 5.956 à 960 — 6.010 — 6.321 et 322 — 6.327 — 6.329 — 6.591 à 593 — 6.597 — 6.631 à 640 — 6.801 à 803 — 6.806 et 807 — 6.809 et 810 — 6.923 à 930 — 7.101 à 110 — 7.111 — 7.113 à 115 — 7.118 à 120 — 7.211 à 213 — 7.215 à 220 — 7.441 à 450 — 7.641 à 647 — 7.649 et 650 — 7.761 à 764 — 7.768 à 770 — 8.731 à 740 — 8.891 à 898 — 8.900 — 8.961 — 8.968 à 970 — 9.083 à 085 — 9.291 à 240 — 9.307 à 310 — 9.361 à 366 — 9.381 à 390 — 9.607 à 609 — 9.788 à 790 — 10.031 à 040 — 10.791 à 800 — 10.801 à 810 — 10.851 à 860 — 11.231 à 238 — 11.240 — 11.281 à 290 — 11.713 à 720 — 11.771 et 772 — 12.341 à 350 — 12.412 — 12.414 à 418 — 12.451 — 12.541 à 550 — 12.761 à 770 — 13.221 à 230 — 13.261 — 13.269 et 270 — 13.295 à 299 — 13.462 à 467 — 13.643 — 13.645 à 647 — 13.650 — 14.311 à 314 — 14.316 — 14.319 et 320 — 14.542 à 550 — 14.991 à 999 — 15.000 — 15.026 à 030 — 15.391 à 392 — 15.394 — 15.400 — 15.441 à 448 — 15.672 à 680 — 15.791 et 792 — 15.794 à 800 — 15.911 à 920 — 16.201 — 16.207 à 210 — 16.254 à 260 — 16.301 à 310 — 16.446 à 449 — 16.684 à 690 — 16.691 à 694 — 16.700 — 16.771 à 780 — 16.781 à 785 — 16.790 — 16.843 à 846 — 16.848 — 16.850 — 16.881 à 889 — 17.281 à 283 — 17.285 à 290 — 17.846 et 847 — 17.850 — 20.682 à 686 — 21.121 à 125 — 22.221 à 230 — 22.434 — 22.438 à 440 — 22.501 à 503 — 22.509 — 22.714 à 717 — 22.882 à 890 — 23.021 à 030 — 23.031 à 037 — 23.039 et 040 — 23.851 à 853 — 23.856 et 857 — 24.311 à 314 — 24.319 et 320 — 24.834 à 840 — 25.033 à 040 — 25.091 à 100 — 25.203 à 207 — 25.210 — 25.281 à 290 — 26.181 à 187 — 26.191 à 197 — 26.721 à 725 — 26.727 à 730 — 26.821 à 828 — 26.892 et 893 — 26.897 à 900 — 27.121 à 130 — 27.341 à 350 — 27.531 à 540 — 27.871 à 877 — 28.081 à 085 — 28.281 à 285 — 28.561 à 570 — 28.932 et 933 — 28.937 à 940 — 29.421 à 430 — 29.431 à 437 — 29.571 — 29.580 — 30.561 à 569 — 30.641 à 650 — 30.691 à 697 — 30.751 à 760 — 31.861 à 870 — 32.424 et 425 — 32.429 et 430 — 32.461 — 32.464 à 469 — 32.803 à 806 — 32.809 et 810 — 33.272 à 280 — 33.424 — 33.427 à 429 — 34.054 à 060 — 34.232 à 240 — 34.331 à 335 — 34.338 à 340 — 34.414 à 417 — 34.419 et 420 — 34.431 à 439 — 34.511 à 520 — 34.601 à 605 — 34.791 à 795 — 34.841 à 850 — 34.941 à 950.

35.021 à 030 — 35.271 à 280 — 35.595 à 600 — 35.834 à 840 — 35.951 à 957 — 35.959 — 35.991 — 35.997 à 36.000 — 36.561 à 566 — 36.751 — 36.760 — 36.891 et 892 — 37.011 à 020 — 37.194 à 200 — 37.221 à 230 — 37.791 à 799 — 37.911 à 918 — 38.103 à 109 — 38.141 à 149 — 38.171 à 180 — 38.311 à 320 — 38.571 à 580 — 38.809 à 810 — 39.251 — 39.256 à 260 — 39.270 — 39.648 à 650 — 39.751 à 756 — 39.760 — 40.171 à 173 — 40.176 à 180 — 40.211 à 220 — 40.276 — 40.381 à 385 — 40.390 — 40.621 à 625 — 41.261 à 270 — 41.852 à 860 — 41.881 à 890 — 42.051 et 052 — 42.056 à 060 — 42.381 à 390 — 42.673 à 680 — 43.291 et 292 — 43.297 à 300 — 43.379 et 380 — 43.582 à 584 — 43.586 à 590 — 43.791 à 799 — 43.822 à 830 — 44.141 à 144 — 44.501 à 510 — 44.921 à 930 — 45.051 à 060 — 45.112 et 113 — 45.721 à 730 — 46.351 à 360 — 46.746 — 46.762 à 770 — 47.021 et 022 — 47.024 et 025 — 47.431 à 440 — 47.941 à 948 — 48.021 à 030 — 48.221 à 230 — 48.508 à 600 — 49.001 à 010 — 49.381 à 390 — 49.551 à 560 — 49.931 à 936 — 49.939 à 940 — 50.253 à 257 — 50.286 — 50.289 et 290 — 50.501 à 550 — 50.571 à 580 — 50.731 — 50.734 à 740 — 50.791 et 792 — 51.151 à 157 — 51.460 — 51.471 à 474 — 51.476 à 480 — 51.801 à 803 — 52.111 — 52.116 à 120 — 52.121 à 130 — 52.191 à 200 — 52.331 à 340 — 52.441 à 443 — 52.941 à 948 — 52.993 à 53.000 — 53.641 à 650 — 53.800 — 54.001 et 005 — 54.009 et 010 — 54.381 à 390 — 54.417 — 54.431 à 438 — 54.521 à 530 — 54.961 à 970 — 55.001 — 55.007 à 010 — 55.271 à 280 — 55.361 à 370 — 55.371 à 373 — 55.377 à 380 — 55.456 à 460 — 55.761 à 768 — 56.061 à 070 — 56.371 et 372 — 56.378 à 380 — 56.584 à 590 — 57.181 et 182 — 57.186 à 190 — 57.771 à 780 — 58.131 à 140 — 58.451 à 460 — 58.641 à 643 — 58.645 à 650 — 58.851 à 860 — 59.055 à 057 — 59.059 et 060 — 59.071 à 078 — 59.301 à 310 — 59.791 à 800 — 59.921 à 925 — 59.929 et 930 — 60.021 à 030 — 60.112 et 113 — 60.115 à 119 — 60.120 — 60.331 à 333 — 60.465 et 466 — 60.469 et 470 — 60.693 et 694 — 61.441 à 450 — 61.251 à 258 — 61.321 à 330 — 61.422 à 430 — 61.431 à 440 — 61.571 à 580 — 61.581 — 61.587 à 590 — 62.322 à 330 — 63.441 — 63.450 — 63.221 à 230 — 63.531 — 63.539 — 64.112 à 120 — 64.651 à 660 — 65.061 à 070 — 65.191 à 193 — 65.251 — 65.253 — 65.256 et 257 — 65.259 et 260 — 65. 531 à 538 — 65.701 à 705 — 65.731 à 735 — 65.739 et 740 — 65.911 à 913 — 65.935 à 940 — 66.761 à 770 — 67.081 à 090 — 67.301 à 308 — 67.401 à 410 — 67.917 à 920 — 68.041 à 050 — 68.367 à 370 — 69.471 à 474 — 69.591 à 600 — 69.991 à 70.000 — 70.311 à 320 — 70.401 à 410 — 70.491 à 494 — 70.592 à 600 — 70.621 à 625 — 70.629 et 630 — 70.831 à 838 — 70.881 — 71.241 à 250 — 72.233 — 72.441 à 450 — 72.506 et 507 — 72.509 et 510 — 72.631 à 640 — 72.721 — 73.051 à 060 — 73.179 et 180 — 73.202 à 207 — 73.311 à 320 — 73.681 à 690 — 74.131 à 136.

Tirage 1945.

931 à 933 — 796 à 798 — 2.271 à 280 — 2.291 à 296 — 2.298 à 300 — 3.171 à 177 — 4.191 à 193 — 4.413 — 4.419 et 420 — 4.627 à 630 — 4.881 à 883 — 4.887 — 4.889 et 890 — 5.421 à 430 — 5.471 et 472 — 5.475 et 476 — 5.481

— 5.546 — 5.572 à 574 — 5.781 à 790 — 5.848 à 850 — 6.161 à 168 — 6.582 — 7.562 à 564 — 7.941 à 944 — 8.021 — 8.111 — 8.288 à 290 — 8.311 et 312 — 8.536 à 540 — 8.611 à 615 — 8.618 à 620 — 8.621 et 622 — 9.421 à 430 — 9.814 — 10.141 à 147 — 10.171 à 173 — 10.354 à 360 — 10.690 — 10.786 à 790 — 11.111 à 120 — 12.511 à 520 — 13.141 à 147 — 13.631 à 640 — 13.901 — 13.908 à 910 — 13.931 et 932 — 13.934 et 935 — 13.938 et 939 — 14.326 à 330 — 14.410 — 14.662 à 664 — 14.921 et 922 — 14.926 à 930 — 15.501 à 508 — 15.561 à 564 — 15.570 — 15.855 à 857 — 16.263 et 264 — 16.267 et 268 — 16.361 à 364 — 16.863 à 870 — 16.950 — *17.087 à 090 — 17.131 et 132 — 17.341 à 344 — 17.348 — 17.996 — 18.610 — 18.661 à 665 — 18.771 à 780 — 19.622 à 625 — 20.086 à 088 — 20.451 — 20.456 à 460 — 20.871 à 874 — 21.391 à 394 — 21.399 et 400 — 21.410 — 21.451 — 21.455 — 21.460 — 21.897 à 900 — 22.217 à 220 — 22.791 à 798 — 22.972 à 980 — 23.041 — 23.046 à 048 — 23.535 et 536 — 23.870 — 24.148 à 150 — 24.241 à 248 — 24.250 — 25.055 et 056 — 25.060 — 25.121 à 127 — 25.130 — 25.484 à 490 — 25.722 à 723 — 25.728 et 729 — 25.745 à 750 — 26.211 à 215 — 26.587 et 588 — 26.871 et 872 — 26.875 à 880 — 27.199 et 200 — 27.315 à 320 — 27.331 à 334 — 27.340 — 27.766 à 767 — 28.141 à 148 — 28.261 à 269 — 28.534 à 539 — 29.001 — 29.007 — 29.244 à 250 — 31.043 — 31.053 à 060 — 31.281 à 283 — 31.286 — 31.781 à 790 — 32.131 et 132 — 32.134 à 137 — 33.057 à 060 — 33.101 — 33.206 à 208 — 33.231 à 240 — 33.861 à 870 — 34.485 à 490 — 34.491 à 494 — 34.500 — 34.711 — 34.831 — 34.835 à 840 — 35.321 à 328 — 35.330 — 35.363 à 365 — 35.721 à 723 — 35.728 — 35.730 — 36.027 à 030 — 36.591 à 600 — 37.533 à 536 — 38.081 à 089 — 38.201 — 38.448 — 38.647 — 39.397 à 400 — 40.241 à 245 — 40.249 à 250 — 40.846 à 849 — 41.035 à 040 — 41.281 à 290 — 42.253 à 260 — 42.611 à 614 — 42.625 — 42.651 à 658 — 43.389 et 390 — 43.534 à 537 — 44.733 et 734 — 46.111 et 112 — 46.114 à 120 — 46.231 à 234 — 46.304 à 308 — 46.631 à 634 — 46.877 — 46.880 — 47.165 à 169 — 47.521 à 523 — 47.527 — 47.529 et 530 — 47.611 — 48.080 — 48.151 et 152 — 48.561 à 570 — 48.661 à 670 — 48.872 et 873 — 49.526 à 530 — 50.171 — 50.174 à 180 — 50.886 à 890 — 50.951 — 50.982 — 50.987 et 988 — 51.139 et 140 — 51.725 à 730 — 51.939 et 940 — 52.891 à 893 — 53.031 à 040 — 53.111 à 120 — 53.121 — 53.125 — 54.052 et 053 — 54.703 et 704 — 54.708 — 55.011 à 014 — 55.016 à 020 — 55.061 à 063 — 55.341 à 350 — 55.931 à 940 — 56.287 — 56.290 — 56.521 à 528 — 56.566 et 567 — 56.851 à 860 — 56.982 à 986 — 57.825 et 826 — 57.829 à 830 — 57.971 à 980 — 58.091 à 100 — 58.181 à 190 — 58.481 à 490 — 59.007 et 008 — 59.010 — 59.183 et 184 — 59.771 à 780 — 59.844 à 850 — 59.881 à 885 — 60.281 à 290 — 61.112 à 117 — 61.120 — 61.291 à 294 — 61.300 — 61.362 à 366 — 61.369 et 370 — 61.721 à 730 — 61.806 — 61.810 — 62.021 et 022 — 62.028 à 030 — 62.132 et 133 — 62.271 et 272 — 62.508 et 509 — 63.211 — 63.601 à 610 — 64.331 à 340 — 64.941 à 943 — 64.949 à 950 — 65.209 et 210 — 65.801 à 810 — 65.811 à 820 — 66.188 à 190 — 66.191 à 197 — 66.200 — 66.301 et 302 — 66.351 à 358 — 66.391 à 400 — 66.621 à 625 — 67.471 à 480 — 67.431 et 432 — 67.891 — 67.985 à 990 — 68.997 — 69.000 — 69.971 — 70.280 — 70.384 à 386 — 70.389 — 71.015 à 019 — 72.097 à 099 — 73.219 à 220 — 73.252 et 253 — 73.259 et 260 — 73.802 à 806 — 74.073 — 74.261 et 270 — 74.271 à 280 — 74.740 — 74.781 — 74.789 et 790.

* 17.087 à 090 (opposition 4.373).

Tirage 1944.

889 et 890 — 2.259 et 260 — 4.079 et 080 — 4.136 à 140 — 4.247 — 4.410 — 6.301 à 305 — 6.309 et 310 — 7.793 — 8.251 à 257 — 8.501 — 8.760 — 9.954 à 956 — 9.960 — 10.130 — 12.107 à 109 — 12.610 — 12.631 à 633 — 13.038 à 040 — 13.571 et 572 — 14.060 — 15.149 et 150 — 16.701 — 16.703 à 706 — 17.971 à 980 — 18.794 — 22.526 — 24.107 et 108 — 24.591 — 24.793 — 25.698 et 699 — 26.309 — 27.472 à 474 — 27.476 — 27.701 à 710 — 27.956 à 960 — 28.021 et 28.025 — 29.813 et 814 — 29.958 — 30.242 — 30.361 — 31.501 à 510 — 32.747 à 750 — 33.871 à 877 — 35.151 à 157 — 36.451 à 453 — 38.011 et 012 — 40.411 et 412 — 40.478 et 479 — 41.451 à 457 — 43.670 — 44.694 à 698 — 45.404 à 406 — 45.450 — 45.613 à 617 — 45.620 — 45.979 et 980 — 46.173 à 176 — 46.856 à 860 — 47.242 et 243 — 47.712 à 718 — 47.884 à 888 — 48.887 et 888 — 49.376 — 49.606 à 608 — 49.916 à 920 — 50.945 — 51.771 à 776 — 51.778 — 52.039 et 040 — 52.221 — 52.227 à 230 — 52.641 — 53.385 à 390 — 53.967 à 970 — 54.817 à 820 — 55.688 à 690 — 57.481 — 59.318 à 320 — 60.666 à 670 — 60.874 et 875 — 61.101 — 63.047 — 63.049 — 64.271 et 272 — 64.329 et 330 — 64.799 — 64.817 à 819 — 64.902 à 906 — 65.377 à 379 — 66.124 — 66.130 — 66.272 — 67.098 à 100 — 70.576 à 578 — 71.041 à 043 — 73.782 à 790 — 74.393 à 400.

Tirage 1943.

1.861 à 870 — 2.663 à 668 — 2.713 à 717 — 5.315 à 317 — 6.255 à 258 — 8.911 à 919 — 10.646 à 650 — 10.861 — 13.591 — 13.890 — 17.542 et 543 — 17.703 et 704 — 26.160 — 26.609 — 30.821 et 822 — 30.904 et 905 — 32.341 à 347 — 34.031 — 34.667 — 41.513 — 41.861 et 862 — 42.394 et 395 — 45.202 à 207 — 45.229 et 230 — 50.607 à 610 — 55.691 à 700 — 56.742 et 743 — 58.381 à 390 — 60.121 à 129 — 61.151 et 152 — 61.454 à 457 — 65.543 à 545 — 69.110 — 70.658 — 71.686.

Tirage 1942.

384 à 388 — 3.331 — 4.211 à 213 — 4.901 et 902 — 8.821 à 829 — 10.006 — 10.008 — 10.010 — 20.568 à 570 — 24.433 à 436 — 26.797 — 27.521 à 530 — 28.169 et 170 — 31.881 et 882 — 32.557 à 560 — 38.911 et 912 — 40.036 à 039 — 44.416 et 417 — 48.281 à 286 — 53.737 — 58.694 à 698 — 67.600 — 69.462 à 470 — 70.350 — 74.191 à 197.

Tirage 1941.

5.731 à 734 — 8.811 à 817 — 11.858 — 20.845 et 846 — 27.508 à 510 — 33.034 à 038 — 35.577 — 37.341 à 344 — 37.557 et 558 — 56.756 à 758 — 61.264 à 267 — 64.509 et 510.

Société des Usines Chimiques RHONE-POULENC

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 421 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE JEAN-GOUJON, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 104380.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 300 millions de francs nominal représenté par 60.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 30 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mars 1948.....	983
2	— 1949.....	1.028
3	— 1950.....	1.074
4	— 1951.....	1.122
5	— 1952.....	1.173
6	— 1953.....	1.226
7	— 1954.....	1.281
8	— 1955.....	1.338
9	— 1956.....	1.399
10	— 1957.....	1.462
11	— 1958.....	1.527
12	— 1959.....	1.596
13	— 1960.....	1.668
14	— 1961.....	1.743
15	— 1962.....	1.821
16	— 1963.....	1.903
17	— 1964.....	1.989
18	— 1965.....	2.078
19	— 1966.....	2.172
20	— 1967.....	2.270
21	— 1968.....	2.372
22	— 1969.....	2.479
23	— 1970.....	2.590
24	— 1971.....	2.707
25	— 1972.....	2.828
26	— 1973.....	2.956
27	— 1974.....	3.089
28	— 1975.....	3.228
29	— 1976.....	3.373
30	— 1977.....	3.525
	Total	60.000

Société Forces Motrices de la Maronne

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946)

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE D'AGUESSEAU, A PARIS

R. C.: Seine n° 24979 B.

Liste des obligations 4 1/4 0/0 (émission 1944) sorties au tirage du 24 février 1947.

MM. les obligataires de la société anonyme Forces motrices de la Maronne sont informés que les 218 obligations ci-dessous énumérées, sorties au tirage du 24 février 1947, seront remboursables à partir du 1er avril 1947 (coupon n° 7 attaché, échéance du 1er octobre 1947), à raison de 5.000 F (cinq mille francs) par obligation nominative ou au porteur.

Ces 218 obligations ont été complétées par 76 titres rachetés et le total de 294 obligations constitue la totalité du deuxième amortissement.

761 à	770 =	10	5.891 à	5.900 =	10
1.591 à	1.600 =	10	6.001 à	6.010 =	10
2.041 à	2.050 =	10	6.941 à	6.950 =	10
2.101 à	2.110 =	10	7.471 à	7.473 =	3
2.301 à	2.310 =	10	7.475 à	7.480 =	6
2.751 à	2.760 =	10	9.291 à	9.300 =	10
3.651 à	3.660 =	10	9.381 à	9.390 =	10
3.661 à	3.670 =	10	10.661 à	10.670 =	10
4.811 à	4.820 =	10	11.151 à	11.160 =	10
5.031 à	5.040 =	10	11.401 à	11.409 =	9
5.611 à	5.620 =	10			
5.801 à	5.810 =	10	Total.....		218
5.831 à	5.840 =	10			

MM. les obligataires pourront présenter leurs titres amortis aux caisses des établissements suivants, chargés de ce remboursement, à leur siège et dans leurs succursales:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 12 août 1944*).

Obligations amorties antérieurement à 1947 et non remboursées au 1er mars 1947.

1.691 1.693 1.694 1.695 1.699 5.791 5.792 5.793 5.794 5.798 5.799 5.800 10.474 10.475 10.476 10.477 10.478 10.479 10.480

Brasserie de Xertigny

(Anciens établissements TRIVIER-CHAMPION.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A XERTIGNY (VOSGES)

R. C.: Epinal n° 4718.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 6.000.000 de francs, divisé en 1.200 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

1er février 1948...	27		1er février 1961...		48
— 1949...	28		— 1962...		50
— 1950...	29		— 1963...		52
— 1951...	31		— 1964...		54
— 1952...	32		— 1965...		57
— 1953...	34		— 1966...		59
— 1954...	35		— 1967...		62
— 1955...	37		— 1968...		65
— 1956...	38		— 1969...		68
— 1957...	40		— 1970...		71
— 1958...	42		— 1971...		74
— 1959...	44		— 1972...		77
— 1960...	46				

Total: 1.200 obligations.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1904

Liste des 2.572 numéros sortis au 172e tirage effectué le 25 février 1947, et dont les 12 premiers ont droit aux lots ci-après:

N° 21.421: **200.000** F.

N° 367.450: **10.000** F.

10 obligations remboursées chacune par **1.000** F:

10.611	60.362	72.654	153.164	181.858
197.348	209.382	278.160	312.284	382.977

109, 267, 311, 519, 970—1.120, 191, 277, 496, 533, 545, 549, 701, 778, 806, 881, 959—2.062, 182, 303, 437, 666, 895—3.239, 357, 744, 770, 987—4.244, 248, 727, 832, 969—5.075, 151, 358, [illegible], 819, 867, 892, 897, 909—6.061, 117, 621, 649, 828—7.045, 248, 265, 307, 339, 648, 764, 937—8.037, 73, 82, 234, 247, 382, 384, 385, 678, 873, 992—9.507, 614, 728, 758—10.205, 228, *311, 698, 830, 996—11.007, 292, 322, 523, 621, 981, 993—12.032, 230, 642, 957—13.008, 330, 351, 448, 549, 813, 817, 887—14.044, 443, 591, 764, 778, 808, 998—15.070, 127, 249, 744, 962—16.049, 115, 141, 710, 742, 797, 992—17.044, 57, 100, 601, 719—18.144, 708, 731, 814, 873, 958, 989—19.075, 232, 580, 699, 706—20.180, 209, 226, 282, 376, 708, 739, 890—21.356, 389, *421, 431, 786, 815, 842, 897, 993—22.005, 339, 825—23.112, 255, 373, 489—24.696—25.052, 534, 656, 857—26.042, 93, 227, 299, 339, 345, 461, 525, 951—27.205, 235, 441, 487, 504, 722, 962—28.058, 175, 189, 242, 741, 837, 951—29.032, 266, 293, 426, 447, 452, 583, 585, 713—30.106, 328, 518, 738, 760—31.205, 272, 301, 369, 613, 647, 862, 994—32.212, 243, 585, 681, 811, 835, 925, 996—33.259, 420, 485, 593, 853—34.035, 99, 115, 207, 407, 593, 617, 651, 681, 827, 858—35.137, 340, 411, 434, 521, 808, 941—36.086, 143, 353, 384, 566, 639—37.102, 143, 170, 402, 586—38.030, 435, 627, 708, 710, 986—39.315, 330, 375, 765, 797, 934—40.063, 157, 222, 583, 698, 884—41.104, 200, 228, 424, 861, 877, 966—42.106, 163, 526, 557, 839, 883, 887—43.140, 211, 220, 269, 332, 740, 872, 963—44.001, 3, 248, 504, 726, 792, 935.

45.083, 97, 109, 326, 357, 407, 512, 574, 620, 853—46.203, 211, 441, 563, 755, 762, 787, 842—47.147, 324, 950—48.205, 439, 458, 623, 803, 814, 943—49.176, 427, 628, 742, 849—50.141, 303, 510, 882, 996—51.085, 101, 150, 256, 267, 314, 724, 729, 757, 929, 960—52.123, 394, 520, 669, 711, 724, 738, 903—53.005, 7, 234, 318, 346, 422, 629, 686—54.030, 35, 150, 548, 687—55.027, 252, 316, 471, 787, 869, 892, 977—56.018, 54, 372, 491, 579, 666—57.127, 152, 401, 499, 589, 842, 931—58.118, 308, 701, 990—59.287, 522, 681, 904—60.183, 283, 360, 362, 739, 874—61.092, 159, 215, 268, 281, 416, 427, 640, 686, 743, 761—62.056, 102, 291, 328, 757, 811, 826, 894, 996—63.235, 277, 309, 340, 588, 663—64.080, 206, 352, 410, 441, 735, 924, 971, 980—65.213, 317, 370, 558, 736, 929, 984—66.320, 368, 668, 759, 818, 897—67.176, 364, 370, 688, 759, 914, 974, 977, 988—68.322, 335, 347, 387, 389, 536, 742, 748, 841—69.067, 130, 162, 270, 485, 526, 777, 824—70.011, 26, 123, 227, 272, 310, 512, 585, 768, 989—71.046, 144, 185, 688, 864, 876—72.149, 234, 310, 327, 507, 584, *654, 685, 690, 818—73.118, 165, 215, 352, 580, 602, 755, 817, 924—74.291, 496, 499, 506, 776, 793, 874—75.012, 95, 150, 377, 433, 485, 598, 707, 928, 929, 962—76.056, 758, 767, 918, 983—77.053, 180, 586, 425, 602, 661, 697, 744, 773, 867, 946—78.104, 107, 141, 194, 247, 353, 367, 430, 791, 956—79.056, 162, 283, 317, 611, 747, 807, 880—80.097, 225, 428, 539, 627, 779, 784, 854—81.303, 487, 565, 674, 751, 757, 870, 897, 910, 941, 973—82.143, 188, 285, 459, 595, 643, 721, 726, 772, 776, 996—83.479, 560, 588, 619, 815, 900, 923, 929—84.002, 196, 261, 314, 774, 942—85.239, 259, 305, 441, 534, 559, 730—86.294, 410, 559, 580, [illegible], 766, 892, 930, 941—87.187, 709—88.213, 284, 483, 567, 674, 789, 795, 890, 899, 974—89.090, 310, 396, 420, 602.

90.042, 44, 134, 250, 360, 395, 561, 835, 860, [illegible]—91.521, 580, 643—92.061, 231, 354, 486, 554, 793—93.038, 595, 651, 655, [illegible], 965—94.020, 46, 730, 801, 934—95.036, 39, 221, 465, 581, 802, 824, 838, 860, 962—96.172, 215, 299, 350, 461, 487, 547, 551, *685, 945—97.212, 404, 564, 785, 962—98.065, 130, 610, 777, 932—99.083, 573, 884—100.206, 270, 443, 444, 606—101.033, 508—102.026, 70, 136, 151, 404, 670, 713, 786, 801, 831, 870—103.597, 890, 934—104.111, 124, 211, 247, 293, 535, 879—105.089, 230, 276, 439, 492, 801, 803—106.118, 245, 342, 375, 891, 993—107.032, 122, 133, 219, 321, 432, 717, 763, 872—108.305, 493, 568, 740, 836—109.091, 302, 573, 808, 958—110.124, 217, 250, 387, 896—111.092, 234, 391, 492, 876, 900, 924—112.010, 44, 152, 349, 356, 362, 632, 662, 774—113.004, 166, 439, 482, 637, 842, 932—114.010, 182, 240, 394, 550, 938—115.041, 410, 508, 519, 605, 622, 727, 992—116.026, 208, 209, 237, 289, 291, 294, 374, 502, 700, 861—117.044, 231, 327, 442, 807, 974—118.023, 79, 88, 107, 231, 321, 341, 352, 553—119.125, 143, 549, 639, 776, 870—120.022, 59, 275, 413, 494, 623, 775—121.134, 346, 569, 581, 638, 803, 804, 826, 841—122.011, 541, 666, 889—123.376, 489, 961, 982—124.310, 502, 576—125.011, 26, 208, 539, 793—126.007, 842—127.142, 162, 523, 606, 736, 897—128.033, 210, 299, 384, 767, 799—129.250, 438, 567, 740, 763, 785—130.188, 406, 409, 703, 754, 856, 911—131.039, 87, 275, 305, 708—132.158, 345, 419, 532, 608, 631, 638, 651, 706, 708, 767, 807—133.367, 537, 556, 672, 731—134.015, 42, 47, 81, 195, 259, 296.

135.076, 85, 376, 458, 483, 757, 865, 885, 898, 937—136.114, 313, 596—137.074, 687, 937—138.435, 486, 514, 619, 632, 919—139.065, 345, 980, 997—140.073, 204, 363, 641, 662, 801, 805, 947, 988—141.018, 91, 224, 622, 630, 691, 709, 740, 901, 954—142.093, 218, 368, 433, 479, 555—143.285, 365, 469, 513, 584, 593, 696, 761, 830, 924—144.094, 367, 516, 690, 716, 921—145.179, 202, 372, 620, 646, 708—146.231, 521, 547, 600, 951—147.224, 356, 400, 471, 472, 583, 667, 974, 976—148.037, 184, 380, 436, 595, 617, 640, 810—149.164, 191, 455, 570, 591, 819, 958—150.178, 259, 369, 382, 420, 764, 962—151.002, 179, 191, 487, 490, 951—152.040, 498, 534, 816, 836, 875, 925—*153.164, 288, 428, 452, 905—154.066, 101, 239, 348, 420, 486, 609—155.028, 102, 701, 731, 765—156.165, 321, 689, 865—157.000, 113, 199, 202, 263, 464, 726, 808, 812, 915—158.103, 611, 803, 894, 938, 992—159.332, 356, 474, 848, 954—160.114, 117, 187, 245, 309, 697, 705, 713, 765, 810—161.200, 201, 777, 854—162.271, 410, 440, 764, 782, 843, 991—163.011, 91, 169, 275, 872, 876—164.427, 537, 722, 876, 922—165.132, 263, 351, 635, 758, 945, 956—166.089, 256, 377, 407, 555, 700, 702, 798, 924—167.022, 277, 392, 421, 635, 719, 730, 762, 916—168.363, 377, 439, 481, 513, 570, 571, 980—169.009, 151, 243, 250, 288, 346, 460, 658, 724—170.209, 302, 366, 471, 656, 774, 854—171.090, 118, 119, 515, 574, 695, 970—172.081, 253, 550, 589, 791—173.146, 163, 173, 525, 687, 796, 816, 887—174.081, 195, 284, 294, 551, 869, 883, 906, 910—175.042, 344, 619, 642, 986—176.063, 153, 240, 306, 312, 661—177.111, 185, 358, 415, 535, 554, 655, 745, 855, 946—178.473, 660, 860, 881—179.105, 181, 430, 461, 614, 686, 720, 803, 814.

180.095, 283, 723, 776, 874, 913, 948—181.130, 166, 177, 463, 523, 534, 594, 679, 728, 825, *858, 947—182.155, 288, 753—183.033, 125, 347, 396, 479, 606, 655, 851—184.001, 89, 154, 398, 504, 553, 698, 874—185.077, 634, 889—186.050, 235, 308, 542, 612, 638, 818, 894—187.184, 203, 254, 461, 464, 613, 836, 893—188.126, 277, 312, 485, 697, 715, 738, 818—189.631, 849, 991—190.001, 220, 308, 554, 597—191.069, 112, 163, 617, 684, 718—192.152, 198, 289, 929—193.429, 687, 854, 962, 986—194.158, 227, 339, 342, 357, 782, 907, 914, 974, 988—195.160, 469, 504, 921—196.106, 179, 188, 220—197.038, *348, 904, 909—198.125, 180, 320, 369, 498, 634, 707, 765, 827—199.058, 104, 138, 205, 310, 548, 775—200.137, 215, 225, 401, 999—201.463, 554, 697—202.007, 281, 309, 539, 612, 674, 724, 801—203.472, 748—204.012, 55, 268, 380, 708—205.338, 369, 402, 483, 647, 789, 804, 813, 832, 926—206.042, 110, 256, 372, 487—207.020, 470, 776, 799—208.224, 379, 540, 569, 623, 710, 790—209.104, 111, 204, 342, 355, *382, 614, 870—210.033, 136, 146, 592, 936, 963—211.002, 218, 679, 848—212.038, 123, 281, 291—213.098, 111, 153, 421, 786, 989—214.349, 446—215.186, 225, 384, 544, 777—216.005, 190, 239, 278, 310, 578, 596, 599, 780, 850—217.019, 248, 541—218.333, 349—219.328, 392, 462, 512, 932—220.107, 108, 675, 681, 713, 971—221.516, 554, 567, 678, 993—222.012, 84, 197, 208, 483, 497, 557, 851, 980, 997—223.278, 299, 476, 615—224.221, 277, 308, 342, 362, 428, 534, 584, 716.

225.139, 365, 630, 638—226.103, 157, 186, 246, 253, 489, 551, 738, 760, 762, 823—227.003, 25, 139, 220, 258, 463, 613—228.126, 165, 233, 279, 548, 702, 987—229.095, 266, 450, 522, 561, 608, 727, 809, 899, 918—290.271, 325, 376, 553, 672, 734, 866, 899—231.025, 60, 393, 429, 477, 603, 658, 963—232.195, 338, 394, 688, 737, 771, 922—233.104, 472, 527, 591—234.021, 329, 404, 589, 657, 686, 763, 764, 918, 950, 995—235.196, 211, 215, 562, 564, 702, 814, 945—236.024, 117, 118, 180, 407, 428, 866, 887—237.253, 277, 364, 668, 841, 868, 952—238.013, 71, 150, 222, 440, 611, 743, 834—239.048, 334, 715, 748, 855, 903—240.010, 340, 638, 721—241.738—242.047, 477, 736, 798—243.102, 332, 336, 417, 495, 912, 938, 963—244.010, 284, 591—245.249, 579, 646, 874, 919, 920—246.241, 273, 384, 641, 889—247.033, 252, 658, 591, 820, 825—248.247, 394, 460, 547, 698, 935—249.244, 279, 349, 355, 401—250.123, 273, 288, 317, 696, 725, 855, 988—251.108, 298, 348, 627—252.094, 113, 215, 270, 271, 346, 369, 427, 437, 545, 864, 893, 923, 998—253.059, 132, 312, 626, 751—254.494, 607, 786, 851, 970, 990—255.075, 891—256.477, 552, 618, 640, 714, 799, 817—257.321, 361, 370, 397, 456, 482, 768, 792, 896, 923, 991—258.073, 601, 609, 741, 890, 919, 932—259.006, 28, 32, 113, 147, 191, 345, 766, 863—260.017, 337, 602, 757, 893—261.126, 218, 254, 280, 283, 656, 694, 819—262.202, 20, 65, 398, 425, 613, 712, 936, 975—263.380, 402, 633—264.352, 487, 575, 577, 863, 872, 894, 958, 979—265.102, 161, 184, 221, 733, 806, 882, 955—266.140, 352, 371, 435, 601, 644, 805—267.065, 315, 446, 723, 872—268.096, 178, 185, 201, 456, 495, 614, 786—269.047, 61, 106, 253, 387, 397, 489, 790, 862, 916.

270.248, 266, 464, 687, 726, 739, 758—271.022, 293, 388, 592, 664, 989—272.012, 124, 442, 507, 628, 694, 988—273.175, 600, 699, 700, 855, 889, 894—274.010, 45, 505, 542, 979—276.293, 483, 634, 733, 840—277.019, 64, 111, 117, 381, 436, 587, 738, 776—278.078, *160, 305, 342, 548, 611, 842—279.047, 183, 786, 821, 980—280.027, 38, 106, 323, 357, 361, 588, 803, 833—281.063, 250, 734, 892—282.102, 151, 154, 475, 930—283.075, 290, 581, 620, 621, 746—284.009, 218, 340, 651, 687, 830—285.063, 200, 351, 723, 727, 825, 852—286.183, 402, 412, 662, 774, 942—287.023, 373, 443, 555, 621, 746, 792, 836—288.073, 124, 503, 561, 616, 701—289.033, 81, 301, 354, 358, 412, 423, 757, 893, 944—290.068, 160, 212—291.054, 399, 503—292.033, 54, 142, 343, 452, 579, 663, 766, 950—293.077, 206, 514, 691, 838, 907, 917, 959—294.374, 580, 650, 696, 708, 749, 761, 962—295.192—296.040, 84, 95, 254, 602, 724, 781, 881, 893, 987—297.149, 173, 456, 545, 678, 681, 756, 858—298.279, 288, 318, 355, 419—299.090, 93, 164, 272, 321, 388, 561, 686, 707, 837, 875, 886, 996—300.054, 144, 210, 212, 347, 417, 784, 905—301.402, 588, 629, 659, 786, 874—302.097, 112, 229, 292, 461, 605, 614, 725, 738, 955, 983—303.614—304.067, 141, 203, 326, 329, 525, 792, 833—305.185, 530, 849, 859, 880, 963—306.066, 301, 372, 779—307.085, 109, 198, 313, 459, 588, 710—308.052, 171, 511, 579, 588, 755, 902—309.044, 124, 467, 488, 580, 658, 756, 908—310.244, 382, 458, 465, 568, 761, 821, 975—311.256, 574, 866, 920—312.038, 97, 123, 125, 155, 274, *284, 349, 369, 402, 413—313.016, 371, 403, 628—314.127, 149, 358, 987—315.100, 169, 293, 512, 862, 902—316.228, 340, 419, 655, 694, 794—317.093, 198, 272, 358, 536, 553, 618, 675, 749, 810, 850—318.062, 67, 120, 166, 215, 231, 269, 489, 594, 705—319.063, 112, 126, 136, 211, 364, 434, 593, 601, 655, 960—320.226, 243, 426, 529, 678—321.429, 761, 799, 894, 996—322.108, 158, 472, 562, 836, 901, 905, 995—323.115, 198, 328, 357, 374, 406, 675, 704, 797, 838, 970, 974—324.051, 173, 367, 726, 795—325.234, 554, 720, 754, 854, 971—326.023, 156, 251, 268, 631, 747, 748, 760, 812, 908, 928—327.213, 587, 617, 966—328.247, 286, 390, 543—329.146, 238, 457, 500, 561, 579, 976.

330.068, 244, 586—331.249, 265, 342, 355, 545, 555, 569, 703, 807, 948—332.115, 397, 530, 701, 759, 829, 879, 887—333.130, 207, 254, 498, 505, 510, 571, 675, 746, 872—334.142, 324, 336, 536, 741, 991—335.236, 478, 527—336.141, 263, 656, 847—337.425, 750, 899—338.025, 50, 97, 637, 750, 759, 806, 844—339.142, 238, 349, 625—340.047, 97, 394, 492, 498, 535, 927—341.075, 378, 425, 561, 578, 604, 693, 727, 839—342.152, 386, 453, 585, 707, 801—343.165, 319, 352, 698, 722, 786, 832—344.237, 446, 600, 628, 654, 811, 825, 870—345.002, 24, 79, 511, 536, 604, 960—346.002, 90, 300, 770, 791—347.031, 238, 250, 405, 430, 472, 567—348.209, 322, 901—349.186, 234, 262, 316, 429, 525, 641, 693, 9[illegible]—350.074, 174, 349, 358, 468, 643, 655, 726, 825, 994—351.188, 473, 504—352.020, 131, 439, 664, 708—353.660, 743, 898—354.001, 15, 60, 417, 140, 527, 706, 778, 948—355.006, 73, 213, 373, 423, 436, 502, 820, 843, 868—356.254, 419, 560, 955—357.467, 564, 691, 982, 986—358.350, 651, 736, 856—359.242, 342, 710, 840—360.142, 414, 627, 650—361.417, 570, 647, 659, 804, 890, 925—

(*) Voir le tableau des lots.

362.251, 420, 526, 756, 845, 885—363.129, 137, 449, 632, 763, 867, 915—364.375, 416, 440, 485, 536, 558, 865, 958, 985—365.133, 185, 539, 645, 734, 889, 906—366.039, 46, 93, 146, 245, 355, 574—367.263, 319, 447, *450, 663, 801—368.360, 659, 805, 951—369.032, 93, 233, 282, 608, 711, 795, 828—370.077, 179, 256, 314, 418, 487, 697, 761—371.019, 60, 146, 220, 357, 394, 592, 687, 767, 769, 895, 919—372.041, 133, 226, 294, 427, 478, 616, 638—373.137, 249, 299, 336, 602, 634, 676, 695, 763, 789, 822, 902—374.017, 98, 219, 284, 756, 947—375.129, 268, 540, 940—376.102, 518, 614, 636, 862, 872—377.019, 86, 122, 171, 346, 551, 709, 734—378.100, 168, 231, 470, 570, 578, 624, 855, 948, 993—379.080, 176, 206, 211, 300, 502, 566, 944—380.244, 450, 470, 581, 886, 950—381.077, 427, 428, 637, 863—382.232, 466, 475, 523, 698, 828, *977, 986—383.130, 398, 441, 600, 885—384.105, 189, 389, 471, 616, 662, 893—385.024, 63, 382, 429, 603, 649, 714, 890, 910, 988.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette-perception municipale à l'hôtel de ville, à partir du 1er avril 1947. Conformément à l'article 6 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés après déduction de l'impôt à la somme nette de 482 F (unités) et de 96,40 F (cinquièmes).

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er avril 1947.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 80.000.000 de francs 3,50 0/0 mai 1945.

Deuxième amortissement annuel (année 1947).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt de 80.000.000 de francs, 3,50 0/0 mai 1945, la ville de Marseille a racheté un nombre suffisant d'obligations pour faire face au deuxième amortissement prévu pour le 15 mars 1947.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour l'année 1947.

Le capital nominal à rembourser chaque année est indiqué sur le tableau d'amortissement figurant au verso des titres.

Liste des obligations amorties au premier tirage et non encore présentées au remboursement.

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	1.681	1.682	1.683	1.684
1.685	1.686	1.687	1.688	1.689	1.690	2.211
2.212	2.213	2.214	2.215	2.216	2.217	2.218
2.219	2.220	2.231	2.232	2.233	2.234	2.235
2.236	2.237	2.238	2.239	2.240	2.411	2.412
2.413	2.414	2.415	2.416	2.417	2.418	2.419
2.420	2.641	2.642	2.643	2.644	2.645	2.646
2.647	2.648	2.649	2.650	2.791	2.792	2.793
2.794	2.795	2.796	2.797	2.798	2.799	2.800
4.621	4.622	4.623	4.624	4.625	4.626	4.627
4.628	4.629	4.630	4.701	4.702	4.703	4.704
4.705	4.706	4.707	4.708	4.709	4.710	5.841
5.842	5.843	5.844	5.845	5.846	5.847	5.848
5.849	5.850	6.499	6.500	6.771	6.772	6.773
6.774	6.775	6.776	6.777	6.778	6.779	6.780
6.871	6.872	6.873	6.874	6.875	6.876	6.877
6.878	6.879	6.880	6.991	6.992	6.993	7.521
7.522	7.523	7.524	7.525	7.526	7.527	7.528
7.529	7.530	7.611	7.612	7.755	7.756	7.757
7.758	7.759	7.760	7.811	7.812	7.813	7.814
7.815	7.816	7.817	7.818	7.819	7.820	7.941
7.942	7.943	7.944	7.945	7.946	7.947	7.948
7.949	7.950	8.331	8.332	8.333	8.334	8.335
8.336	8.337	8.338	8.339	8.340	8.391	8.392
8.393	8.394	8.395	8.396	8.397	8.398	8.399
8.400	8.941	8.942	8.943	8.944	8.945	8.946
8.947	8.948	8.949	8.950	8.981	8.982	8.983
8.984	8.985	8.986	8.987	8.988	8.989	8.990
10.031	10.032	10.033	10.034	10.111	10.112	10.113
10.114	10.115	10.116	10.117	10.118	10.119	10.120
10.455	10.456	10.457	10.458	10.459	10.460	10.521
10.522	10.523	10.524	10.525	10.526	10.527	10.528
10.529	10.530	11.031	11.032	11.033	11.034	11.035
11.264	11.265	11.266	11.267	11.268	11.269	11.270
11.341	11.342	11.343	11.344	11.345	11.346	11.347
11.348	11.349	11.350	11.801	11.802	11.803	11.804
11.805	11.806	11.807	11.808	11.809	11.810	11.861
11.862	11.863	11.864	11.865	11.866	11.867	11.868
11.869	11.870	11.891	11.892	11.893	11.894	11.895
11.896	11.897	11.898	11.899	11.900	12.250	12.485
12.486	12.487	12.488	12.489	12.490	12.931	12.932
12.933	12.934	12.935	12.936	12.937	12.938	12.939
12.940	12.991	12.992	12.993	12.994	12.997	12.998
13.031	13.032	13.033	13.034	13.035	13.036	13.037
13.038	13.039	13.584	13.585	13.586	13.587	13.588
13.589	13.590	13.741	13.742	13.743	13.744	13.745
13.746	13.747	13.748	13.749	13.750	14.211	14.212
14.213	14.214	14.215	14.216	14.217	14.218	14.219
14.220	15.111	15.112	15.113	15.114	15.115	15.407
15.408	15.409	15.410				

CHAMBRE DE COMMERCE DE GUERET

Liste des 35 obligations de l'emprunt 4 0/0 1943 sorties au quatrième tirage effectué le 28 février 1947.

1	15	40	112	115	139	140	147
148	214	224	247	255	274	353	421
429	450	451	484	494	500	558	579
585	744	817	809	1.022	1.058	1.066	1.072
1.101	1.129	1.191					

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à dater du 15 avril 1947 à la Banque populaire à Guéret.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

3	66	117	137	142	145	159	181
182	188	233	245	246	320	334	618
888	891	1.030					

Société des Produits Chimiques COIGNET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.470.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 40, RUE DU COLISÉE

SUCCURSALE: A LYON, 3, RUE RABELAIS

R. C.: Paris 43000; Lyon B. 4507.

Obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 12 février 1947, remboursables à 1.000 F nets à partir du 15 avril 1947, coupons 36 et suivants attachés.

11 à 19 — 81 à 90 — 291 à 300 — 451 à 460 — 1.161 à 1.170 — 1.775 à 1.780 — 2.081 à 2.090 — 2.981 à 2.990 — 3.431 à 3.440 — 3.621 à 3.630 — 3.931 à 3.940 — 4.001 à 4.010 — 4.021 à 4.030 — 4.252 à 4.260 — 4.361 à 4.370 — 5.311 à 5.316 — 5.381 à 5.390 — 5.515 à 5.520 — 6.441 à 6.450 — 7.101 et 7.102 — 7.471 à 7.474 — 7.831 à 7.840 — 8.011 à 8.020 — 8.091 à 8.095 — 8.371 à 8.380 — 9.031 à 9.040 — 9.091 à 9.100 — 10.311 à 10.320 — 10.771 à 10.780 — 10.971 à 10.973 — 11.191 à 11.200 — 11.351 à 11.355 — 11.531 — 11.534 à 11.540 — 11.831 à 11.840 — 12.861 à 12.870.

La société, utilisant la faculté prévue au cahier des charges, a racheté en Bourse 124 obligations.

Obligations restant à rembourser des précédents tirages, remboursables à 1.000 F nets.

Tirage 1946, coupons 34 et suivants attachés.

461 — 467 et 468 — 603 et 604 — 1.111 à 1.120 — 1.194 à 1.200 — 1.581 à 1.590 — 1.648 et 1.649 — 2.486 à 2.489 — 2.705 à 2.710 — 2.736 à 2.739 — 2.901 à 2.904 — 3.111 à 3.118 — 3.548 à 3.550 — 3.961 — 3.963 à 3.970 — 4.152 à 4.160 — 4.418 à 4.420 — 4.452 à 4.455 — 4.460 — 4.825 à 4.827 — 5.161 et 5.162 — 5.169 à 5.178 — 6.476 — 6.781 à 6.785 — 7.483 et 7.484 — 7.488 à 7.490 — 7.531 à 7.533 — 7.811 à 7.820 — 7.972 — 8.723 à 8.730 — 8.831 à 8.849 — 8.948 et 8.949 — 9.621 à 9.630 — 9.731 à 9.734 — 10.066 — 10.113 à 10.115 — 10.118 — 10.453 — 10.457 et 10.158 — 11.771 à 11.777 — 11.954 à 11.960 — 12.719 et 12.720 — 12.822 à 12.830 — 12.841 à 12.843.

Tirage 1945, coupons 32 et suivants attachés.

216 à 218 — 724 et 725 — 1.782 — 4.013 — 4.016 — 4.048 — 4.051 à 4.057 à 4.060 — 5.244 — 5.247 à 5.250 — 5.261 à 5.266 — 6.528 à 6.530 — 7.389 et 7.390 — 7.924 à 7.927 — 7.951 à 7.958 — 8.107 à 8.110 — 8.301 et 8.302 — 8.309 et 8.310 — 9.188 à 9.190 — 11.022 à 11.027 — 12.931 à 12.936.

Tirage 1944, coupons 30 et suivants attachés.

2.017 et 2.018 — 2.683 et 2.684 — 4.094 à 4.100 — 4.183 et 4.184 — 5.755 — 8.801 — 10.671 — 10.705 à 10.707 — 10.885.

Tirage 1942, coupons 26 et suivants attachés.

6.693 à 6.697 — 7.431 à 7.438 — 12.581.

Etablissements ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

Registre du commerce: Paris n° 54996 A.

Avis aux obligataires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/4 0/0 1943, 10e série, qu'il a été amorti par rachats en Bourse 140 obligations prévues pour être amorties le 1er avril 1947 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement n'aura pas lieu.

Titres restant à rembourser sur tirage antérieur.

Tirage du 15 mars 1945.

261 à 265 — 1.018 à 1.020 — 1.376 — 1.382 et 1.383 — 1.571 à 1.575 — 2.131 et 2.135 — 2.474 — 2.766 à 2.769 — 2.871 et 2.875 — 4.742 — 4.861 et 4.862 — 5.966 à 5.970 — 6.156 à 6.160 — 6.451 à 6.455 — 6.521 à 6.525.

Etablissements et Laboratoires Georges TRUFFAUT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.550.000 F

SIÈGE SOCIAL: 90 *bis*, AVENUE DE PARIS, A VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Versailles 17055.

Obligations de 2.000 F à 1/4 0/0 1943.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 48 obligations 4 1/4 p. 100 1943, formant la totalité des titres dont l'amortissement a été prévu au premier avril 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 21 mai 1943.*)

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 19 février 1944.

Remboursement 1er avril 1944.

2.137.

Tirage du 25 février 1945.

Remboursement 1er avril 1945.

444 465 467 505 566 642 647 976 2.133 2.209 2.267.

Tirage du 21 février 1946.

Remboursement 1er avril 1946.

94 100 147 565 611 648 710 965 987 1.222 1.540 1.542 2.170 2.222 2.257 2.298 2.343

Demandes de changement de nom

M. Julien-Albert Dreyfuss, né le 10 octobre 1918, à Paris (3e), demeurant à Courbevoie (Seine), 2, rue Alice, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur Didier-Guy-Albert, né à Bois-Colombes (Seine), le 25 novembre 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer le nom de Dussy à celui de Dreyfuss.

M. Lévy, né le 6 mars 1920 à Nancy, domicilié 31, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Étienne, demande, tant pour lui que pour sa femme et son fils mineur Daniel, de substituer à son nom de Lévy celui de Berquelange.

M. Bloch (Claude), né le 6 avril 1923 à Strasbourg, de nationalité française, demeurant à Lyon, 62, boulevard des Belges, introduit entre les mains du garde des sceaux une demande tendant à substituer à son nom patronymique celui de Berthier dont il a la possession d'état.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Frattini (Carlo), maison Olive, estaque Riaux;
Lando (Antonio), maison Olive, estaque Riaux;
Mattalia (Maria), veuve Joseph Campagno, 10, rue Saint-Georges, Saint-Just;
Capanna (Alberi), villa les Deux-Sœurs, Saint-Louis;
Carossio (Piétrina-Giovanna), château Provençal, près gare Gardanne;
Battaglini (Irma), quartier Borel, boulevard des Pins, Saint-Antoine, campagne Fissera;
Nucciarelli (Luisa), femme Emile Marmet, 48, boulevard Oddo;
Melani (Yves), 63, rue Danton;
Provenzo (Dominique), 12, rue du Murier;
Dallari (Pasquale), 2, boulevard Guichard;
Marchetti (Anna), femme Bénédetto Martino, traverse Petite-Viste, campagne Figuiera, Saint-Louis;
Lancia (Jeanne), vallon Pescatoris, Saint-Marcel;
Gardetto (Jacques), 24, rue du Grand-Puits;
Gariazzo (Adèle), 37, boulevard Notre-Dame;
Ago (Paul), traverse de la Gare, Estaque;
Grasso (Louise), femme Elie Rouman, chemin du Rouet, 41;
Tron (Jean-Baptiste), 8, rue Sainte-Cécile;
Ferri (Virgilio), campagne Lorenzati, boulevard Barbier, Sainte-Marguerite;
Sangiovanni (Maria), femme Guiseppe Calvano, 62, boulevard Rouvier;
Alberto (Marie-Marguerite), femme Joseph Nicolino, campagne Picca, la Grande Bastide, Sainte-Marguerite;
Mallen (Albin), 9, route Nationale, à la Croix-Rouge;
Gaydon (Elisa), femme Jean-Baptiste Tron, 8, rue Sainte-Cécile;
Ivaldi (Louise), 4, traverse Bois-Luzy;
Gay (Georges-Louis), villa « Les Lilas », ancien octroi des Caillols, Saint-Barnabé;
Benedetto (Marie), femme Victor Oberto, 7, rue d'Italie, Saint-Henri;
Soldani (Joséphine), femme Charles Stella, chemin de Saint-Louis, Saint-André;
Fiorelli (Pasqualina), veuve Donato Ricozzi, 63, rue des Vignes;
Piras (Maria), veuve Jules Marradi, 11, rue du Jet-d'Eau,

et l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance rendue sur requête par le président du tribunal civil de première instance de Marseille, le 25 janvier 1947, enregistrée, il appert que mainlevée a été donnée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de la société Industrie céramique armée, dont le siège est à Marseille, 2, rue de Beausset.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après nommées et qui doivent être réputées ennemies:

Mencarini (Carlo), maison Fenouil, vallon Saint-Henri;
Rocchia (Margherita), 6, rue Lulli;
Broccardi (Antoine), 11, rue Rimas, Saint-Marcel;
Martinelli (Césare), impasse Capus, Estaque;
Fina (Maddalena), femme Lari Graziani, campagne Besson, Saint-Louis.
Zangani (Pellegrino), 351, chemin de Mazargues;
Ritli (Joseph), 21, impasse Saint-Jean-Baptiste;
Micolfi (Zita), femme Louis Geminiani, chemin Saint-Tronc, campagne Justine, Sainte-Marguerite;
Sparagna (Joséphine-Marie), traverse du Maroc, impasse Lucet;
Spano (Piétro), 17, rue de la Clovisse;
Viterbesi (Arténisia), 26, allée de la Compassion;
Domini (Guiseppe), 17, boulevard Labouly, Sainte-Anne;
Cavasilis (Jean), 112, rue Thomas;
Stroppiano (Maria), femme François Lovera, Saint-Marguerite;
Bonansea (Michela), femme Auguste Masvincent, traverse Bérard, Saint-Barthélemy;
Gillo (Bénédetto), bar Balicot, Saint-Henri;
Santini (Piétro), 19, rue Saint-Gabriel, Belle-de-Mai;
Martini (Marie-Maddalena), chez Verra, campagne Verra, Mazargues;
Mascarino (Annonziata), femme François Secco, 28, boulevard Giraud, le Canet;
Cuomo (Barthélemy), 12, boulevard Dahdah;
Sabini (Agatina), femme Pietro Parenti, campagne la Caillole, les Accates, la Valentine;
Martini (Salvatore), 12, rue Blida;
Veneziano (Broccio-Rosario), 4, rue Figuier-de-Cassis;
Brusa (Regina), femme Victor Challier, 55, rue Serrin, Saint-Just.
Nicolino (Doménica), femme Stéfano Picca, traverse Valbarelle, les Charmettes, Saint-Loup;
Boltacini (Rose), femme Michel Lungo, 2, rue Saint-Jean-Baptiste, les Crottes;
Agnèse (Giacomo), 8, rue Charlotte, Saint-Barnabé;
Arisu (Salvatore), 14, rue Pautrier, Saint-Charles;
Paesiello (Luigi), 20, rue de la Reynarde;
Nicoll (Arthur), 73, boulevard Guigou;
Travaglio (Delphine), femme Philippe Fabre, boulevard Catrano, Saint-Louis;
Cusimano (Giovanni), 60, rue Clary;
Leonardi (Mario), 15, boulevard de la Barnière;
Baracco (Louis-Pierre), 10, impasse Commanderie, Saint-Louis;
Faletti (Pietro), 11, rue Meisonnier;
Garnerone (Mattéo), campagne la Salette, la Biancarde;
Pistoresi (Maddalena), femme Maurizio Martinelli, impasse Capus, Estaque;
Oncino (Sauveur), 11, rue de la Reybarde;
Tosselli (Margherita), femme Stéfana Casasso, impasse Gantès, rue Jourdan, villa Marie, Marseille;
Fontana (Auguste-Célestin), 13, marché des Capucins;

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Publicité faite en application de l'arrêté du président du conseil du 18 mars 1919

SIGNIFICATION PUBLIQUE

Le sieur Paul-D. Marx, industriel à Strasbourg, 1, rue Schubert, demandeur, représenté par Mes Schmoll et Klein, avocats à Strasbourg, actionne: 1° le sieur Edouard Helf, autrefois Generalarbeitsführer à Strasbourg, 1, rue Schubert, ayant eu son domicile à Karlsruhe, Stadtpark, n° 11, actuellement sans domicile connu; 2° le sieur Muller, Chormeister à Karlsruhe, Südendstrasse, n° 15, actuellement sans domicile connu, défendeurs, en faisant valoir que le défendeur Helf s'est installé dans son immeuble 1, rue Schubert, à Strasbourg, dès le mois de juillet 1940. Qu'il a, avec l'aide et l'accord de son beau-frère Muller, transporté des objets en Allemagne et qu'il a lui-même enlevé et transporté en Allemagne peu de temps avant la Libération d'autres objets; que le domicile des défendeurs est inconnu et concluant:

Plaise au tribunal:

Condamner les défendeurs solidairement à restituer à leurs frais à Strasbourg au demandeur les objets, à savoir:

1° Une chambre à coucher en acajou avec marqueterie et ornements en bronze, faite sur commande par le maître ébéniste très connu à Strasbourg, M. Galler;
2° Sept paires de rideaux en panne et en soie;
3° Un aspirateur batteur des établissements Praz, à Paris;
4° Douze tasses de moka artistiques en porcelaine de Limoges;
5° Un service de verrerie en cristal se composant de 144 pièces;
6° Un service de porcelaine de Limoges;
7° Un service chinois;
8° Un service Rosenthal;
9° Quatre fauteuils en cuir;
10° Six fauteuils Louis-XV avec Gobelins;
11° Un fauteuil double antique;
12° Un frigidaire;
13° Une série de tableaux, peintures et gravures;
14° Des tapis;
15° Des ustensiles de cuisine,

et cela au plus tard dans le mois après que le jugement à rendre aura acquis force de chose jugée et en cas de non-restitution des objets susindiqués, condamner les défendeurs solidairement à payer au demandeur la contre-valeur des objets non restitués, à savoir pour chacun de ces objets la somme déterminée par un expert nommé par le tribunal, avec les intérêts à 4 p. 100 depuis le jour de la demande; condamner les défendeurs solidairement en tous les frais et dépens et déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision, si besoin contre caution.

Le demandeur assigne les défendeurs à comparaître représentés par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le 4 juin 1947, à neuf heures, salle d'audience 81, devant la 2e chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg.

La présente publication est faite en conformité des articles 203 ss. c. p. c. l. (11 0 36 0/46).

Strasbourg, le 13 mars 1947.

Le greffier du tribunal de première instance, 2e chambre civile,

Signé: A. HEITZ.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. Société postscolaire agricole d'Héry-sur-Ugine. But: éducateur, instructif et récréatif. Siège social: école d'Héry-sur-Ugine.

6 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Syndicat national du personnel enseignant des écoles d'agriculture et écoles assimilées. But: étude et défense des intérêts professionnels de ses membres; amélioration du fonctionnement des écoles d'agriculture et assimilées et étude des questions relatives à l'enseignement agricole. Siège social : école d'agriculture et de viticulture de la Brosse, par Venoy.

26 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. Union commerciale de Montreuil-sur-Mer et environs. But: défendre les intérêts généraux et particuliers du commerce local. Siège social: mairie de Montreuil-sur-Mer.

26 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Sporting-Club de Courpalay. But: pratique des sports et éducation morale et physique de la jeunesse. Siège social: mairie de Courpalay.

28 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Seine-et-Marne. Association d'éducation populaire de Sivry-Coutry. But: gérer l'école privée de Sivry. Siège social: chez M. le curé de Sivry.

4 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. Amicale du Coq Hardi. But: raffermir dans l'entente les liens de fraternité qui unissent ses membres. Siège social: salle des fêtes du Coq Hardi, Mont-de-Marsan.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. Cercle franco-musulman. But: se réunir entre amis, développer l'esprit d'entr'aide, de camaraderie. Siège social: maison Grussenmeyer (Charles), Haussonvilliers.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Société amicale de l'école de perfectionnement des sous-officiers de réserve de la Tour-Maubourg modifie ses statuts, la composition de son bureau et transfère son siège social du 26, rue Beaunier au 37, boulevard Ornano, Paris.

26 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Les Amis de l'école publique de Bohal. But: aider les enfants de l'école publique de Bohal et les anciens élèves dans leurs études. Siège social: école publique de Bohal.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Fédération départementale des veuves de guerre des forces françaises de l'intérieur. But: grouper les veuves, orphelins, ascendants et tuteurs des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et forces françaises libres et défendre leurs intérêts. Siège social: 2, rue Gimelli, Toulon.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Var. Etoile sportive flassanaise. But : pratique des exercices physiques et notamment du football, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: hôtel de Nice, Flassans.

1er février 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Société de chasse d'Ichy. But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Ichy.

1er février 1947. Déclaration à la préfecture du Tarn. Club bouliste réalmontais. But: pratique du jeu de boules. Siège social: au café Moderne, Réalmont.

3 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. Amicale des combattants des deux guerres. But: resserrer les liens de fraternité entre les combattants des deux guerres. Siège social: maison Rossini, Pero-Casevecchie.

3 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Association sportive des établissements Cadoux. But: pratique de tous les sports. Siège social : avenue Jules-César, Beauchamp.

4 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Etoile de Locmaria. But: sports, football, préparation militaire. Siège social : presbytère, à Locmaria-Plouzané.

4 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Société hippique de Breuil-Magne. But: former des cavaliers et cavalières, propager le goût du cheval par des théories, réunions, sorties, concours, etc.; le cheval dans toutes ses aptitudes. Siège social: chez M. Dumontet, secrétaire, Breuil-Magne.

6 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Association familiale de Bigny-Vallenay et de Saint-Loup-des-Chaumes. But : grouper les familles afin de soutenir leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: café Babillot, au lieudit « Pont-du-Cher », commune de Saint - Loup - des Chaumes.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Société d'encouragement au dévouement modifie la composition de son bureau, de ses statuts et transfère son siège social du 80, rue du Faubourg-Saint-Denis, à la mairie du 4e arrondissement, place Baudoyer, Paris.

7 février 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Comité départemental de la Résistance des Hautes-Pyrénées. But: regrouper toutes les forces départementales de la Résistance, pour assurer la défense des intérêts supérieurs de la République, de ses institutions démocratiques et la sauvegarde des droits légitimes de la Résistance et de ses victimes. Siège social: provisoirement à l'hôtel de ville de Tarbes.

8 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Caisse de solidarité de la Société Tracyl. But: donner à ses membres une indemnité journalière en cas de maladie ou une indemnité en cas de décès; s'entr'aider moralement et se soutenir en toutes circonstances. Siège social: 7, rue de la Croix-Blanche, Autun.

8 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. Association des anciens élèves et amis des écoles laïques de Quimerch. But: appui moral et financier à toutes les œuvres scolaires et postscolaires des écoles publiques de Quimerch. Siège social: chez M. Jaffry, école publique, Quimerch.

8 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Association d'éducation populaire de Combourg. But: organisation du fonctionnement matériel des écoles de Combourg. Siège social: école libre de garçons, Combourg.

10 février 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Caisse de solidarité des élèves des écoles nationales d'arts et métiers de Lille. But: aider les élèves des écoles se trouvant dans une situation difficile. Siège social: 8, boulevard Louis-XIV, Lille.

11 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Société de chasse de Poyartin. But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres. Siège social: mairie de Poyartin.

11 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Associations familiales rurales. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale, service d'entr'aide. Siège social: mairie de Longeau.

12 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association familiale rurale du Wast. But: étude et défense des droits et intérêts des familles rurales du Wast. Siège social: chez le président, M. Th. Thomas, le Wast.

12 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. Association d'éducation populaire de Saint-Romain-Lachalm. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: chez M. Jean-Baptiste Décellière, secrétaire, Saint-Romain-Lachalm.

13 février 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Réveil mormantais. But: organiser des concerts et défilés dans la commune et les communes environnantes. Siège social: hôtel de ville de Mormant.

14 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive des cours Carpentier. But: pratique des sports. Siège social: 15, boulevard Poissonnière, Paris.

14 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Comité des fêtes du « Bout de la ». But: aide et assistance. Siège social: 3, rue Jean-Jaurès, Fouquières.

15 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Société de chasse de Saint-Jean-de-Rebervilliers. But: conservation du gibier, répression du braconnage, destruction des bêtes fauves. Siège social: à la mairie de Saint-Jean-de-Rebervilliers.

15 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis du rugby du Racing-Club de France. But: encourager la section de rugby du Racing-Club de France. Siège social: 3, rue Eblé, Paris.

15 février 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Société hippique urbaine et rurale de Melun-Barbizon. But: organisation, développement et pratique du sport équestre. Siège social: 22, rue Paul-Doumer, Melun.

17 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. L'Avenir de Maing. But: développer chez ses membres les forces physiques par un usage rationnel et modéré de la gymnastique, la pratique de la culture physique et des sports en général et les unir dans les sentiments d'amitié et de fraternité. Siège social: mairie de Maing.

17 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Association familiale de l'Union des femmes françaises. But: défendre les intérêts de toutes les familles sans aucune distinction. Siège social: mairie de Bruay-sur-Escaut.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de Broye. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école paroissiale de Broye, recruter les maîtresses, assurer leur rémunération en conformité avec le statut de l'enseignement libre. Siège social: chez Mme veuve Chaulieu, présidente, à Mauroy-Broye.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. Association sportive donnezacaise. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: école publique, Donnezac, par Montendre.

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. UNION SPORTIVE SOUBRANAISE. But: pratique de tous les sports en général et du football en particulier. Siège social: mairie de Soubran.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE D'ALEMBON. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: chez M. Louis Lorgnier, Alembon.

19 février 1947. Déclaration à la préfecture du Tarn. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DU FRAYSSE But: aider les mères de famille en leur procurant le concours d'aides familiales. Siège social: au domicile de M. Léopold Durand, Asson.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. UNION NATIONALE DES ÉVADÉS DE GUERRE DE LA MEUSE. But: défense et soutien des évadés de guerre. Siège social: café du quai de Londres, Verdun.

19 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AMICALE DES ANCIENS DE LA 671e COMPAGNIE DU 24e TRAIN transfère son siège social du 71 au 83, boulevard de Magenta, Paris.

19 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SANGHEN. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: chez M. Tassart, Sanghen.

20 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE BONNÉTABLE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Bonnétable.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture du Gers. LA FAMILIALE. But: tout ce qui intéresse l'école libre de la Sainte-Famille de Castelnau-d'Auzan. Siège social: école de la Sainte-Famille, à Castelnau-d'Auzan.

20 février 1947. Déclaration à la préfecture du Gers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES SAINTE-MARIE ET JEANNE-D'ARC. But: tout ce qui intéresse ces écoles comme institutions, maîtres, élèves, local, œuvres péri et post-scolaires. Siège social: 18, rue de la Convention, Auch.

21 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB NATIONAL DES SUPPORTERS DU CYCLISME FRANÇAIS. But: encourager le sport cycliste sous toutes les formes. Siège social: 24, boulevard Poissonnière, Paris.

21 février 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINTE-OUENNE. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Sainte-Ouenne.

21 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. SYNDICAT DE DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE DE LA RÉGION DE CASTELNAUDARY. But: défendre la propriété agricole. Siège social: 3, place de la République, à Castelnaudary.

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DE CHEFS DE FAMILLE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: chez M. Henri Martel, président, Verquin.

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. COMITÉ D'INITIATIVE DE COLEMBERT. But: développer les loisirs à la campagne par l'organisation de fêtes et représentations cinématographiques. Siège social: mairie de Colembert.

22 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. COMITÉ DES FÊTES D'EUVILLE. But: organiser des fêtes au profit des œuvres de la commune (indigents, caisse des écoles). Siège social: mairie d'Euville.

24 février 1947. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. SECTION DES COMBATTANTS DES DEUX GUERRES. But: entretenir des liens de camaraderie, entr'aide et défense des intérêts des anciens combattants des deux guerres. Siège social: mairie de Chaintrix-Bierges.

26 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES PROFESSIONS LIBÉRALES DE L'ISÈRE. But: assurer la défense des intérêts communs aux professions libérales et à toutes les activités professionnelles libres qui ne sont ni commerciales ni artisanales. Siège social: ordre des médecins, 1, rue de Palanka, Grenoble.

26 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société amicale et philanthropique LES ANCIENS DU 43. But: entr'aide aux militaires, aux anciens militaires et aux veuves d'anciens militaires du 43e régiment d'infanterie. Siège social: café Lebihan, rue François-Beaucamp, Grenay.

26 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. LES DÉGOURDIS DE LA 48e. But: aide aux conscrits. Siège social: bal Grimaldi, rue Rolle, Annay-sous-Lens.

26 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. MOUVEMENT DE DÉFENSE DES LIBERTÉS FRANÇAISES. But: maintenir les liens d'amitié, d'entr'aide sociale et d'information entre tous ceux qui s'étaient unis pour la libération et la rénovation de la France, refaire l'unité morale de la France, défendre les libertés et proposer toutes mesures nouvelles et efficaces inspirées par un idéal de probité et de justice sociale. Siège social: 51, rue Cambon, à Paris.

27 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE SAINT-LAZARE-GARE SAINT-CHARLES. But: recherche des intérêts matériels et moraux des familles et faciliter la mission de la mère. Siège social: 13, rue Fauchier, Marseille.

27 février 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. L'Association sportive du collège classique de jeunes filles à Pau modifie ses statuts et prend le titre de: LES ELANS. Siège social: collège classique, cours Bosquet, Pau.

27 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE MONTEBELLO NOTRE-DAME. But: rechercher les intérêts matériels et moraux des familles et faciliter la mission de la mère. Siège social: 71, boulevard Notre-Dame, à Marseille.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DU 124e RÉGIMENT D'INFANTERIE. But: établir l'historique du régiment, maintenir le contact entre les membres, aider les sociétaires dans le besoin. Siège social: mairie d'Hirson.

28 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. SECTION SPORTIVE DU COMITÉ INTERPROFESSIONNEL D'ACTION SOCIALE. But: pratique des exercices physiques afin de préparer au pays des hommes robustes et de créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 35, rue Gambetta, à Béthune.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PRIAIRES. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales Siège social: mairie de Priaires.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. GROUPE STÉNOGRAPHIQUE UNITAIRE A LA ROCHELLE. But: développement de la sténographie. Siège social: Mme Marguerite Papin, présidente, 5, rue du Parc, la Rochelle.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: 33, rue Parmentier, Lens.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION FAMILIALE DES FEMMES FRANÇAISES DE FONTAINE. But: défense des intérêts des familles françaises. Siège social: Union des femmes françaises, 32, avenue Général-de-Gaulle, Fontaine.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Territoire de Belfort. GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS D'ÉDIFICES RELIGIEUX SINISTRÉS DU TERRITOIRE DE BELFORT. But: promouvoir et sauvegarder les droits de ses adhérents et de tous propriétaires et usagers d'édifices religieux sinistrés dans le département du territoire de Belfort, à la reconstitution de ces édifices. Siège social: 18, faubourg de Montbéliard, à Belfort.

5 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Corse. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINTE-MARIE-SICCHÉ. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: chez le docteur Jean Lanfranchi, à Sainte-Marie-Sicché.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. TENNIS-CLUB DE VENDÔME. But: pratique exclusive du lawn-tennis. Siège social: 10, place Sant-Martiin, à Vendôme.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'AIRVAULT. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Airvault.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LOUPIAC. But: étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: mairie de Loupiac.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. SECTION LOCALE VAILLANTS-VAILLANTES. But: groupe théâtral et de ballets. Siège social: M. Allart, rue Emile-Zola, Calonne-Liévin.

8 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION SPORTIVE BENARD-HONORAT. But: pratique et développement des sports (football, ski, boules, etc.). Siège social: 31, boulevard Victor-Hugo, à Grasse.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION POPULAIRE DE SAINT-AIGNAN. But: constitution d'œuvres de formation intellectuelle, physique et morale, scolaires et postscolaires, fonctionnement matériel de l'école secondaire de Saint-Aignan. Siège social: 22, rue Saint-Marc, à Orléans.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SYNDICAT DES USAGERS DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES ET OMNIBUS DE BORDEAUX. But: défense des usagers des tramways et autobus urbains et suburbains. Siège social: à l'Athénée, 53, rue des Trois-Conils, à Bordeaux.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. SOCIÉTÉ HIPPIQUE URBAINE ALENÇONNAISE. But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, notamment à faire renaître dans le milieu urbain d'Alençon, le goût de l'équitation, former des cavaliers, organiser des manifestations sportives hippiques et des compétitions. Siège social: 37, rue du Pont-Neuf, Alençon.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. COMMUNE LIBRE DE GOURNAY. But: favoriser le développement du goût artistique non seulement chez ses membres, mais encore chez tous les habitants de la commune de Gournay-sur-Marne et des alentours Siège social: 9, avenue Joffre, Gournay-sur-Marne.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA VICOISE transfère son siège social du 3, rue Oberkampf au 169, rue Montmartre, Paris.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT MONTPARNASSE. But: achat de viandes. Siège social: 41, rue du Montparnasse, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.